

Ville de

Montpellier



Secrétariat général



Service de l'Assemblée

# Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

- - -

**Séance publique du lundi 30 mars 2009**

- - -

## PROCES-VERBAL

- - -

# Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

-----  
**Séance Publique du 30 mars 2009**  
-----

## Procès-verbal

-----

Convoqué le mardi 24 mars 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en séance publique, en Mairie, Salle des Rencontres, le lundi 30 mars 2009 à 18 heures.

**Mme le MAIRE** : Mes chers collègues avant de commencer la séance du Conseil municipal, je voudrais saluer ici la famille de Madame Denise AUSSEL.

Madame AUSSEL a été une des premières femmes élues au Conseil municipal de la ville de Montpellier. Née un 1<sup>er</sup> décembre 1911, elle a été élue en 1947 sous la municipalité de Paul BOULET et je vous rappellerai qu'effectivement les femmes dans notre pays ont voté pour la 1<sup>ère</sup> fois en 1945. Et donc Madame AUSSEL a été l'une des premières femmes à être élue conseillère municipale de la ville de Montpellier.

Elle a été élue dans plusieurs municipalités successivement sous Paul BOULET, Jean ZUCCARELLI et François DELMAS. Madame AUSSEL qui était avocate, était mariée à Maître AUSSEL, qui était le Maire de Saint-André-de-Sangonis et qui était également sénateur. Ils appartenaient à la famille MRP, c'est-à-dire cette famille qui s'est battue sous la résistance et qui aujourd'hui, on pourrait dire se situerait au « centre-droit ».

Je connaissais tout particulièrement la famille de Monsieur et Madame AUSSEL donc c'est un peu d'émotion effectivement de voir la photo de Denise devant moi.

En 1947 quand elle a été élue, elle était membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance, aujourd'hui on l'appelle le C.C.A.S. et elle était membre du Conseil de surveillance de l'Ecole de Musique. En 1953, elle était membre de la Commission administrative du Bureau de Bienfaisance. En 1959, membre de la Commission administrative de ce qu'on appelait après le Bureau d'Aide Sociale, elle était à la Caisse des Ecoles et au Service des oeuvres sociales du personnel municipal. Et enfin en 1965, membre de la Caisse des Ecoles, de la Commission des équipements sociaux, du Service des oeuvres sociales du personnel municipal et du Conseil de surveillance du Conservatoire.

Et l'une des dernières fois où je l'ai rencontrée, j'allais dire, de façon très officielle, c'était effectivement au moment où nous avons voulu fêter les 50 ans du droit de vote des femmes et pour ceux qui étaient là à l'époque, j'avais la Délégation du Droit des Femmes et nous avons fait une exposition sur la place de Comédie, devant l'Opéra. Nous avons 2 anciennes conseillères municipales présentes dont Madame AUSSEL.

Donc c'est pour ça que je pense que c'est un hommage qu'il faut rendre à ses femmes qui ont dû se battre pour obtenir le droit de vote. Ce n'était pas facile puisque vous le savez la France fait partie de l'un des derniers pays à donner ce droit. Et qu'aujourd'hui bien évidemment tout le monde trouve cela tout à fait

naturel. Mais après tant d'années, on peut regretter quand même que, elles se sont battues mais elles doivent être un peu étonnées de voir que pour accéder à ces postes de responsabilités, on soit obligé de passer par des lois ou par des quotas alors que je pense que leur combat était certainement de penser que cela aurait dû se faire de façon normale et tout à fait naturelle.

Et donc pour y arriver, nous aussi on a continué un combat un petit peu différent mais on a continué à travers les partis que nous représentons et à travers des lois qui ont imposé des quotas pour permettre à des femmes d'accéder à cette position d'élue.

Et aujourd'hui c'est pour ça que je tenais à rendre hommage à Denise AUSSEL moi qui suis devenue Maire de cette ville de Montpellier, 60<sup>ème</sup> Maire de la ville de Montpellier depuis 1790 mais par contre 1<sup>ère</sup> femme. Donc vous voyez que le combat est loin d'être terminé et je crois que les générations qui vont nous suivre pourront continuer le combat qu'avait commencé à l'époque Madame AUSSEL.

A vous la famille que je connais bien, à ses deux filles et à son fils puisque nous nous sommes connus tous les trois, il y a déjà fort longtemps, je voulais rendre hommage à votre mère, votre grand-mère parce qu'elle fait partie de ses femmes qui se sont battues dans des périodes dures, difficiles et je crois qu'il ne faut jamais oublier les combats qui ont été menés avant nous. Car si aujourd'hui nous avons la chance de vivre dans un pays libre, c'est parce que ces femmes, ces hommes se sont battus notamment pendant la dernière guerre mondiale.

Et Madame AUSSEL était profondément européenne. Aujourd'hui où nous sommes à quelques mois de l'élection européenne, Madame AUSSEL se battait pour l'Europe, ayant connue la guerre, on comprend. Là aussi je crois qu'il y a des messages qu'il ne faut pas oublier, que quand on se bat de cette façon là pour le droit de vote des femmes, quand on se bat contre l'occupant, quand on se bat pour l'Europe, c'est des messages qu'on se doit de transmettre.

Pour Madame AUSSEL mais aussi pour ces femmes qui ont su lutter et je vous demanderais de respecter 1 minute de silence.

#### Election du Secrétaire de séance :

Je vous propose la candidature de Mme Laure FARGIER comme Secrétaire de séance. Y a-t-il d'autres candidatures ? S'il n'y en a pas, je passe au vote :

. Pour : 60

Mme Laure FARGIER, désignée comme Secrétaire de séance, recueille le procès-verbal et procède à l'appel nominal.

**Présents :** Brahim ABOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Marie-Josée AUGÉ-CAUMON, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Christian BOUILLE, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Perla DANAN, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Laure FARGIER, Christiane FOURTEAU, Nathalie GAUTIER-MEDEIROS, Jean-Louis GELY, Arnaud JULIEN, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Mustapha MAJDOUL, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Nadia MIRAOU, Christophe MORALES, Nicole MOSCHETTI-STAMM, Michel PASSET, Louis POUGET, Françoise PRUNIER, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

**Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :** Magalie COUVERT, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Serge FLEURENCE, Georges FRECHE, Sophie JACQUEST

Absents : Martine PETITOUT.

-----  
**\* - Adoption de l'Ordre du Jour qui comporte 61 affaires :**

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----  
**\* - Adoption du Procès-verbal de la séance publique du Conseil Municipal du 09 février 2009**

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----  
Messieurs MAJDOUL, TSITSONIS, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN et Mesdames DELONCLE et COUVERT arrivent en séance et récupèrent leur procuration.

-----  
**Mme le MAIRE** : Jusqu'alors, les décisions du Maire étaient rapportées en début de séance par une lecture de Monsieur le Premier Adjoint et Monsieur le Directeur général des services, exercice long et quelque peu fastidieux.

L'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales m'oblige à « rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ». Cela prendra désormais la forme d'un document remis sur les tables. Ce document est une synthèse des décisions prises qui, bien sûr, restent consultables dans leur intégralité au Secrétariat général.

-----  
**1 - MISSION d'INFORMATION et d'EVALUATION sur le service public de l'eau**

**Mme le MAIRE** : L'affaire numéro 1, concerne la mise en place de la mission d'information et d'évaluation sur l'eau que nous avons, en principe, adoptée au dernier Conseil municipal et donc là il va s'agir d'une part de désigner les 5 membres du Conseil qui vont siéger dans le respect de la représentation proportionnelle, c'est-à-dire que vous aurez 3 membres de la majorité, plus un élu vert, plus un élu de l'U.M.P. que vous nous désignerez.

**M. FLEURENCE** : Suite à la demande exprimée lors de la séance du 9 février 2009, Madame le Maire a indiqué sa volonté de mettre en place une mission d'information et d'évaluation sur le service public de l'eau.

Conformément à l'article L 2121-22-1 du CGCT, il vous est donc proposé de créer pour une durée de 6 mois une mission d'information et d'évaluation sur le service public de l'eau dont l'objet porte sur :

- l'adéquation sur le produit des redevances acquittées par l'utilisateur et les moyens engagés par le délégataire pour la bonne exécution du service
- la qualité générale du service

- les conditions de gestion du service public de l'eau dans un cadre communautaire.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et conformément à l'article 48 de notre règlement intérieur, cette mission sera composée de 5 membres du Conseil municipal

Le fonctionnement de la mission est défini par les articles 49 et 50 du règlement intérieur qui prévoient que :

- La mission est réunie par le maire dans le mois qui suit sa désignation. Elle désigne un secrétaire et un rapporteur. La mission se réunit autant que de besoin, sur convocation adressée par le secrétaire.
- Toute demande de la mission relative à la communication de documents dont elle aurait besoin, devra être déposée au Secrétariat général – Service de l'Assemblée qui assure le suivi administratif de la M.I.E en lien avec le Directeur général des services de la Ville.
- Au terme de la mission, le rapport de la M.I.E est transmis au maire qui en prend connaissance et répond aux observations dans un délai maximum de deux mois. La mission, au vu des réponses aux observations, rédige un rapport définitif dans un délai maximum de deux mois.

**Mme le MAIRE** : Comme vient de vous le présenter Monsieur FLEURENCE, ce qui est important au bout de ces 6 mois c'est que quand nous aurons effectivement le rapport de cette mission. Cela permettra effectivement de pouvoir répondre d'une part aux observations, de prendre connaissance du rapport puisque nous aurons à peu près un délai maximum de 2 mois pour répondre aux observations et surtout ça nous servira bien évidemment dans le cadre du débat à l'Agglomération.

Vous savez qu'aujourd'hui, il y a un contrat VEOLIA qui court depuis 1989 et qui va jusqu'à 2014. Donc aujourd'hui, nous avons répondu positivement à cette demande parce qu'effectivement cela fait 20 ans et je crois que c'est une bonne chose qu'on puisse évaluer ce service public de l'eau qui vous le savez fait beaucoup parler de lui mais quand on regarde notamment les services rendus, les prix de l'eau, quand on regarde tout le comparatif, qu'une DSP ou au contraire avec une régie, je crois que demain on pourra bien évidemment tranquillement, sereinement, on pourra débattre par rapport au choix qu'on pourra faire à partir du moment où on aura transmis. Normalement ce transfert devrait se faire, lors du Conseil municipal du 4 mai. On pourra alors discuter de façon tout à fait valable sur les choix que nous pourrons faire.

Qui veut parler sur cette mission ? Alors avant de vous passer le débat, je voudrais demander qui vous proposez pour le groupe des verts et qui vous allez proposer... pour le groupe des verts, Monsieur ROUMEGAS vous nous proposez ? Madame MEDEIROS, c'est pour qu'on le rajoute et Monsieur DOMERGUE pour le groupe U.M.P., vous proposez qui ? Monsieur MELLA.

**Mme GAUTIER MEDEIROS**: Madame Le Maire, chers collègues, bonsoir. Tout d'abord, nous nous réjouissons vraiment que cette mission d'information et d'évaluation sur le service public de l'eau soit mise en place aujourd'hui d'autant plus que c'est le groupe VERTS – NPA - CUALS qui en est l'initiateur et vous savez au combien une gestion durable et transparente de ce bien commun de l'humanité nous importe.

Aujourd'hui, nous allons voter la mise en place de cette mission et désigner les représentants qui vont la composer, mission dont je souhaite vivement faire partie. Toutefois si les objets sont clairement définis dans la présente délibération, il n'est pas fait mention des moyens qui seront mis en œuvre pour évaluer ce service public de l'eau. J'imagine que ces moyens seront définis lors de la 1<sup>ère</sup> réunion de la mission. C'est évident.

Mais je tiens quand même à rappeler que cette mission n'aura de sens que si un audit financier et technique est réalisé sur la gestion effectuée par le délégataire depuis 89. Il est nécessaire, que dis-je, essentiel que cet audit soit réalisé de façon indépendante. Loin de toutes orientations idéologiques et partisans.

D'ailleurs nous avons déjà rédigé à ce propos un cahier des charges de l'audit à réaliser, cahier des charges qui est déjà en votre possession Madame MANDROUX, j'espère qu'il aura toute son utilité dans la mission.

Je pense que les élus ici présents, ont tous la volonté, s'ils ne l'avaient pas ce serait quand même inquiétant, ont tous la volonté qu'une véritable expertise financière et technique de la gestion de l'eau potable puisse se faire au regard de la complexité d'un tel service.

Cette mission, il est vrai, vise tout d'abord à produire de la connaissance et nous mettre face à nos responsabilités, quant à la préservation de ce bien vital que nous ne pouvons considérer comme une marchandise. Une gestion durable de l'eau relève de la responsabilité de tous ici présents, d'où l'importance de cette mission.

Cette mission vise également à produire de la transparence que nous élus de ce Conseil municipal doivent aux Montpelliérains. Nous regrettons vivement par ailleurs que la confiance que vous accordez depuis 20 ans au délégataire, à savoir l'entreprise VEOLIA soit telle que vous semblez avoir oubliés de contrôler ses comptes peut être, d'examiner ses facturations de près, de vérifier l'utilisation des provisions versées.

Mais moi si j'étais propriétaire d'un patrimoine aussi précieux que l'eau, l'or bleu, déjà je n'en déléguerais certainement pas la gestion à une entreprise privée, encore moins à une multinationale, mais surtout si je devais le faire, ce qui est le cas aujourd'hui, je demanderais des comptes précis et détaillés, ce que j'espère cette mission aura pour résultat.

Mais cette mission n'a pas pour but de taper sur qui que ce soit de faire le procès de qui que ce soit, elle vise surtout à rendre des comptes à la collectivité sur la gestion passée et à anticiper celle à venir.

Pour finir, nous savons tous ici que l'eau est un sujet éminemment politique et sa gestion soulève une vraie question de démocratie. Aussi le transfert de sa compétence à l'Agglomération décidé en coulisse de ce Conseil municipal ne peut et ne doit se faire tant que le rapport de la mission et le rapport d'un audit n'auront été rendus publics. Le transfert de la compétence de la distribution de l'eau potable est une responsabilité politique qui peut être lourde de conséquences si la décision n'est pas mesurée, évaluée et surtout débattue en place publique avec les citoyens. Ce transfert doit faire l'objet d'un débat contradictoire, démocratique et non pas décidé de façon autoritaire et unilatérale.

Vous avez fixé comme objet de la mission « les conditions de gestion de service public dans un cadre communautaire » le point numéro 3 dans la délibération. Or cette mission doit durer 6 mois, n'est ce pas ? Alors ne serait-il pas cohérent de suspendre le transfert de compétence de l'eau potable jusqu'à la fin de cette mission ? Dans tous les cas j'espère que grâce à cette mission, la gestion de l'eau sera aussi transparente que l'eau dans ces carafes. Je vous remercie.

**M.DOMERGUE** : Je ne vais pas redire que l'eau est un bien précieux, tout le monde le sait. L'eau est relativement chère sur Montpellier notamment quand on compare aux communes avoisinantes, vous me direz c'est le propre des grandes villes. J'ai vérifié sur ma propre facture, elle est à 2.9 euros le mètre cube hors taxes et hors abonnement. Et on a vu récemment que plusieurs grandes villes avaient renégociées le contrat de l'eau dans l'intérêt des concitoyens.

Donc votre initiative qui pour une fois associe l'opposition de tous bords, est une initiative qui ne peut être que saluée par le groupe que je représente. Mais si vous permettez j'émettrais tout de même quelques réserves parce qu'il est hors de question que nous vous signons un chèque en blanc, vous vous en doutez, par les temps qui courent ce serait dommageable. Nous sommes là pour défendre l'intérêt des Montpelliérains et faire en sorte que nous puissions obtenir le meilleur coût de l'eau pour chacun d'entre eux.

Mais le problème spécifique de Montpellier, ce n'est pas uniquement un problème de coût, c'est un problème de gestion de l'eau. Alors que je sais que certains sont partisans de changer l'affermage et de le prendre en régie, ça c'est une option qui peut être se dégagera de l'étude la commission mais je ne veux pas tirer des conséquences prématurées mais je voudrais réfléchir à haute voix sur la finalité de votre mission. On lit partout que les conseils municipaux des communes de l'agglo sont en train de voter le transfert de la compétence eau à l'Agglo, c'est la réalité. L'Agglo a voté, il n'y a pas si longtemps la prise

en charge de la compétence eau. Et donc on a un peu le sentiment, peut être que je me trompe mais, que cette mission que vous voulez lancer est une mission qui va avoir pour but de dire finalement « regardez tous groupes confondus avec l'opposition qui représentent finalement l'ensemble des Montpelliérains, il a été conclu qu'on ne souhaitait pas transférer la compétence eau à l'Agglo ». Si vous avez besoin de cartouches pour monter à l'Agglo et vous faire entendre alors qu'aujourd'hui vous n'y êtes pas entendue, dites-nous le, on montera au créneau avec vous. Mais si la finalité c'est réellement comme l'a dit ma collègue, c'est d'analyser la gestion de l'eau telle qu'elle est, de voir si on peut renégocier avec VEOLIA, je vous rappelle que la ville de Lyon a renégocié un contrat qui arrivait à échéance, je crois en 2014, à 30% moins cher, ça fait pratiquement 90 centimes d'euros par mètre cube, moi je suis preneur. Si c'est défendre l'intérêt des Montpelliérains, il est bien évident que nous participerons à cette mission. Mais j'aimerais que vous nous disiez réellement qu'elle est la finalité, qu'elle est l'idée que vous avez en tête parce que comme c'est la première fois que l'on voit une décision très démocratique, on est surpris et quand on est surpris, on devient méfiant, vous le comprenez et les Montpelliérains sont méfiants, il est de notre devoir de respecter cette méfiance.

Alors c'est ça la question et moi je reviens à ce que vous avez dit Madame, il faut interrompre la décision de transfert de la compétence de l'eau à l'Agglo, tant que la mission n'a pas donné ses conclusions sinon je vais prendre un exemple qui nous a été donné récemment lors du débat sur la loi « Hôpital – Patient – Santé – Territoire » sinon je vais vous avancer le même argument qu'avancait une collègue socialiste sur la fameuse Commission MARESCAUX en nous disant « Vous allez nous faire voter un texte mais il y a une mission qui court dont on aura les résultats après que la décision ait été prise » et c'est dans cette situation que nous ne souhaitons pas entrer et que nous ne souhaitons pas entraîner les Montpelliérains, c'est la raison pour laquelle j'aimerais plus de précisions sur la finalité de cette mission.

**M.VIGUIE** : Je crois qu'il y a une 1<sup>ère</sup> chose qui pour nous est importante, c'est que cette question de l'eau est devenue dans la ville de Montpellier et dans le débat politique public à Montpellier, quelque chose de très important. Ca c'est le 1<sup>er</sup> point positif, en tout cas pour ceux et celles qui pensent que l'eau comme bien commun, bien vital ne doit pas être une marchandise comme les autres et ne doit pas faire l'objet de spéculation à partir d'une multinationale comme VEOLIA qui je dois le dire est quand même l'entreprise de France la plus endettée et dans une situation bien particulière.

Donc maintenant pour revenir sur le fond, évidemment je ne vais pas être très différent de ce qui a été dit : Le fait qu'il y ait une représentation des différents courants présents au Conseil municipal, c'est un gage de démocratie et de transparence et cet aspect là est positif.

Mais après le 2<sup>ème</sup> point, il est évident que la mesure qui suit doit être la suspension du transfert à l'Agglomération en attendant la fin de l'audit. Et comme vous nous avez annoncé que le 4 mai, vous souhaitiez le mettre aux voix, le seul sens que ça peut avoir si on veut que cette mission conserve tout son sens, c'est de voter contre ce transfert à l'Agglo. Nous aurons l'occasion d'en rediscuter mais ce n'est pas un point secondaire qui est « est-ce que cette mission aura tous les moyens de se développer, de produire du travail, des résultats dans toute la transparence avant que évidemment elle se voit déposséder puisque les lieux de décisions seraient ailleurs ? »

Alors quand même quelques considérants qui nous semblent tout à fait importants pour garantir ce travail si décisif pour la vie des Montpelliérains et par rapport à une question fondamentale comme l'eau :

1<sup>ère</sup> chose, c'est que ça été dit aussi mais c'est l'audit indépendant, un audit financier, transparent et un audit qui rende un cadre juridique par rapport aux termes du contrat avec VEOLIA. Pourquoi un cadre juridique ? Parce qu'évidemment un cadre juridique permet si c'est nécessaire de contester les résultats, d'avoir une contre-expertise, pas simplement un rapport de bonne analyse mais un audit financier indépendant.

De la même manière pour nous il faut qu'il y ait publicité des résultats, que ce soit connu, que ce soit transparent pour l'ensemble des Montpelliérains. On peut aussi travailler avec la Commission consultative des services publics locaux et les associations d'usagers en particulier les associations qui travaillent sur la question de l'eau comme « Au secours » mais il y en a d'autres et qui abordent ces questions.

Donc en tout cas, pour nous ceux sont des éléments importants.

Et je terminerais en disant que, je suppose que Monsieur VIGNAL en parlera à un autre moment, puisque à Montpellier souffle un printemps de la démocratie, en fonction des résultats, un printemps de la démocratie pour nous, ce n'est pas des effets de manchette, c'est comme la démocratie participative, ça veut dire que les Montpelliérains doivent pouvoir décider et trancher une discussion avec évidemment publicité, déposition des membres du Conseil municipal, des courants politiques ou autres et si il y a un printemps de la démocratie, si cela devient un objet de discussion aussi essentiel et bien allons y pour un référendum et que ce soit tranché par la population.

**Mme le Maire :** Avant de passer la parole au rapporteur, il faudrait deux scrutateurs, Monsieur JULIEN et Madame BLANPIED, si vous voulez bien passer effectivement à la table de dépouillement. Est-ce que quelqu'un s'oppose à ce qu'on vote à main levée sinon on sera obligé de faire un scrutin normal ? Personne ne s'oppose. Je vais passer la parole au rapporteur mais je tiens quand même à vous faire remarquer que nous sommes liés jusqu'en 2014, ce qui veut dire que quand même la mission qui va se tenir et les conclusions qui vont être données, la décision de changer de régime, si elle est retenue, ne sera prise qu'en 2014. Donc je veux dire le chemin est long, le chemin est très long.

**M.FLEURENCE :** Je confirme : « Conseil municipal du 4 mai délibérera sur le transfert de la compétence du service de l'eau à l'Agglo ». Les conseillers communautaires l'ont déjà voté à l'Agglo. Les communes, notamment les petites communes qui sont actuellement en difficultés par rapport à l'exploitation du service de l'eau dans leur commune attendent avec impatience que la compétence soit transférée à l'Agglo parce qu'ils sont dans l'incapacité de faire les travaux que nécessite l'état de leurs réseaux.

Et puis il y a d'autres motifs qui peuvent expliquer la cohérence de la gestion de l'eau par l'Agglomération que nous développerons lors de la réunion du Conseil municipal du 4 mai.

Ensuite Monsieur Domergue, vous qui avez souvent dit qu'on ne vous invitait à rien, qu'on ne vous faisait pas participer, ne boudez pas votre plaisir, on vous demande de participer à une mission importante, vous allez pouvoir nous dire ce que vous en pensez et travailler avec votre représentant qui d'ailleurs assiste à toutes les réunions des commissions.

Vous avez parlé du prix de l'eau, alors on ne va pas s'empailler politiquement, on est ensemble pour travailler sur l'eau mais le prix de l'eau, c'est 2.88 euros à Montpellier abonnement compris. Sachez quand même, que c'est plus cher à Carcassonne, que c'est plus cher à Béziers, que c'est plus cher à Nîmes, que c'est plus cher à Sète... des villes de la région, la ville de Montpellier est celle qui a le prix le plus bas de l'eau. Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire d'avantage, on l'examinera. Ne gâchez pas votre plaisir.

Vous demandez quelles sont les finalités de la commission ? Je les rappelle, elles sont très simples : on veut continuer à avoir une eau de qualité, elle est de qualité, merci de l'avoir signalée Madame, celle qui est dans les carafes, elle est de qualité. On veut un bon service rendu à l'utilisateur, on pense qu'il est bon mais il faut gratter encore, il faut voir. On veut que le réseau soit amélioré au niveau des pertes et tout ça, il a déjà bien été amélioré depuis 1989. On était à près de 40% de déperdition, on est à peu près à 20%, maintenant. Ensuite on va examiner la question du prix aussi, parce que ça fait partie du travail de la mission. Et enfin élément important de la mission, elle se prononcera sur le meilleur mode de gestion du service de l'eau pour l'utilisateur et pour la collectivité. Je crois que ce sont des objectifs qui devraient vous convenir. Et pour faire un peu d'humour Monsieur DOMERGUE, ce n'est pas mission impossible, la mission que nous allons voter tout à l'heure.

Ensuite je voudrais dire à mes amis Verts que l'expertise financière, toutes les expertises que vous voudrez elles se feront. On a les moyens pour les faire donc quand la mission se réunira, elle déterminera les moyens dont elle a besoin pour effectuer son travail et puis sans être méchant parce que je n'ai pas envie ce soir, j'ai la banane comme dit SARKO, franchement mes chers amis Verts depuis combien d'années vous avez voté le rapport annuel du prix de l'eau dans ce Conseil municipal ? Alors écoutez Madame Le Maire dans sa grande générosité, vous offre une cession de rattrapage, soyez cool.

## En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'acter la création de la mission d'information et d'évaluation sur le service public de l'eau
- De désigner ses 5 membres :

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

### **Ont été élus à l'unanimité :**

- Monsieur Serge FLEURENCE
- Monsieur Michel PASSET
- Monsieur Frédéric TSITSONIS
- Monsieur Stéphane MELLA
- Madame Nathalie GAUTIER- MEDEIROS

-----  
Monsieur VIGNAL sort de séance.  
-----

## **2 - Plan local d'urbanisme (PLU) - Bilan d'application du PLU approuvé le 2 mars 2006 - (art. L.123-12-1 du code de l'urbanisme)**

**M. SAUREL** : Le PLU de Montpellier, approuvé par délibération du Conseil municipal le 2 mars 2006, a fixé des objectifs permettant de poursuivre un développement urbain maîtrisé en cohérence avec le schéma de cohérence territoriale (SCoT), le plan de déplacements urbains (PDU) et le plan local de l'habitat (PLH) établis par la Communauté d'Agglomération à l'échelle de son territoire.

L'article 4-II de la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement (dite loi « Borloo » ou « ENL ») a institué le principe d'une analyse triennale des résultats de l'application des plans locaux d'urbanisme (PLU).

Codifié par l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme, cette disposition prévoit dans le délai de trois ans suivant l'approbation du PLU :

- l'organisation d'un débat au sein du Conseil municipal portant sur les résultats de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants,
- la délibération du Conseil municipal sur l'opportunité d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan.

### **I. Résultats de l'application du PLU au regard des besoins en logements**

Dès la fin des années 70, dans un contexte de très forte croissance démographique, la Ville de Montpellier s'est engagée dans une politique volontariste en matière de logement pour répondre aux besoins de ses nouveaux habitants. Cette politique a concerné tant la réalisation de quartiers nouveaux dans le cadre de zones d'aménagement concerté (ZAC), que le renouvellement du parc de logements des quartiers existants grâce à des dispositions adaptées du document d'urbanisme. Cette organisation géographique de la production de logements s'est par ailleurs déclinée en observant deux principes fondamentaux :

- la mise en œuvre d'une mixité sociale permettant d'accueillir et de rapprocher toutes les catégories de la population à une échelle ne dépassant pas celle du quartier,
- la production d'un espace favorisant la mixité des fonctions urbaines permettant le rapprochement de l'habitat et de l'emploi, la réduction des déplacements et l'émergence de territoires plus solidaires animés d'une vie sociale, associative et économique permanente.

Le PLU approuvé le 2 mars 2006 reprend ces principes que les documents d'urbanisme antérieurs avaient largement contribué à mettre en œuvre, devant en cela certaines des dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) adoptée le 13 décembre 2000.

Le PLU organise notamment la production de logements par :

- un zonage règlementaire fin organisant le développement de la Ville à court, moyen et long termes, et pouvant être adapté selon les besoins par procédure de modification du PLU,
- la définition de plans-masses issus de concours ou d'études d'architecture et d'urbanisme permettant, en particulier dans les ZAC, de garantir la production d'un urbanisme de qualité bien intégré à la ville existante,
- l'obligation de réaliser 20 % de logements aidés par l'Etat pour toutes les opérations de constructions développant une SHON affectée au logement supérieure à 1500 m<sup>2</sup> situées dans des secteurs de la ville où le degré de mixité sociale peut être amélioré ,
- un encadrement strict de la réalisation d'opérations de logements dans les zones à vocation d'activités conditionnée à la qualité de leur insertion dans leur environnement immédiat et à l'absence de nuisances susceptibles de porter atteinte à la qualité de vie des futurs habitants,
- la définition de secteurs particuliers de renouvellement urbain en vue de la création de nouveaux quartiers à vocation principale de logement conquis sur des secteurs d'activités ou d'habitat vieillissant et en friche (Restanque, Nouveau Saint Roch, Petit Bard, Mosson...).

Précisons enfin que les dispositions du PLU sont compatibles avec les objectifs du programme local de l'habitat (PLH) 2007-2012 approuvé par la Communauté d'Agglomération le 16 mai 2007.

### **I - 1. La production de logements au cours des trois dernières années (2006-2008)**

Durant la période 2006-2008, avec un nombre moyen de 2830 unités autorisées par an, la Ville a connu un rythme soutenu de production de logements, légèrement supérieur aux objectifs du PLH 2007-2012 fixés à 2700 logements par an. 80 à 90% de ces logements ont été réalisés dans le cadre d'ensembles collectifs, l'habitat individuel étant peu représenté sur le territoire communal et ne représentant qu'une très faible part des programmes des opérations d'urbanisation nouvelle.

Ces chiffres sont l'expression d'un marché dynamique et d'une demande forte soutenus par l'exceptionnelle croissance démographique de Montpellier attestée par les premiers résultats du recensement de 2006, publiés par l'INSEE début janvier 2009 (dans la catégorie des villes de plus de 100 000 habitants, Montpellier continue à faire preuve d'une dynamique démographique parmi les plus fortes de l'Hexagone avec un gain de près de 30 000 habitants durant la dernière période intercensitaire : de 225 392 habitants en 1999 à 254 974 habitants en 2006). Ces chiffres témoignent également de la capacité de la Ville à réguler la construction sur son territoire et à maîtriser son urbanisme au regard des besoins de ses actuels et nouveaux habitants.

L'analyse trimestrielle des logements autorisés sur la période 2006-2008 révèle une production quantitative relativement stable variant entre 500 et 900 logements, confirmant la régularité globale du marché. Deux inflexions conjoncturelles sont cependant à remarquer : la première, à la hausse, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2006 avant l'entrée en vigueur début 2007 des nouvelles normes constructives relatives aux personnes à mobilité réduite ; la seconde, à la baisse, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 correspondant aux premiers signes de tassement du marché lié à la crise financière et économique en cours. Les premiers chiffres de l'année 2009 semblent néanmoins infirmer cette tendance.

### **I - 2. La répartition des logements autorisés sur le territoire communal**

L'analyse englobe deux approches étroitement liées considérant la répartition du nombre de logements autorisés, à la fois, hors ZAC et en ZAC - c'est-à-dire dans le cadre du marché foncier libre ou d'opérations d'aménagement publiques initiées par la Ville - et la géographie des quartiers de la ville.

Entre 2006 et 2008, les autorisations de logements ont été principalement concentrées sur les quartiers Hôpitaux Facultés et Port Marianne où sont localisées d'importantes opérations en ZAC (Malbosc, Jacques Cœur, Jardins de la Lironde, Parc Marianne...) et, dans une moindre mesure, sur les quartiers

Centre et Croix d'Argent. Les quartiers Cévennes et Mosson, où les gisements fonciers sont rares du fait d'une urbanisation importante, ne captent qu'une faible part des constructions de logements.

Sur la même période, les logements autorisés se sont répartis pour 49 % dans le marché foncier libre et pour 41 % en ZAC. Les ZAC Jacques Cœur, Jardins de la Lironde, Parc Marianne, à l'est, et Malbosc et Ovalie, à l'ouest, sont celles où le plus grand nombre de logements a été autorisé.

### **I - 3. Le logement social**

Au titre de l'article 55 de la loi SRU du 13 décembre 2000, sont considérés comme des logements sociaux les logements réalisés par le biais de l'un des trois types de financement suivants :

- le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) destiné à des ménages cumulant les difficultés économiques,
- le prêt locatif à usage social (PLUS) répondant à un objectif de mixité sociale,
- le prêt locatif social (PLS) qui est accessible à des catégories sociales dites intermédiaires.

Sur ces bases, la loi SRU a fixé aux communes l'obligation d'atteindre un minimum de 20 % de logements sociaux sur l'ensemble de leur parc de résidences principales.

Pionnière en matière de mixité sociale en se fixant, dès la fin des années 1970 avec la conception du quartier Antigone, l'objectif de réaliser dans toutes les opérations neuves 20 à 30 % de logements sociaux, la Ville de Montpellier comptait au 1<sup>er</sup> janvier 2006, à la veille de l'approbation du PLU, 19,3 % de logements sociaux pour 119 402 résidences principales. Ce chiffre, passé à 20,17 % au 1<sup>er</sup> janvier 2007 puis à 20,24% au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (source Etat - janvier 2009) traduit, outre le respect des obligations imposées par la loi, les efforts constants et importants de la Ville en matière de logement social et de mixité sociale.

Entre 2006 et 2008, pas moins de 2648 logements sociaux ont été réalisés sur la commune :

- en ZAC, où la ventilation des programmes de logements s'organise selon une répartition équilibrée entre logement social, accession abordable et marché libre,
- dans le tissu urbain diffus où le PLU impose sur une grande partie du territoire communal l'obligation de réaliser 20 % de logements aidés par l'Etat dans toutes les opérations de constructions développant une SHON affectée au logement supérieure à 1500 m<sup>2</sup>. Cette seule disposition, qui concerne les logements sociaux financés en PLUS, PLAI et PLS mais aussi ceux financés en prêt à taux zéro (PTZ), prêt conventionné et prêt social de location à l'accession (PSLA), a permis de réaliser plus de 450 logements entre 2006 et 2008.

## **II. Echéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants**

### **II - 1. Rappel des évolutions du PLU depuis son approbation le 2 mars 2006 :**

Depuis son approbation le 2 mars 2006, le PLU a fait l'objet de plusieurs procédures de modification, respectivement approuvées par délibérations du Conseil municipal du 21 décembre 2006, du 25 juin 2007 et du 17 novembre 2008. Une nouvelle procédure de modification, initiée fin janvier 2009, est en cours dont l'aboutissement est envisagé au début de l'été prochain.

Ces procédures visent essentiellement :

- à intégrer au document des dispositions réglementaires et conservatoires relatives à de nouvelles opérations (création de nouveaux secteurs de zones, création d'emplacements réservés, ...),
- à compléter et d'adapter le règlement aux projets en cours ou envisagés à court et moyen termes,
- à apporter des corrections de forme concernant des erreurs ou des omissions constatées après l'approbation du PLU et concernant les diverses pièces qui le composent, dans un souci de précision et de cohérence de l'ensemble du document.

En termes opérationnels, ces modifications ont permis et permettront notamment la mise en œuvre des opérations suivantes :

**A - Par ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à vocation d'activités économiques ou de logement avec classement de zones à urbaniser strictes (AU0) en zones à urbaniser alternative (AU):**

- ZAC Port Marianne-Rive gauche (surface de 9 ha) pour la réalisation d'un programme mixte prévisionnel de 140 000 m<sup>2</sup> de SHON associant 1200 logements, 13 000 m<sup>2</sup> de commerces, 30 000 m<sup>2</sup> de bureaux et 7000 m<sup>2</sup> d'équipements publics. Ce nouveau quartier, partie intégrante du projet urbain Port Marianne et réalisé en bordure du Lez dans le prolongement du quartier Port Marianne-Jacques Cœur, sera réalisé selon les principes du développement durable, en particulier en termes d'intégration à l'environnement existant et de préservation des ressources naturelles,
- ZAC Nouveau Saint Roch, (surface 15 ha), pour la réalisation d'un programme mixte prévisionnel de 120 000 m<sup>2</sup> de SHON, associant 1500 logements, 30 000 à 50 000 m<sup>2</sup> de bureaux et de commerces, 30 000 m<sup>2</sup>, équipements publics de niveau communal et de proximité et un parc public de 1,5 ha. Ce nouveau quartier situé au cœur de Montpellier viendra prendre place sur les emprises ferroviaires contigües à la gare Saint Roch dans le cadre d'une grande opération de renouvellement urbain réalisée en partenariat avec la SNCF et RFF,
- ZAC Port Marianne-Consuls de Mer, (surface 4 ha) pour la réalisation d'un programme de 450 logements dans le prolongement sud du quartier du futur hôtel de ville,
- ZAC Pierres Vives (surface 11 ha) créée à l'initiative du Conseil général de l'Hérault pour la réalisation d'un programme mixte associant 1300 logements, commerces, bureaux et un important équipement public départemental de 26 000 m<sup>2</sup> de SHON (archives départementales, direction départementale du livre et de la lecture et Hérault Sport),
- ZAC Garosud Extension (surface de 27 ha) créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la réalisation d'un programme de 105 000 m<sup>2</sup> de SHON de locaux d'activités dans le prolongement du Parc Garosud existant,
- ZAC Parc 2000 Extension (surface de 12,3 ha) créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour la réalisation d'un programme de 45 000 m<sup>2</sup> de SHON de locaux d'activités venant compléter l'offre du parc d'activités Parc 2000 en zone franche urbaine (ZFU).
- Secteur de Rastouble (surface de 8,5 ha) pour la réalisation d'équipements économiques dans le prolongement du complexe ludique et commercial Odysseum.

L'ensemble de ces dispositions permettront au total la réalisation dans les 5 à 10 ans à venir de près de 4500 logements et de plus de 250 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques.

**B - Par adaptation géographique ou réglementaire des zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) existantes pour valoriser le potentiel de développement de certains secteurs de la ville en regard d'opérations de logements ou de développement économique participant à la réponse aux besoins exprimés :**

- Quartier Centre - Les Aubes, pour la réalisation potentielle de 30 à 40 logements collectifs,
- Quartier Centre - Rue d'Argentcourt, pour la réalisation du programme hôtelier 4 étoiles Crowne Plaza, dont la première pierre a été posée le 21 janvier 2009,
- Quartier Centre - Rue Du Guesclin pour la réalisation d'un programme mixte d'activités (commerces, bureaux) et de logements (environ 10 000 m<sup>2</sup> de SHON totale),
- Quartier Hôpitaux Facultés - Rue Croix Lavit, pour la réalisation de deux programmes mixtes développant 19 000 m<sup>2</sup> de SHON et associant notamment 130 logements (libres et sociaux), résidence pour étudiants, commerces, services et équipements publics (hôtel, maison de retraite, crèche,...).

**C - Par adaptations réglementaires écrites ou graphiques pour la réalisation ou l'extension d'équipements publics ou collectifs à caractère d'intérêt général :**

- Lycée Marianne dans le quartier Port Marianne-Jardins de la Lironde,
- Institut régional de développement (IRD) sur le secteur Agropolis,
- Maison pour Tous Rosa Lee Parks dans le quartier Malbosc,
- Maison régionale des sports dans le quartier Odysseum,
- Bâtiment Pierres Vives (archives départementales, direction départementale du livre et de la lecture et Hérault Sport),

- Résidence hôtelière et logements, associés à la réalisation d'un parking d'échanges pour la ligne 3 du tramway dans le quartier des Près d'Arènes (anciens terrains Arnal).

#### **D - Par création ou modifications d'emplacements réservés pour équipements publics :**

- Pour élargissement de voies existantes, création de voies nouvelles ou maillage de voies publiques et privées : Chemin de Moularès, Rue de la Vieille Poste, rue Saint Maurice de Sauret, Avenue Albert Einstein/Parc Club du Millénaire, Avenue Alphonse Juin, Rue de la Marqueroise, Rues Jacques Tati, Abel Gance et Claude Bourdet,
- Pour création de cheminements piétons et cycles : rue Ernest Renan, rue des Hibiscus, rue François Dezeuze, rue François Chevalier,
- Pour la réalisation ou l'extension d'équipement publics : lycée Pierre Mendès-France, équipement de petite enfance dans le quartier des Cévennes, bassin de rétention des eaux pluviales dans le quartier de l'Aiguelongue, jardin public boulevard de Strasbourg, chaufferie urbaine à énergie renouvelable (filiale bois) dans le quartier Port Marianne, équipement de proximité dans les quartiers Saint Clément, Nouveau Saint Roch et Rive gauche.

## **II - 2. Echancier prévisionnel**

Le chapitre qui précède le montre, le PLU nécessite des évolutions régulières dans le cadre de procédures de modifications pour permettre de répondre aux besoins exprimés dans le temps en matière de logements, de développement économique et d'équipements.

Les informations récentes fournies par l'INSEE début 2009 et relatives au recensement de la population ont confirmé une fois de plus le maintien de la forte dynamique démographique de la ville de Montpellier avec un gain de près de 30 000 habitants entre 1999 (225 392 habitants) et 2009 (254 974 habitants). Dans ce contexte, il convient de considérer que pour répondre aux besoins des populations existantes et nouvelles, le PLU devra être modifié au moins au même rythme que celui constaté sur la période 2006-2009. Ces modifications pourront concerner l'évolution de zone U et AU dans le cadre d'opérations de renouvellement urbains prenant corps dans la ville existante, mais aussi l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs dans le cadre d'opérations d'ensemble avec le classement de zones à urbaniser strictes AU0 en zones à urbaniser alternatives AU.

Sur la période des 3 ans à venir pourraient être notamment concernés les secteurs suivants :

- ZAC Port Marianne-République (quartier nouveau)
- ZAC de la Restanque, en tout ou partie (quartier de renouvellement urbain)
- Rastouble, à l'est de la ZAC Port Marianne-Portes de la Méditerranée
- Malbosco-Alco, dans le prolongement sud de la ZAC Malbosco

A plus long terme, pourraient être concernés les autres secteurs classés en zone AU0 :

- Bouisses-Grèzes
- Thomassy

Bien entendu, ces évolutions de zonage ne concerneront pas la totalité des emprises des secteurs concernés. Toutes les précautions seront prises pour garantir la préservation et l'inconstructibilité des espaces naturels remarquables. Ces protections pourront concerner les ripisylves des cours d'eau, les ensembles ou les sujets isolés boisés remarquables, ainsi que les espaces à haute valeur paysagère et agricole, notamment viticole.

Chacune de ces évolutions de zonage fera systématiquement suite à des études urbaines et paysagères approfondies, ainsi qu'à une large concertation de la population.

## **III. Opportunité d'une mise en révision ou d'une révision simplifiée du PLU**

La révision du POS - élaboration du PLU approuvée par le Conseil municipal le 2 mars 2006 a intégré des évolutions de zonage et de règlement du document d'urbanisme permettant de mettre en œuvre des orientations d'aménagement définies par son projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et d'apporter une réponse aux besoins de la ville de Montpellier en matière de logements, de développement économique et d'équipements d'infrastructure et de superstructure dans une échelle de temps de 5 à 10 ans.

Depuis l'approbation du PLU en mars 2006, différentes évolutions et adaptations réglementaires ont été apportées dans le cadre de procédures de modifications, à un rythme régulier. Ces modifications ont

permis de d'adapter les règles d'urbanisme dans les quartiers existants, d'ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation et de corriger les erreurs de forme repérées dans le document.

**M.ROUMEGAS** : Madame Le Maire sur ce rapport, ce bilan du PLU qui date maintenant d'un peu plus de 2 ans, nous avons des appréciations positives pour certains points et d'autres qui sont négatives, je voudrais faire un petit bilan... . Vous aurez pu apprécier que quand nous étions dans la majorité, nous savions exercer notre esprit critique et depuis que nous sommes dans l'indépendance disons, nous savons aussi faire preuve d'esprit constructif donc ça sera un bilan mesuré comme nous l'avions fait avant et comme nous continuons à le faire dans un esprit constructif, ce qui n'écarte pas la nécessité de l'esprit critique aussi.

Esprit critique, évidemment, il y a des tas de projets que nous avons approuvés, le projet du nouveau Saint Roch, la Restanque, etc, je n'y reviens pas, nous n'allons pas du tout revenir sur les positions que nous avons eues dans le passé. En revanche, il y a quelques points que nous avons déjà critiqués et que nous allons continuer à critiquer.

D'abord sur la méthode, je voudrais quand même dire que j'ai été un petit peu choqué qu'après les municipales, quelques mois seulement après les municipales, on ait une annonce très importante en matière d'urbanisme qui essayait de fixer un petit peu l'avenir de ces îlots Saint Roch, Duguesclin, etc et qui annonçait juste quelques mois après les municipales, une volonté de croissance de la ville de plus de 50 000 habitants. Je considère que c'est un débat et une annonce qui aurait dû être faite pendant le débat des municipales, de façon à ce que le débat ait vraiment lieu avec la population. Est-ce que les Montpelliérains souhaitent ou pas une telle croissance de la population de la ville ? C'est un peu regrettable en terme de méthode de l'avoir fait après.

Par ailleurs, dès le débat des municipales, nous avons émis aussi la volonté que ces projets d'urbanisme ne fassent pas simplement l'objet d'enquêtes publiques réglementaires tel que c'est imposé par la loi au fur et à mesure des projets mais qu'il y ait vraiment une vision de la ville avec une maison des projets en matière d'urbanisme qui permettent d'exposer sur le long terme, aux Montpelliérains, la volonté de la Ville en matière d'urbanisme, de façon à ce que ce débat sur l'urbanisme, qui est un débat fondamental, puisse avoir lieu de façon totalement transparente et totalement anticipé. Souvent on découvre les projets, en tout cas le grand public découvre les projets quand ils arrivent à échéance parce qu'il y a une obligation d'enquête publique ou autres. 1<sup>ère</sup> remarque sur la méthode.

2<sup>ème</sup> remarque : l'étalement urbain. Nous avons mené cette bagarre bien avant, dans le précédent mandat, donc vous ne pouvez pas me dire que là-dessus nous changeons d'avis. L'étalement urbain moi, je suis au regret de vous dire qu'il reste encore envisagé dans ce bilan, des programmes qui sont de l'étalement urbain puisque je vois notamment que dans le chapitre grand 2, 2 « Echéance et prévisionnel » on lit « a plus long terme, pourrait être concernés les autres secteurs classés en zone AU0 : les Bouisses et Thomassy. Alors je sais Monsieur SAUREL va me répéter une énième fois que c'était dans le SCOT que nous avons approuvé, et que donc nous sommes favorables à l'urbanisation de ces zones. Je trouve que c'est un raccourci qui est un peu de mauvaise foi parce que le SCOT n'a jamais prévu, d'abord ces zones ne sont pas encore urbanisées, urbanisables, il faudra une modification du PLU qui n'a pas encore eu lieu, donc vous ne pouvez pas dire qu'on a déjà approuvé une modification du PLU qui irait dans ce sens et d'autre part le SCOT n'a jamais défini ni le taux d'urbanisation ni quoique ce soit en la matière. Il évoquait des possibilités, ce qui est complètement différent.

Pour nous c'est clair, nous maintenons notre position, il s'agit de préserver tout autour de Montpellier une ceinture verte, dénuée d'urbanisation et donc pour nous ce secteur ne doit pas être urbanisé du tout et il ne s'agit pas simplement de protéger la Ripisylve ou les espaces boisés classés qui sont rares dans le secteur, ça n'est pas suffisant, ça ne préserverait pas cette fameuse ceinture verte.

Sur le logement social, bien sûr nous avons approuvé depuis le début dans l'ancien mandat et actuellement, nous approuvons votre volontarisme pour ce qui est de la création de logements sociaux et là-dessus nous ne changeons pas de position. En revanche, nous avons depuis longtemps alerté sur la nécessité de passer à une dimension qualitative du logement social, notamment en ce qui concerne les

normes énergétiques, il s'agit d'avoir des bâtiments beaucoup plus performants sur le plan énergétique parce que c'est un objectif environnemental mais c'est aussi un objectif social, il s'agit de faire baisser les factures de chauffage pour les locataires de logements sociaux qui ont des factures souvent très importantes et qui pèsent sur leur pouvoir d'achat avec l'évolution des prix du pétrole bien entendu.

Je terminerai sur un point positif quand même, je ne vois pas envisager dans ce bilan la modification du PLU dans le secteur de la Mougère où le Président de l'Agglomération envisage d'étendre Odysseum et de créer un Odysseum 2 avec un fameux « village des marques ». Je me réjouis que vous n'ayez pas inscrit cette modification du PLU parce qu'effectivement ce projet fou de Georges FRECHE qui relève pour moi d'une fascination un peu étrange pour une certaine Amérique façon Las Vegas, je serais plutôt fasciné moi par l'Amérique OBAMA mais Georges FRECHE est plutôt fasciné par l'Amérique version Las Vegas.

Ce projet est une folie, c'est un projet qui est en plus contraire à quelque chose que vous avez réussi Madame Le Maire dans le précédent mandat, c'est-à-dire l'accord tripartite entre la Ville, l'Agglomération et la CCI qui a permis le retrait des recours de la CCI sur Odysseum mais qui en contrepartie garantissait qu'il n'y aurait pas d'augmentation de la part commerciale d'Odysseum. Vous avez réussi cela et vous avez mis fin à une guerre qui durait depuis longtemps, nous vous avons approuvé et donc aujourd'hui je pense qu'il est important, j'espère, je sais parce que vous l'avez dit en Conférence de presse que vous avez l'intention de respecter votre engagement et en se faisant vous avez aussi les moyens d'obliger Georges FRECHE à respecter les siens puisqu'il était déjà Président de l'Agglomération. Vous avez la maîtrise de l'urbanisme et donc si vous ne donnez pas de permis de construire et si vous ne modifiez pas le PLU de la zone de Mougère, ce « village des marques » qui va être extrêmement nocif pour le commerce du centre ville ne pourra pas voir le jour.

Vous voyez que le bilan que nous faisons est parfaitement équilibré et mesuré, il nous conduira de ce fait à nous abstenir sur ce bilan et à ne pas voter contre.

**M.DOMERGUE** : Moi je ne suis pas caution du PLU donc je peux parler plus librement que Monsieur ROUMEGAS. Je me permettrais de faire quelques remarques, sur trois points. Tout d'abord sur le problème des infrastructures, deuxièmement sur la mixité sociale et troisièmement sur le problème commercial et les fameux accords avec la CCI.

Dans un des exemples que vous avez pris de ZAC au niveau de Port Marianne, Monsieur SAUREL cite une ZAC, une zone de 9 hectares, sur laquelle j'ai relevé qu'il y avait, 14 hectares de SHON sur plusieurs niveaux, on le comprend bien, 1.3 hectare de commerces, 3 hectares de bureaux, 0.7 hectare d'équipement public, on parle en hectare, pas un mot sur les hectares d'espaces verts. Ce qui veut dire qu'on continue à construire comme on le voit dans les quartiers nouveaux que ce soit le quartier de Malbosc par exemple ou sur le quartier de Port Marianne avec une extrême densification. Alors cette densification à mon sens, c'est cela qu'il faut corriger parce qu'on voit que la ville prend une tournure qui n'est pas favorable à la qualité de vie, où les immeubles sont les uns contre les autres et même si certains d'entre eux apparaissent comme des immeubles de qualité, la densification sociale, je ne parle pas de la mixité, est un facteur de déstabilisation du lien social et de la qualité du déplacement et de la qualité de vie.

Concernant les infrastructures, je crois que le problème que rencontre Montpellier aujourd'hui, est que, certes il y a eu beaucoup d'efforts de fait dans le domaine des transports en commun mais entre l'ambition affichée de faire de Montpellier une mégapole de 500 ou 700 000 habitants pour rivaliser avec toutes les grandes métropoles du pourtour méditerranéen et ce que l'on voit réaliser au quotidien, il y a une différence énorme et un problème d'infrastructure. Quand je parle d'infrastructure, je parle des moyens de déplacements des Montpelliérains et il suffit de se déplacer un peu en Europe ou en France pour voir que le niveau des axes de déplacements qui peuvent comporter un moyen de transport en commun, un déplacement en voiture qui demain sera probablement une voiture électrique, un déplacement en vélo et un déplacement piéton suppose de réserver des axes de déplacements qui devraient être à peu près du double par rapport à ce qu'ils sont. Mais si ce n'est pas le cas, ce n'est pas parce que l'ambition d'accueillir des futurs Montpelliérains est basse ou faible, c'est parce que simplement ce souci de

densification pour pouvoir récupérer un maximum de frais notariés, de droit de mutation... merci Monsieur l'architecte !

Deuxième aspect, le problème de la mixité sociale. Il existe une règle que vous vous êtes appliquée c'est de construire dans certaines limites un certain pourcentage de logements sociaux à partir du moment où on construit des logements dits privés. Mais pour m'être pas mal balladé dans les quartiers et surtout essayé d'analyser ce problème de la mixité sociale, on se rend compte que quand dans une zone, vous construisez à proximité ou parfois même dans le même immeuble, des logements sociaux et des logements dits privés, les personnes qui habitent ces logements n'ont pas forcément les mêmes préoccupations et le même rythme de vie. Et je pense que le problème de la mixité sociale, ce n'est pas tant de respecter les 20 ou 30% comme vous dites pour Montpellier, de mixité sociale, c'est essayé de trouver un lien de vie pour que les personnes qui vivent dans ces deux modes d'habitation aient envie et intérêt de vivre ensemble. Alors je sais que vous avez fait des efforts avec « Quartiers libres » pour que les gens se rencontrent mais je voudrais vous citer quelques exemples de mixités sociales qui font recettes et qui permettent aux gens de se connaître et de s'apprécier : vous avez à Sienne l'exemple du « Palio » qui est un exemple qui permet à une population entière d'avoir un projet commun toute une année, alors j'ai bien vu que certains de vos colistiers avaient essayé d'imaginer dans un hebdomadaire local, de créer du lien social en inventant le fameux plat de Montpellier, on verra ce que ça donne. Mais mieux que le « Palio », il y a l'exemple de la région de Valence et vous savez que Valence est une ville et Dieu sait que si la population d'origine espagnol, ibérique est importante à Montpellier, la région de Valence a mis en place un système de relation entre les individus qui s'appelle « les fallas », vous en avez peut être entendu parler, en tout cas si vous n'en avez pas entendu parler, vous en entendrez parler bientôt par des personnes de votre entourage. Et bien « les fallas », c'est un moyen d'établir de la mixité sociale, d'établir du lien social parce que les individus qui vivent dans ces quartiers à partir du moment où ils ont une compétition et un projet quartier par quartier, place par place, ont toute l'année ce projet en commun. Et ce projet en commun permet de mettre en contact des gens extrêmement modestes avec des gens qui ont des revenus élevés, chacun participant à son niveau et au niveau de sa compétence à ce projet social commun. Ce qui fait que ces gens là se rencontrent pratiquement toutes les semaines, élisent des représentants dans le quartier et sont fiers de leur quartier. Et je pense que pour Montpellier, c'est quelque chose qui reste à inventer.

Le troisième point concerne l'accord avec la CCI. J'avais dit au Président de la CCI à l'époque que dans l'accord qu'il signait avec vous, enfin je crois que c'était avec votre prédécesseur et que c'est vous finalement qui avez débloqué la situation, il se ferait avoir, pour ne pas dire autre chose, parce que dans l'accord, il y avait des éléments dans la balance qui étaient de forces inégales dont certains ne dépendaient pas de lui, ni de vous. Par exemple, dans l'accord, il y avait l'existence d'un manager pour le centre ville. Ça fait pratiquement 5 ans qu'on l'attend, je ne crois pas qu'il soit encore nommé, ça viendra... Il y avait la réanimation du Nord du centre ville par la création du parking du Peyrou, là encore j'avais dit au Président à l'époque, ça ne dépend pas uniquement de Madame Le Maire, ça dépend d'une véritable volonté et même si les parlementaires sont d'accord pour essayer de mener ce projet à bout, on n'a jamais senti au niveau de la Mairie, qui se garde bien dans parler et c'est pour ça que j'en reparle, une véritable volonté de réaliser ce parking du Peyrou qui avait comme corollaire, comme nous l'avons proposé pendant la campagne municipale et les verts aussi, que le tramway encercle le centre ville et que cette ceinture que vous appelez de vos vœux mais vous n'avez pas la maîtrise sur ce dossier voit le jour. Et enfin il y avait l'accord pour qu'il n'y ait pas d'extension démesurée du projet Odysséum et on voit encore une fois aujourd'hui que cette extension du projet Odysséum va se faire parce que ce n'est pas vous encore qui avez la main sur ce dossier.

Alors encore une fois, ce PLU mériterait d'être retouché pour que vous mettiez en accord ces ambitions affichées, peut être pas les vôtres mais en tout cas celles du Président de l'Agglomération, avec la réalisation d'une ville qui soit à la mesure et à la hauteur de ses ambitions et qui permette de créer l'harmonie dans cette ville pour que la qualité de vie ne s'y dégrade pas.

**M.VIGUIE** : Pour nous sur ce dossier, évidemment nous commencerons par reconnaître un certain nombre de points positifs, même si nous sommes pour, je dirais, des propositions différentes de celles qui existent à l'heure actuelle, nous constatons bien qu'il y a des transports en commun, même si nous sommes pour aller vers leur gratuité mais il y a des transports en commun, il y a du logement social, à

l'inverse quand même je tiens à le dire parce que ici nous ne sommes pas à l'Agglo mais si j'utilise des termes que pourrait reprendre Monsieur SARKOZY ou Madame Rachida DATI, je dirais qu'il y a de nombreux maires délinquants autour de Montpellier qui préfèrent payer des sommes considérables, plus de 300 000 euros plutôt que de faire du logement social, et cela est totalement scandaleux. Je laisse apprécier aux uns et aux autres le niveau de délinquance de ces maires qui refusent de faire tout logement social.

Maintenant considérant le PLU à Montpellier, je dirais qu'il y a pour nous trois types de problèmes : un premier problème positif, il y a du logement social mais nous devons bien considérer que cette question là n'est pas réglée, il suffit de prendre la liste d'attente pour avoir un logement social et le nombre d'années pour accéder à un logement social pour se rendre compte qu'il y a un problème et qu'il faut le régler et que la question des mal-logés, la question de gens en difficultés, la question de quartiers qui ont des problèmes, des quartiers populaires est une réalité, en tant que tel, donc ça c'est la première chose. Et de la même manière dans le cadre du logement social lui-même, il faut penser à développer des formules qui permettent des loyers adaptés aux populations les plus en difficultés, cela existe vous le savez bien.

Le deuxième point, je dirais, c'est la conception de la ville et là il y a un désaccord assez fondamental. Alors évidemment la caricature, c'est Odysseum, on y reviendra, mais c'est une conception de la ville avec des lieux de consommations plutôt que des quartiers vivants respectant une ceinture verte. Donc on a une situation où pour nous, où la conception de la ville passe plutôt par des commerces dans les quartiers, une vie sociale dans les quartiers, des cinémas dans les quartiers, ce n'est pas le chemin qui suit, nous verrons bien, j'ai appris comme d'autres grâce à un petit journal qu'un certain nombre de décisions en tout cas et de prises de positions s'étaient faites aujourd'hui par rapport à Odysseum 2 et « le village des marques ». Nous verrons comment ce débat va évoluer et je pense que vous aurez l'occasion là, de nous donner dans le cadre de ce Conseil municipal un engagement sur votre position à cet effet. Donc pour nous, il y a une conception de la ville qui ne colle pas avec ce que nous attendons.

Dernière chose c'est sur, je dirais, le débat public et la maîtrise par la population de Montpellier du développement de l'urbanisme ici. Alors je sais bien Monsieur SAUREL m'a déjà répondu que tout cela existait, que les débats publics existaient. Un, ça été dit par Jean-Louis ROUMEGAS mais ce débat n'a pas eu lieu au moment des municipales, c'est après les municipales qu'il a été indiqué que on allait vers 50 000 habitants de plus, des constructions de quartier et il n'y a pas à l'échelle de la ville de Montpellier et je regrette Monsieur SAUREL ça ne passe pas par un débat dans une salle de la mairie de Montpellier et un article dans « Montpellier notre ville », ça passe par une transparence globale au niveau de l'ensemble de la population de Montpellier, des articles, des conférences de presse, des débats contradictoires, des débats dans les quartiers où les populations peuvent s'approprier, faire des demandes, et décider un certain nombre de choses par rapport à tout ça.

**M.SAUREL** : Je vais essayer d'être rapide sur les réponses parce que beaucoup de choses ont été relevées par les différents intervenants, je vais d'abord, dans l'ordre chronologique, répondre plusieurs choses à Monsieur ROUMEGAS.

Notamment sur l'étalement urbain, si il y a bien une ville qui est attentive à ne pas consommer de l'espace c'est Montpellier. D'ailleurs il faudrait choisir une fois pour toute, ou on dit que l'on ne consomme plus l'espace de Montpellier pour faire de la densité ou on dit que l'on ne construit pas une ville durable, parce que, que je sache Monsieur ROUMEGAS vous avez toujours admis et vous l'avez reconnu publiquement, que la ville durable c'est la ville dense. Je vais changer pour une fois, je ne vais pas vous dire que vous avez voté le SCOT, mais je vais dire que vous avez voté les ZAD. Le groupe Verts avait voté les Zones d'Aménagements Différés sur Thomassy, sur le Sud A9, sur le Rieucoulon, sur les Bouisses donc vous voyez je n'ai pas des idées figées, il y a eu plusieurs moments où vous avez voté dans la même logique d'ailleurs parce que vous avez très bien compris que pour les ZAD, il ne s'agissait pas pour nous de bétonner comme des malades mais plutôt de faire le long des axes de transport, le long des voies inter-quartiers, le long des zones où la population peut avoir accès à tous les services, de densifier la ville et de protéger les espaces naturels, les ripisylves, le Vallon de Thomassy comme Madame Le Maire s'y est engagée pendant la campagne électorale et d'ailleurs le jour de la réunion publique où dans l'amphithéâtre

de la faculté d'archi, vous étiez à mes côtés, vous avez soutenu la position de la ville Monsieur ROUMEGAS. Confer l'article de Midi Libre le lendemain.

Ensuite sur les logements sociaux et leurs capacités énergétiques, avec Hélène MANDROUX, nous avons demandé à la SERM, nous avons demandé à l'OPAC d'être extrêmement attentif. D'ailleurs, ils l'ont fait d'eux-mêmes et l'eau chaude solaire est devenue de façon systématique, présente sur l'ensemble des programmes ainsi que tout ce qui était capacité à gérer l'énergie en interne au niveau des bâtiments. Nous nous sommes d'ailleurs, nous avons pris la précaution de solliciter les services d'un AMO durable, une Aide à Maitrise d'Ouvrage Durable pour toutes les ZAC, qui est Christian CHARIGNON, qui a fait tout le plan durable de la ville de Grenoble, tout le plan durable de la ville de Lyon, qui est venu nous prêter main forte à la Ville, à la SERM pour continuer à aménager dans cet esprit là.

Enfin sur la Mougère, déduction perspicace de l'analyse du PLU mais il est hors de question pour nous de massacrer le paysage de la Mougère. D'ailleurs nous avons rencontré à plusieurs reprises Monsieur DE COLBERT, avec l'ensemble des services, avec Serge FLEURENCE. Nous avons rencontré à plusieurs reprises Madame AUDURIER-CROS que vous connaissez parfaitement, nous avons rencontré la DRAC et nous nous sommes mis d'accord sur un certain schéma à observer.

Enfin vous dites que vous préférez l'Amérique d'OBAMA mais, que je sache, il a été élu par les Villes et par les grandes Villes.

A Monsieur DOMERGUE sur les infrastructures. A qui la faute si Montpellier n'a pas les infrastructures ? A qui la faute ? Je vous renvoie la question. En terme ferroviaire, en terme routier, en terme de contournements. Donc faites attention, c'est souvent l'arroseur arrosé quand on pose ce genre de question.

Ensuite sur Malbosc ? Vous prenez l'exemple de Malbosc pour dire que la densification de la ville est trop importante. Le quartier de Malbosc fait 33 hectares et le parc urbain de Malbosc fait 30. Alors expliquez-moi, un autre quartier urbain qui a un parc public aussi grand que la partie bâti.

Ensuite sur la mixité sociale. Oui dans tous les quartiers nous adoptons la règle de mixité sociale et nous ne sommes pas là pour faire des ghettos, pour enfermer les gens dans leur quartier social et les autres dans leur quartier privé. Nous mélangeons les choses depuis Antigone qui a proposé des logements sociaux à 5 minutes à pied de la Comédie. Alors vous dites : « on ne les anime pas ! ». Alors que fait Patrick VIGNAL s'il ne les anime pas avec ses Maisons pour Tous ? Que fait Michael DELAFOSSE avec l'ensemble de ses actions culturelles ? Que fait Sophie BONIFACE PASCAL avec l'ensemble des mesures qu'elle prend pour développer le sport ? Que fait Marc DUFOUR avec l'ensemble de l'animation commerciale ? Une ville c'est toutes ces animations là, une ville c'est quelque chose qui fonctionne sans arrêt, c'est une émulsion permanente.

Et ensuite sur les accords avec la CCI, moi je pense que sur l'ensemble, de tout ce qui peut séparer nos certains choix, il serait bon peut être que la réflexion s'engage à terme et nous en avons déjà parlé de créer un schéma d'urbanisme commercial qui puisse être à l'échelle peut être de la Ville et de l'Agglo mais qui, nous en avons discuté avec Marc DUFOUR à plusieurs reprises pour pouvoir éviter les incompréhensions mais je pense que c'est nécessaire à long terme.

Enfin Monsieur VIGUIE. J'ai noté que vous étiez d'accord à 90% avec le PLU, ce qui vous gênait c'était l'espace du débat public, la concertation. Je vais vous donner un exemple Monsieur VIGUIE pour la ZAC de la Restanque dont nous allons approuver le bilan de la concertation dans 2 minutes et bien nous avons tenu 9 réunions publiques et moi je ne vous ai jamais vu dans les réunions publiques, ce n'est pas interdit aux élus, c'est dans la presse, c'est écrit dans tous les journaux. Venez le débat s'engagera, ce n'est pas un problème. 9 réunions publiques pour une ZAC, je crois qu'il y a beaucoup de villes qui ne font pas mieux donc je crois que nous remplissons largement notre rôle sur tous les points qui ont été soulevés par l'opposition.

**Mme le Maire** : Je remercie Monsieur SAUREL d'avoir répondu aux uns et aux autres.

Ce que je voudrais vous dire effectivement, ce que j'ai déjà dit ce matin, c'est que je respecterai absolument l'accord que j'ai signé en 2005 avec la Chambre de Commerce et avec l'Agglomération parce que, et avec tous les partenaires qui étaient autour de cette table, puisque vous l'avez rappelé, c'est justement cet accord qui a permis de débloquent notamment Odysseum 1, c'est cet accord qui a permis de débloquent aujourd'hui l'hôtel Grand Piazza qui va se faire devant le Corum, donc cet accord bien évidemment, je le respecterai.

J'adhère aussi à la proposition dont vient de parler Monsieur SAUREL, le schéma d'urbanisme commercial. Nous devons demander effectivement au niveau de l'Agglomération de lancer rapidement ce schéma d'urbanisme commercial, il doit absolument, je pense, être fait au niveau de l'Agglomération.

D'autre part, par rapport à ce que vous me disiez Monsieur DOMERGUE par rapport au manager du centre ville, vous savez très bien pourquoi, je ne vais pas vous rappeler les turbulences qui ont eu lieu notamment au niveau des élections la Chambre de Commerce, ce qui a fait que, je peux vous dire que la Ville était prête à élire ce manager mais malheureusement les turbulences ont fait que la Chambre n'était pas prête et nous attendons bien évidemment. Monsieur DUFOUR s'en occupe actuellement et Monsieur BOUILLE est également présent dans cette Commission paritaire Chambre – Ville pour élire ce manager.

Par contre, vous revenez sur le parking du Peyrou. Je vous rappellerai que la démarche qui a été faite c'est que quand on nous a fait une proposition d'une ouverture du côté des Arceaux, il n'était pas question ni la Chambre, ni la Ville d'accepter cette proposition puisque nous nous souhaitions bien évidemment au contraire une ouverture vers le Palais de Justice afin de drainer le centre ville.

Et pourquoi aujourd'hui, je me bats pour avoir, c'est vrai cette 4<sup>ème</sup> ligne de tramway, ce tronçon sur le Jeu de Paume, c'est justement pour permettre de vitaliser tout le commerce du centre ville et c'est pour ça que je demande impérativement à l'Agglomération de faire ce tronçon en même temps que la troisième ligne parce que d'une part ça permet de revitaliser le commerce du centre ville et en même temps ça va raccourcir le temps de transport des lignes 1 et des lignes 2. Par contre, l'extension à partir de ce tronçon, vers Odysseum ou vers Yves du Manoir peut arriver plus tard en 2016.

Et je me félicite puisque je parle de Campus, vers Odysseum, de la décision de Madame PECRESSE et je pense que l'on peut tous se féliciter que Madame PECRESSE nous ait annoncé que Montpellier va être retenu dans le cadre du projet Campus. Maintenant nous attendons bien évidemment de savoir l'enveloppe qui va nous être octroyée puisque rappelez-vous qu'au départ, on parlait de 5 milliards et puis après on est descendu à 3.5 milliards et donc il y a des sommes qui aujourd'hui arrivent. Je pense que l'on devrait se situer, je ne sais pas 150, 200, quelque chose dans cet ordre là et vous savez que derrière il y a l'engagement de la Région de donner un demi euro à chaque fois que l'Etat donnera un euro. Je peux vous dire que les services du Ministre Madame PECRESSE ont reconnu l'effort d'investissement de la Ville. Je voudrais remercier Monsieur SAUREL, l'équipe de Monsieur GARCIA DIAZ et tous les services de la Ville qui ont travaillé sur la réorganisation de ce projet Campus. Vraiment, aujourd'hui, c'est justement la qualité de ce projet qui a fait que Madame PECRESSE nous annonce que Montpellier va être retenu dans le cadre de ce projet Campus. Je crois que l'on ne peut que s'en féliciter.

Voilà globalement ce que je voulais vous dire et je peux vous dire que je respecterai absolument l'engagement que j'ai pris, que j'ai signé en 2005 parce. Je le rappelle, c'est cet accord qui a permis de débloquent Odysseum 1, c'est cet accord qui a permis d'avoir le Grand Piazza. Sans lui, nous en serions encore à discuter puisqu'il y avait à peu près quarante recours contre le projet d'Odysseum.

#### **En conséquence, il vous est proposé :**

- de prendre acte de l'organisation au sein du Conseil municipal d'un débat conformément aux dispositions de l'article L.123-12-1 du code de l'urbanisme,
- de dire qu'en l'état actuel des prévisions établies en matière d'habitat, de développement économique, d'équipements, et plus généralement de constructions ou d'opérations publiques ou privées présentant un caractère d'intérêt général, l'économie générale du projet d'aménagement et de développement et durable ainsi que les dispositions réglementaires du PLU adoptées en 2006

permettent d'apporter une réponse adaptée aux besoins de la ville dans une échelle de temps de trois à cinq ans,

- d'acter en conséquence qu'il n'est pas à ce jour opportun d'envisager la mise en révision ou la mise en révision simplifiée du PLU,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 45

. Contre : 1

. Abstention : 13

. Adopté à la majorité.

-----

Monsieur JULIEN quitte définitivement la séance en donnant procuration à M. DOMERGUE ;  
Madame DOMBRE-COSTE sort de séance ; M. VIGNAL rejoint la séance.

-----

### **3 - ZAC DE LA RESTANQUE - Bilan de la Concertation - Approbation du dossier de création - Mise à disposition du public**

**M. SAUREL** : La Ville de Montpellier a décidé d'engager la transformation de la zone industrielle des Prés d'Arènes en un quartier de ville aux multiples usages (habitat, activités, commerces, équipements publics et privés..) et s'intégrant dans la continuité des quartiers proches, notamment St Martin et Tournezy.

A la suite d'un concours d'urbanisme, lors du Conseil municipal du 4 février 2008, la Ville a désigné le titulaire du marché de conception et de réalisation du quartier de la Restanque. Il s'agit de l'Atelier d'Architecture Emmanuel Nebout, architecte-urbaniste mandataire, associé à l'agence de paysagistes TER.

Par délibération du 24 avril 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation de ce nouveau quartier sous forme de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Compte tenu de sa position stratégique à proximité du centre ville, proche de la 2eme du tramway et de la future ligne 3, les objectifs d'aménagement visent la réalisation d'un quartier mixte à vocation dominante d'habitat diversifié (logements collectifs, maisons de ville) et regroupant également des bureaux, des commerces, des activités et des équipements publics (écoles, crèche, halte-garderie, équipements sportifs, squares et espaces verts...).

La mutation de ce morceau de ville se fera progressivement. Les activités présentes sur le site disposeront du temps nécessaire pour, si elles le souhaitent, se déployer ailleurs dans l'agglomération ou pour s'intégrer à une forme urbaine plus compatible avec un quartier mixte présentant une dominante d'habitat.

Le périmètre de zone d'aménagement concerté soumis à la concertation est approximativement délimité au nord par l'avenue des Prés d'Arènes, au sud par le quartier Tournezy, à l'est par l'autoroute A9, à l'ouest par la voie ferrée et les terrains SNCF et RFF. Il représente environ 125 hectares.

La concertation portant sur le projet du dossier de création de la ZAC de la Restanque s'est déroulée, selon les modalités prévues par la délibération du 24 avril 2008 mentionnée ci-dessus.

Elle s'est déroulée en trois temps. Une première phase en mai / juin 2008 pour expliquer au publics à l'occasion de plusieurs réunions de concertations annoncées dans la presse, le projet retenu par la Ville suite au concours d'urbanisme, une deuxième en novembre / décembre 2008 sur la base d'un premier

projet de dossier de création, dans des modalités identiques et une troisième en février 2009, sur la base d'une mise à jour mineure de ce dossier dans les mêmes conditions que les phases précédentes.

Les modalités de concertation ont notamment été mises en œuvre (et explicitées dans le rapport de bilan de la concertation, qui est joint à cette délibération) de la manière suivante :

- deux articles parus dans le journal municipal « Montpellier Notre Ville » des mois de juin et novembre 2008 ;
- des avis sont parus dans la presse : le premier entre le 03 et le 05 juin, le deuxième entre le 30 et le 31 octobre 2008, le troisième entre le 05 et le 07 février 2009 dans Midi Libre et la Gazette de Montpellier ;
- trois annonces sur le site Internet officiel de la Ville de Montpellier, la première mise en ligne à compter du 28 mai 2008, la deuxième à compter du 30 octobre 2008, la troisième à compter du 04 février 2009;
- trois réunions publiques de concertation annoncées notamment dans les journaux précités, dans le journal municipal Montpellier Notre Ville et / ou sur le site Internet de la Ville : la première s'est tenue le mardi 10 juin 2008 à 18h30 à la Médiathèque Garcia Lorca, la deuxième le mercredi 05 novembre 2008 à 18h30 à la Maison pour tous de l'Escoutaire, la troisième le mardi 10 février à 18h30 à la Maison pour tous Caillens ;
- quatre autres réunions de concertations à l'attention de publics ciblés (architectes, promoteurs et le Marché Gare) en mai / juin 2008 et février 2009
- une mise à disposition a été faite auprès du public, du projet du dossier de création de la ZAC de la Restanque, du lundi 24 novembre 2008 au vendredi 26 décembre 2008 inclus, accompagné d'un cahier où chacun a pu consigner ses observations, puis, suite à une modification mineure du périmètre proposé, il a été décidé d'une mise à disposition complémentaire du 11 au 26 février 2009 inclus ;
- une transmission du projet du dossier de création de la ZAC a été faite à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, à la Chambre de Métiers de l'Hérault et à la Chambre d'Agriculture de l'Hérault le 05 janvier 2009, puis dans sa version avec le périmètre modifié le 06 février 2009.

Ce projet du dossier de création de la ZAC soumis à la consultation du public était constitué par :

- un rapport de présentation ;
- un plan de situation ;
- un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
- une étude d'impact ;
- un document précisant le régime applicable au regard de la taxe locale d'équipement (TLE).

Le bilan détaillé de la concertation organisée en accompagnement de l'élaboration du dossier de création de la ZAC de la Restanque (modalités, résultats et commentaires) est joint en annexe de la présente délibération. Cette concertation a été très mobilisatrice, notamment au niveau de la participation des publics aux réunions de concertations. Il en résulte qu'aucune opposition de la part du public ni des chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie de Montpellier, Chambre de Métiers de l'Hérault et Chambre d'Agriculture de l'Hérault) n'a été exprimée sur le projet de création de la ZAC de la Restanque.

C'est pourquoi, il est demandé d'adopter ce bilan de la concertation dans les termes proposés et d'approuver le dossier de création de la ZAC de la Restanque en l'état.

Le dossier de création de la ZAC de la Restanque et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à la Direction Aménagement et Programmation située à l'adresse suivante : Carré Montmorency (3ème étage), 474 allée Henri II de Montmorency -34000 Montpellier (tramway T1 : Léon Blum).

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de prendre acte et d'approuver le bilan de la concertation organisée sur le projet du dossier de création de la ZAC de la Restanque,
- d'approuver le dossier de création de la ZAC de la Restanque,
- de décider que les constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Restanque seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE), conformément aux dispositions de l'article 1585 du code général des impôts et de l'article 317 quater de l'annexe 2 du même code,
- de dire que le dossier de création de la ZAC de la Restanque et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu seront tenus à la disposition du public aux heures d'ouverture des bureaux de la Mairie, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à la Direction Aménagement et Programmation à l'adresse suivante : Carré Montmorency (3<sup>ème</sup> étage), 474 allée Henri II de Montmorency - 34000 Montpellier (tramway T1 : Léon Blum),
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Mme le Maire** : La création de cette ZAC de la Restanque, vous l'avez compris, c'est un projet sur 15, 20 ans et qui je crois là aussi va dans la continuité le long de la voie ferrée qui est un projet d'ensemble qui arrive jusque sur le site sur lequel nous nous trouvons aujourd'hui la mairie actuelle. Je pense que c'est un projet tout à fait intéressant. Il faut permettre notamment au quartier Tournezy de retrouver un peu le quartier des Prés d'Arènes, de manière à créer une continuité dans l'urbanisme de la ville. Il y avait une zone un petit peu industrielle qui faisait que Tournezy était complètement excentré et isolé par rapport à la ville.

- . Pour : 56
- . Contre : /
- . Abstention : 3
- . Adopté à la majorité.

-----

Madame DOMBRE-COSTE rejoint la séance.

-----

#### **4 - ZAC DE LA RESTANQUE - Consultation en vue du choix d'un concessionnaire pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) - Election des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les candidatures - (art. R.300-8 du code de l'urbanisme)**

**M. SAUREL** : La Ville de Montpellier a décidé d'engager le renouvellement urbain du quartier des Prés d'Arènes, dénommé quartier de la Restanque, en un quartier de ville à dominante d'habitat et s'inscrivant dans la continuité des quartiers proches, notamment St Martin et Tournezy.

A la suite d'un concours, la Ville a désigné le titulaire du marché de conception urbaine du quartier de la Restanque lors du conseil municipal du 4 février 2008. Il s'agit de l'Atelier d'Architecture Emmanuel Nebout, architecte-urbaniste mandataire, associé à l'agence de paysage TER.

Compte tenu de sa position stratégique à proximité du centre ville, proche de la 2eme ligne de tramway et de la future ligne 3, les objectifs d'aménagement visent la réalisation d'un quartier mixte, donc à vocation à dominante d'habitat mais regroupant également des bureaux, des commerces, des activités et des équipements publics (écoles, crèche, halte-garderie, équipements sportifs, parc public squares et espaces verts...).

La mutation de ce morceau de ville se fera progressivement. Les activités présentes sur le site disposeront du temps nécessaire pour se déployer ailleurs dans l'agglomération si elles le souhaitent, ou pour s'intégrer à une forme urbaine plus compatible avec un quartier mixte présentant une dominante d'habitat.

Par délibération du 24 avril 2008, la Ville a adopté le principe de réalisation de ce nouveau quartier sous forme d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et a défini les objectifs d'aménagement de l'opération ainsi que les modalités relatives à la concertation du public.

Par ailleurs, il a précédemment été proposé à ce présent Conseil Municipal l'approbation du dossier de création et du bilan d'une concertation qui s'est déroulée de juin 2008 à février 2009.

Nous vous proposons que la réalisation de ce quartier fasse l'objet d'une concession d'aménagement en application des dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme. Cette concession pour la réalisation des opérations d'aménagement de la ZAC de la Restanque sera confiée à une personne y ayant vocation, après mise en œuvre d'une procédure de publicité, permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Les obligations de la Ville et de son concessionnaire seront précisées dans un traité de concession d'aménagement selon les modalités déclinées à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

En préalable, et conformément aux dispositions de l'article R.300-8 du code de l'urbanisme, il convient de constituer une commission composée de membres élus au sein du Conseil municipal à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il est proposé que cette commission soit composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

#### **En conséquence, il vous est proposé :**

- de créer une commission telle que prévue par l'article R.300-8 du code de l'urbanisme, dans le cadre de la procédure permettant de désigner un concessionnaire pour réaliser les aménagements de la ZAC de la Restanque ;
- de décider que cette commission sera constituée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants, issus des rangs du conseil municipal et élus par celui-ci au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- de décider que la commission sera présidée par le membre titulaire désigné en tête de la liste des membres composant la commission ; qu'en cas d'empêchement de ce dernier le jour de la réunion de la commission, la présidence de ladite commission reviendra à la personne titulaire suivante qui sera présente, dans l'ordre de désignation de la liste ;
- de décider que la convocation de la commission sera effectuée par son président dans le respect d'un délai de cinq jours francs minimum avant la tenue de la commission ;
- de décider que la commission sera valablement réunie en présence d'au moins 3/5 (trois cinquièmes) de ses membres titulaires ou suppléants et que son avis sera rendu à la majorité simple ;

#### **Ont été élus :**

60 bulletins de vote dont 3 blancs  
Liste Mme le Maire : 44  
Liste UMP-SE : 8  
Liste VERTS-NPA-CUALS : 5

#### **Titulaires :**

- Philippe SAUREL  
- Annie BENEZECH  
- Françoise PRUNIER  
- Jacques DOMERGUE

#### **Suppléants :**

- Brahim ABBOU  
- Agnès BOYER  
- Michel ASLANIAN  
- Hervé MARTIN  
- Christian DUMONT

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

-----

## **5 - Acquisition à l'Association Diocésaine de Montpellier de l'église Sainte-Croix Nouvelle (quartier Petit Bard) rue Paul Rimbaud parcelle cadastrée KY 266**

**M. SAUREL** : L'Association Diocésaine de Montpellier est propriétaire de la parcelle cadastrée KY 266 d'une superficie de 1301 m<sup>2</sup>, située rue Paul Rimbaud dans le quartier du Petit Bard et supportant l'église Sainte-Croix. Cette église n'est plus utilisée et sera prochainement désacralisée.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Cévennes (Petit Bard- Pergola), la Ville a fait part au Diocèse de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle cadastrée KY 266, afin d'installer un équipement public sportif dans le bâtiment paroissial aujourd'hui inutilisé, après avoir réalisé des aménagements spécifiques. Cette opération permettra, avec la démolition du gymnase Rocca et de la salle de boxe, non seulement de traiter qualitativement et de mettre en sécurité l'espace déqualifié situé entre le gymnase et l'école du Petit Bard, mais surtout de faciliter le lancement d'une nouvelle opération de reconstruction sur site de logements sociaux. En effet, l'espace constructible contraint sur le territoire du Petit Bard en regard des demandes importantes de relogement sur site (environ 50 % des ménages issus des bâtiments à démolir), conduit la Ville à rechercher de nouvelles opportunités foncières. Les activités pratiquées dans le gymnase d'Alco qui ne pourront se tenir dans l'église restructurée seront redéployées dans le quartier ou à proximité immédiate.

Le Diocèse accepte une cession à la Ville de la parcelle KY 266 au prix de 300.000 € conformément à l'estimation des services fiscaux du 3 mars 2009.

**En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'acquérir la propriété de l'Association Diocésaine de Montpellier, parcelle bâtie cadastrée KY 266, au prix de 300.000 €,
- de demander à Maître ANDRIEU, notaire à Montpellier, de rédiger l'acte authentique constatant la cession aux frais de la Ville,
- de dire que les dépenses afférentes à cet acte seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et à déposer tout permis de construire ou de démolir.

**M.SAUREL** : Très rapidement, simplement pour indiquer que nous acquérons donc pour 300 000 euros l'église du Petit Bard qui est désacralisée. Il faut savoir que ce qui est important dans ce type de transaction, c'est que les fonds sont prélevés sur l'enveloppe du service urbanisme qui est liée à l'ensemble des achats fonciers qui sont réalisés chaque année et votés au budget et que c'est une des façon d'utiliser cette enveloppe que de pouvoir acheter ici et là en fonction de la libération des lieux, des endroits stratégiques comme celui-ci.

La démolition et reconstruction sur ce secteur étant facilité maintenant par le fait que le Ministère de l'Environnement est approuvé - il faut encore que ça passe en Conseil d'Etat - , le périmètre de protection du château de la piscine qui retardait largement les opérations sur le Petit Bard et sur les autres quartiers à cause de ce périmètre qui était très ancien, des années 45-50 et qui gênait parce que chaque permis de construire et de démolir devait transiter par le Ministère de l'Environnement.

**Mme le MAIRE**: Avant de passer la parole à Monsieur BOUILLE, comme je le disais ce matin, comme régulièrement on me pose la question, je vais y répondre avant qu'on me la pose. Il faut que vous sachiez

aujourd'hui que l'ANRU a versé 9 millions d'euros, on a déjà fait un appel de 10 millions d'euros et l'ANRU nous en a déjà versé 9, il y en a 30 d'engagés, 10 de demandés et 9 de versés.

**M. BOUILLE** : Merci Madame Le Maire de me donner la parole sur ce dossier qui me préoccupe beaucoup. Je tiens quand même à dire que s'il y a une personne qui, depuis le 14 juin 2004, a tout fait pour que le Petit Bard soit réhabilité le plus rapidement possible, c'est vous Madame Le Maire. On ne le dit pas assez parce que les empêcheurs de tourner en rond sont toujours en train de nous dire « ça n'avance pas, l'ANRU ne payera pas, ... ».

Or quand on fait des conventions territoriales pour une durée de 5 ans, la chronologie, la durée des travaux n'est pas prise en compte d'une manière précise. En réalité, ce n'est pas 5 ans qu'il faut mais 10, à condition bien sûr de faire avancer les choses. C'est ce que vous avez fait mais on ne va pas rentrer dans ce débat maintenant.

Et l'idée de trouver du foncier permettra d'accélérer les choses. Les 2 freins qui font qu'on ne va pas plus vite sont d'une part : le frein de l'acquisition foncière, je regrette mais tout le monde peut très bien comprendre qu'on ne détruit pas le logement de quelqu'un tant que l'on ne s'est pas mis d'accord pour le lui racheter et ceci prend énormément de temps. Le deuxième frein, c'est le relogement qui met en jeu les bailleurs sociaux et pourtant Montpellier, on en a largement parlé tout à l'heure dans le PLU est une ville qui est n°1 pour le logement social. Une ville qui dans ces 17 ZAC fait entre 20 et 30% de logements sociaux. Donc tout ça montre qu'il y a un malaise excessivement important en ce qui concerne l'habitat dans ce pays mais que nous n'avons pas à rougir de ce que nous faisons.

Alors maintenant pour l'affaire qui suit : le terrain de foot du Petit Bard, c'est bien sûr un terrain qu'on avait acheté il y a quelques années, c'était le terrain de « Bel air », il n'est plus aux normes et on a décidé d'en faire un synthétique, ça coûtera 500 000 euros et je vous remercie Madame Le Maire d'avoir donné cette priorité sur ce terrain là. Mais pour ne pas rester dans l'expectative, je reçois aujourd'hui une lettre datée du 27 mars qui m'a été expédiée par le Président du Conseil Général. Je résume, il me dit qu'il connaît l'importance de ce dossier pour les jeunes et les associations du quartier, qui est un quartier de mon canton et sur sa circonscription. Il s'engage donc à participer au financement à une hauteur de 100 000 euros et il nous demande simplement dans le cadre du contrat départemental avec la Ville, que la municipalité transmette au service du Conseil Général le dossier technique. Donc Monsieur NYSSSEN, je vous demande d'accélérer pour qu'on ne passe pas disons au travers. Voilà ce que je voulais dire sur ce dossier. En tout cas s'il y a une chose qui me plaît et qui me conforte c'est la fierté de participer à un projet ambitieux et difficile et je pense qu'avec de la patience, de la pugnacité et de la persévérance nous arriverons.

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----

## **6 - Terrain de foot BEL AIR (CEVENNES) - Réfection des aires de jeux et éclairage - Autorisation de déposer le permis de construire et demande de subventions**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : La ville de Montpellier a la volonté de doter les quartiers d'équipements de proximité de qualité. Dans ce cadre, elle souhaite réhabiliter le terrain de football Bel Air dans le quartier des Cévennes (en Zone Urbaine Sensible), rue Paul Rimbaud.

Principalement utilisé par le Football Club Petit Bard qui compte plus de 300 adhérents, cet équipement transformé viendra conforter le grand projet de rénovation urbaine en cours de réalisation.

La réfection des aires de jeux stabilisées en terrain de gazon synthétique et la réhabilitation des systèmes d'éclairage permettront d'optimiser les créneaux et les conditions d'utilisation par les associations

sportives du quartier et, dans le cadre de la réussite éducative, de promouvoir l'accès aux pratiques physiques et sportives en toute sécurité.

La dimension environnementale de ce projet sera largement atteinte dans la mesure où les arrosages seront définitivement supprimés et les contraintes d'entretien quasiment inexistantes.

L'enveloppe financière globale de cette opération est fixée à 500 000 € TTC et sera réalisée en une tranche. Un appel d'offres ouvert sera lancé et des subventions seront sollicitées auprès des organismes compétents.

Les crédits sont inscrits au budget 2009 de la Ville :

Programme 10446                      Opération 07d04114    Nature 2128                      Fonction 90412

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de décider de la réhabilitation du terrain de football de Bel Air ;
- d'autoriser Mme le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à déposer le permis de construire
- de solliciter des organismes compétents les subventions les plus larges possibles ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée au sport solidaire à signer tout document relatif à cette affaire.

**M.DOMERGUE** : Sur le terrain de foot, vous savez que j'ai été élu dans ce quartier et qu'on a toujours supporté l'équipe donc on est solidaire du club qui réclamait depuis très longtemps ce terrain synthétique. Mais j'ai peut être mal lu mais j'ai cru voir dans la presse que BOUILLE inaugurerait le terrain. Il est fait ou il n'est pas fait ce terrain ? Non, ce n'est pas celui-là... bon ! Monsieur BOUILLE aurait pu rappeler à Madame Le Maire que le dossier du Petit Bard, vous vous en êtes saisie mais si il a démarré ce dossier, c'est parce qu'il y a eu un incident gravissime qui a conduit à un décès et c'est à cette occasion là que j'avais fait venir le Ministre Monsieur DAUBRESSE. Vous étiez récemment désignée Maire de Montpellier lors de cette visite que nous avons faite ensemble. C'est à l'issue de cette visite que le Ministre s'était engagé à ce que l'ANRU prenne en compte le dossier du Petit Bard pour régler définitivement ce dossier. A ce jour la médiathèque Shakespeare a été construite et je crois fonctionne bien. Je crois qu'il y a un bâtiment qui est sorti de terre... Arthur Young et où en sont les autres ?

**Mme le MAIRE**: Vous avez Arthur Young qui est fait, vous avez la rue des Araucarias qui a été faite, la Maison pour Tous qui a été reconstruite, vous avez le bâtiment A qui va être détruit, donc voilà au fur et à mesure, le dossier avance.

**M.DOMERGUE** : A ce jour, il n'y a qu'un nouveau bâtiment, c'est le seul. Ca traîne un peu !

**Mme le MAIRE**: Monsieur BOUILLE vous l'a dit tout à l'heure, Il faut compter 10 ans.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **7 - Construction du groupe scolaire des Grisettes, quartier Croix d'Argent Lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et sélection des membres du jury - Approbation du projet - Demande de subvention.**

**M. GELY** : La Ville de Montpellier a décidé d'adapter le maillage des équipements scolaires à l'urbanisation au sud du quartier Croix d'Argent.

Aux rentrées 2009 et 2010, les deux tranches du Groupe Scolaire d'Ovalie seront terminées.

A la fin de l'année 2011, avec les dernières livraisons de logements prévues de la ZAC Ovalie, et le lancement de la ZAC des Grisettes qui prévoit la création de 1 500 logements, ce secteur va continuer de bénéficier d'un développement démographique conséquent.

Cet essor nécessitera l'adaptation de la seule école maternelle de trois classes existante à proximité dont la capacité d'accueil est déjà atteinte.

La Ville de Montpellier souhaite donc réaliser, à l'angle du chemin de Poutingon et la rue du Mas Nouguier, un groupe scolaire composé de la reconstruction de l'école maternelle Ludwig Van Beethoven, et de la création de l'école élémentaire Louise Labé sur le terrain mitoyen.

Le programme de cette opération qui sera réalisée en plusieurs tranches selon l'évolution démographie scolaire, est défini comme suit :

l'école maternelle à reconstruire :

- 5 classes et 2 salles de repos,
- 1 salle de psychomotricité,
- des bureaux pour l'administration et le personnel,
- des sanitaires et locaux techniques,
- cour et préau.

l'école élémentaire à créer :

- 10 classes, 1 bibliothèque et 1 salle informatique,
- 1 salle d'activités,
- des bureaux pour l'administration et le personnel,
- des sanitaires et locaux techniques,
- cour et préau.

des locaux communs :

- 2 salles de restaurant et offices,
- des sanitaires et locaux techniques.

des équipements périscolaires :

- la garderie,
- le centre de loisirs sans hébergement,
- des bureaux RASED,
- cour et préau.

La surface hors œuvre nette (S.H.O.N.) du groupe scolaire est d'environ 3 100 m<sup>2</sup>.

La politique de la ville relative à la démarche en haute qualité environnementale s'inscrit dans ce projet avec pour objectif d'atteindre la certification.

Le coût global de l'opération, hors foncier, au stade de la faisabilité est estimé à 10 millions d'euros TTC. Le montant des travaux, toutes tranches confondues y compris les aléas, s'élève à près de 8,3 millions d'euros TTC (valeur janvier 2009).

La ville de Montpellier propose, dans un souci de cohérence de traitement architectural et technique, de lancer un concours restreint d'architecture pour la sélection du concepteur, organisé conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics et de constituer un jury en application de l'article 24 dudit code.

A l'issue de ce concours, une équipe de maîtrise d'œuvre composée d'un architecte mandataire et de bureaux d'étude spécialisés sera sélectionnée pour réaliser la conception et l'exécution de ce groupe scolaire.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de décider de réaliser l'opération et d'approuver le programme général de l'opération décrit ci-dessus,
- de valider la perspective de certification de la démarche en haute qualité environnementale sur cette opération,

- de lancer un concours restreint d'architecture pour le choix du concepteur conformément aux articles 38, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.
- de décider de constituer un jury de concours, conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics 2006, comprenant les membres suivants :
  - Mme le Maire ou son représentant, président du jury
  - Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le Conseil Municipal (représentation proportionnelle au plus fort reste), désignés ci-après.
  - Membres ci-après à désigner par le président du jury :
- Personnes présentant l'intérêt particulier au regard de l'objet du concours (au nombre de 5 maximum).
- Personnes qualifiées (architectes ou maître d'œuvre) représentants au moins un tiers des membres du jury.
- de décider que les cinq candidats admis à concourir après sélection recevront une prime maximale de 24 000 € H.T. par équipe,
- de passer avec le lauréat du concours un contrat pour une mission complète de maîtrise d'œuvre,
- d'autoriser le lancement de toutes les consultations d'études complémentaires nécessaires à cette opération,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat, des collectivités territoriales et autres partenaires potentiels.
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à déposer et à signer les demandes de permis de construire et de démolir et plus généralement tout document relatif à cette affaire.
- de dire que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au BP09 de la Ville de Montpellier.
- Programmes 10 173 et 10 381 - Nature : 23 13 - Fonctions : 90 211 et 90 212

#### **Ont été élus :**

60 bulletins de vote dont 1 blanc  
 Liste Mme le Maire : 46  
 Liste UMP- SE : 8  
 Liste VERTS- NPA- CUALS : 5

#### **Titulaires :**

- Jean Louis GELY  
 - Christophe MORALES  
 - Hervé MARTIN  
 - Michel ASLANIAN  
 - Arnaud JULIEN

#### **Suppléants :**

- Brahim ABBOU  
 - Laure FARGIER  
 - Claudine TROADEC ROBERT  
 - Frédéric TSITSONIS  
 - Nancy CANAUD

**M.MORALES** : Madame Le Maire je voudrais me féliciter de ce bon « tempo ». Aujourd'hui, une partie de cette école, l'école maternelle existe mais la primaire n'existe pas. Les enfants sont obligés actuellement d'aller à Voltaire et, en tant que délégué à cette école du Conseil municipal, je leur ai toujours dit que lorsque la ZAC démarrerait, il y aurait justification et qu'à ce moment là, l'Inspection Académique donnerait des postes et j'espère que là l'Inspection suivra. Au Conseil d'école de vendredi dernier, on m'a signalé que l'on avait commencé les pré-inscriptions. Et effectivement, il y a une poussée qui se fait jour. Alors j'espère qu'on n'aura pas la mauvaise surprise des Jardins de la Lironde, de l'école de la Lironde et qu'on aura la bonne surprise plutôt de celle de Malbosc pour la reviviscence de ce quartier.

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----

Madame LABROUSSE sort de séance.

-----

## **8 - Biennale des Jeunes Créateurs d'Europe et de la Méditerranée 2009 - Participation de la Ville de Montpellier**

**M. DELAFOSSE** : La Ville de Montpellier participe à la 14ème édition de la Biennale des Jeunes Créateurs de l'Europe et de la Méditerranée (BJCEM) qui aura lieu à Skopje (Macédoine) du 3 au 13 septembre 2009.

Des artistes provenant de tous les pays méditerranéens présenteront leurs productions dans le cadre de ce grand festival pluridisciplinaire, auquel la Ville de Montpellier prend activement part depuis sa création, aux côtés de la Communauté du pays d'Aix, l'Espace culture de Marseille, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée.

Un jury composé de professionnels (cf.rapport en annexe) propose dix jeunes créateurs montpelliérains pour représenter l'émergence artistique de notre Ville :

- Cédric JOLIVET
- Alexandre GIROUX-TORTI
- Fabrice D'ALESSANDRO
- Reynald GARENAUX
- Thierry DURAND
- Jean-Baptiste BONILLO
- Mélanie NEZEREAU-PAQUEMAR
- Julien ANDUJAR
- Laurence MASTRET
- Guillaume LUQUET

Dans le cadre de cet événement et compte tenu de son intérêt culturel de portée internationale, la Ville de Montpellier prendra en charge, pour un montant total 80 000 euros TTC :

- Les frais d'organisation, de communication, d'édition, de restauration et d'hébergement des artistes de la sélection française pour l'exposition qui aura lieu au Carré Sainte Anne de Montpellier, du 9 avril au 31 mai 2009.
- Les frais de transport aller et retour à Skopje des œuvres des artistes de la sélection montpelliéraine pour l'exposition internationale de la Biennale des Jeunes Créateurs d'Europe et de la Méditerranée 2009 du 3 au 13 septembre 2009.
- Les frais de voyage en avion aller et retour à Skopje pour les artistes de la sélection montpelliéraine, afin de participer à l'exposition internationale de la Biennale des Jeunes Créateurs d'Europe et de la Méditerranée 2009 du 3 au 13 septembre 2009.
- Les frais de voyage en train aller et retour à Marseille pour les artistes de la sélection montpelliéraine afin de participer à l'exposition « Retour de Skopje ».

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver le choix des artistes de la sélection montpelliéraine.
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 923.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**M.DOMERGUE** : Je veux m'exprimer sur ce dossier culture parce qu'il a été à l'ordre du jour ces derniers temps. Je trouve que c'est très bien d'avoir un projet ambitieux pour notre ville et de vouloir le mieux en matière culturelle pour les Montpelliérains, c'est tout à fait louable.

Quand on vit à Montpellier on vous donne l'impression que le niveau culturel est très élevé et que rien ne se passe ailleurs. Par contre quand on bouge un peu, on se rend compte que finalement toutes les villes ont

de grands festivals, ont des spectacles de rue de haut niveau et on se rend compte qu'à Montpellier, on est ni mieux ni moins bien traité qu'ailleurs. Mais tout de même, il faut souligner certaines choses, Monsieur DELAFOSSE, des villes comme Lille, Hyères, Marseille aujourd'hui, Bordeaux demain, ont, sont ou ont été ou seront capitales européenne de la culture. Qu'en est-il de Montpellier ?

Quand on est comparé par un magazine objectif - je sais qu'on discute la méthodologie... oui, Monsieur DELAFOSSE, j'ai vu que vous revendiquiez le fait que les festivals de Montpellier n'étaient pas pris en compte et puis malheureusement pour vous ce matin, votre patron à l'Agglo dit on va les délocaliser. Alors qu'est-ce qu'il faut croire ? – Alors, quand on est comparé par un magazine qui se veut objectif, avec les autres villes de France, on se rend compte que Montpellier la surdouée se trouve 17<sup>ème</sup> dans le classement des villes artistiques, juste devant Nîmes dont on nargue le bas niveau culturel. Alors je sais que Monsieur DUFOUR ne me contredira pas, il y en a qui ont d'autres ambitions pour Montpellier on l'a vu, certains lorgnent déjà sur les Jeux Olympiques de 2024, c'est-à-dire 12 ans après les JO de 2012 de Paris qu'on a malheureusement pas eu. Mais, heureusement pour nous Montpelliérains que ce fantasme n'a été repris que par la presse locale et que le ridicule d'une telle déclaration s'arrêtera dans les eaux du Vidourle, nous évitant ainsi d'être totalement discrédité au coin des 4 colonnes du Palais Bourbon. Mes chers collègues quand on parle de culture il faut être sérieux parce que le goût du sensationnel que ce soit d'un côté comme de l'autre ne permet pas de dire n'importe quoi pour faire parler de soi ou pour vendre du papier.

**M.DELAFOSSE** : Merci Madame Le Maire de me donner l'occasion de répondre à Monsieur DOMERGUE sur ce point et peut être finalement de répondre à travers lui puisqu'il se fait son avocat, ce journal qui a classé Montpellier en matière culturelle.

Monsieur DOMERGUE, il est de notoriété publique que, dans notre ville, vous êtes un grand chirurgien et probablement reconnu comme un grand universitaire. Mais pardonnez-moi, la méthodologie de ce classement, je la conteste fermement car classer les villes en fonction du nombre de galeries qui sont recensées dans les Pages Jaunes, vous me pardonnerez, le peu de rigueur de ce classement.

Et ensuite, donc dont acte, on peut toujours faire un peu de sensationnalisme en matière de presse, ça fait vendre mais nous vous invitons et nous sommes toujours invités à exercer notre jugement critique sur ce type de classement. Mais au fond votre question, elle consiste à nous dire : est-ce que Montpellier décrocherait en matière de culture ? Et est-ce qu'au fond Montpellier ne serait pas dans une ambition de soutenir la création culturelle ? Moi je crois qu'il y a cette réponse et ici globalement j'espère que le consensus l'emportera. Montpellier et je pense que Nicole BIGAS qui pilote ces dossiers à la Communauté d'Agglomération partagera ce point de vue. C'est une signature d'excellence pour une ville de 250 000 habitants offrir 2 festivals de rang international, c'est un enjeu d'excellence. S'efforcer de mailler dans l'ensemble des quartiers des institutions, des structures culturelles d'excellence comme demain le cinéma à Celleneuve, la Chapelle de la Cité Gély, le théâtre Jean Vilar, le bien nommé dans un quartier populaire de notre ville dont vous avez été le député de la 2<sup>ème</sup> circonscription mais hélas pas un spectateur assidu dans ce théâtre. Ca traduit bien à la fois, notre volonté dans cette ville de soutenir la création artistique mais surtout de favoriser la culture pour le plus grand nombre.

Quant enfin l'idée que la région Languedoc-Roussillon pourrait accueillir des manifestations culturelles d'excellence et de niveau international et oui banco... la métropole régionale accueille et elle a vocation à diffuser et à partager. Et pardonnez moi, Monsieur DOMERGUE, n'était-ce pas le grand dessein qu'avait eu un homme au combien respectable qui appartenait ou en tout cas à un parcours admirable mais qui à l'époque était sur des formations de la droite républicaine : André MALRAUX. Il a dit « Il faut décentraliser la culture, veiller à ce que la province accède à l'offre culturelle » et bien Montpellier est aujourd'hui une ville qui est leader aux côtés de Lille, de Marseille. D'ailleurs sur ce projet, nous sommes en partenariat avec Marseille et c'est une bonne chose que les Lozériens, que les Audois, que les Gardois qu'ils soient dans des métropoles, des villes ou dans des zones rurales puissent accéder à cette ambition car la culture contrairement à ce que vous croyez ou vous sous-entendez dans votre propos, elle n'est pas réservée à une élite, elle doit être d'excellence pour l'ensemble des habitants de ce territoire les plus humbles financièrement comme les plus aisés et je vous inviterai très volontiers à venir à Jean Vilar mesurer les efforts qu'accomplit la municipalité pour réaliser cette double finalité.

**Mme BIGAS**: Je voudrais prendre la parole pour simplement... s'il vous plait, calmons le jeu parce que je crois que la question est... le jeu est faussé, il s'agit d'un règlement de personnes plus qu'un règlement de fond.

Moi, je voudrais revenir sur le fond. Vous avez commencé déjà par une ineptie en disant que le Président Georges FRECHE souhaitait délocaliser les manifestations. Pour parler uniquement des festivals de danse comme le festival de Radio France, il s'agit de le décentraliser, c'est-à-dire que, comme vient de le dire excellemment mon ami Michaël, il s'agit de prévoir dans les communes de l'agglomération et dans les villes de la région de pouvoir faire bénéficier ces habitants là de l'excellence des manifestations qui sont menées dans ces festivals dont je vous rappelle et vous le savez très bien, qu'ils font partie des festivals les plus prisés de France.

Je ne vais pas revenir sur la méthodologie de l'article d'« Art Magazine », je crois qu'on en a suffisamment parlé. Simplement je voudrais vous dire Monsieur DOMERGUE que le musée Fabre qui fait partie justement des musées de beaux-arts de province parmi les plus importants de France a accueilli depuis février 2007, sa réouverture, plus de 670 000 visiteurs et je vous mets au défi de trouver un musée en France, un musée de province qui arrive en 2 ans à atteindre ce score là, avec des expositions vous le reconnaîtrez de niveau international où Montpellier et pour la plupart des cas, la seule ville de province française qui bénéficie de telles expositions.

Je ne veux pas revenir non plus sur le réseau des médiathèques où nous avons plus d'1 million de visiteurs et d'abonnés par an qui viennent consulter, apprendre, éduquer, former se sensibiliser que ce soit les plus jeunes ou plus anciens, à une culture complètement décentralisée soit bien sur dans le quartier de la ville soit dans les communes de la Communauté d'Agglomération.

Je ne veux pas aller plus avant mais je crois qu'en terme de culture, Monsieur DOMERGUE, vous n'avez rien à critiquer sur le rôle que joue Montpellier et que joue la Communauté d'Agglomération, la preuve en est que si Montpellier a le label « ville touristique », il l'a bien évidemment aussi et surtout vous le savez très bien par le rôle et le poids que tient le musée Fabre et par le rôle et le poids que tient l'Aquarium pour ne citer que ces 2 exemples mais il y en aurait beaucoup d'autres. Monsieur DOMERGUE, si vous le souhaitez, vous pouvez me rencontrer pour plus de détails sur ce type de politique.

- . Pour : 59
- . Adopté à l'unanimité.

-----

## **9 - Manifestation sportive TOUR DE France - Course contre la montre par équipe mardi 7 juillet 2009 - Convention AMAURY SPORT ORGANISATION – VILLE**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : La Ville de Montpellier, fidèle à sa politique sportive, s'est dotée d'infrastructures lui permettant de recevoir les plus grands événements sportifs.

Après le Festival International des Sports Extrêmes sur le Lez et ses rives, le Montpellier Beach Masters 2009 sur la place de la Comédie, la Ville de Montpellier aura le privilège d'accueillir pour la 1<sup>ère</sup> fois une « course contre la montre par équipe » dans le cadre du Tour de France 2009.

Cette manifestation de rayonnement international est la deuxième manifestation télévisuelle après les Jeux Olympiques et elle est également l'une des plus populaires.

Ce « contre la montre par équipe » sur Montpellier, avec un départ de la place de la Comédie et une arrivée au Stade Yves du Manoir, permettra à l'ensemble des habitants de la Ville de Montpellier et de son Agglomération d'assister à un spectacle de grande qualité.

Dans le cadre de la réussite éducative, l'organisation de sélections auprès de scolaires dans le cadre de « Chacun son tour », permettra à des enfants de courir le dernier kilomètre de l'étape de Montpellier et aux meilleurs, garçon et fille, de défiler sur les Champs Elysées.

Enfin, les retombées économiques seront très importantes car ce sont plus de 4 000 personnes de la Société du Tour de France et des 21 équipes engagées, qui se restaureront et seront hébergées par la capitale régionale. Les retombées médiatiques sont également un vecteur important avec un temps de course important, plus de 2 h 30 d'images, la remise des trophées et le journal du Tour en direct sur France Télévision.

L'organisation de cette manifestation suppose de signer avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France, une convention d'un montant de 130 000 € H.T (soit 155 480 € T.T.C.) prévu sur le budget 2009 de la Ville de Montpellier nature : 6042 fonction : 9240.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter la convention avec la société Amaury Sport Organisation (A.S.O.)
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer la convention et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

**M. Jacques MARTIN** : Je voudrais ajouter quelque chose à ce qu'a dit notre excellent collègue Maître Sophie BONIFACE-PASCAL qui a cité les grandes manifestations sportives mais qui a oublié - c'est un simple oubli-, les championnats de France de natation qui se déroulent à la piscine Olympique du 22 au 27 avril prochain et dont l'organisation est due à la ville de Montpellier, à la Communauté d'Agglomération, au département de l'Hérault et à la Région, c'est un consensus admirable.

- . Pour : 59
- . Adopté à l'unanimité.

-----

## **10 - DESSERTE DU FUTUR LYCEE PIERRE MENDES-France - Aménagement du parvis - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

**M. FLEURENCE** : L'aménagement du parvis du futur lycée Pierre Mendès France est en cours de réalisation, avec des prestations qui restaient basiques (parvis en enrobés noirs et éclairage sur poteaux bois).

Le 22 décembre 2008, le Conseil municipal a demandé une subvention à la Région pour réaliser un aménagement qualitatif du parvis : revêtement de surface comportant un calepinage de différentes teintes de béton désactivé (ocre, gris et noir), et mise en place de 3 mâts aiguille pour l'éclairage du parvis alimentés par un réseau souterrain.

Suite à l'accord de la Région, un appel d'offres ouvert avec 2 lots (lot n 1: Voirie ; lot n°2: Eclairage public) a été lancé avec les critères de sélection suivants :

Première enveloppe :

- Garanties techniques et financières,

- Références professionnelles.

Deuxième enveloppe :

- Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise,
- Niveau de prix.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 10 mars 2009, a retenu les entreprises suivantes :

- pour le lot n°1, l'entreprise **MIGMA** pour un montant total de 172 685,00 € H.T.
- soit **206 531,26 € T.T.C.**
  
- pour le lot n°2, l'entreprise **TRAVESSET** pour un montant total de 34 175,00 € H.T.
- soit **40 873,30 € TTC.**

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget.

**En conséquence, nous vous demandons :**

- d'approuver cette opération
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **11 - Quartier Port Marianne - Dénomination de voie rue Pierre Gilles de GENNES**

**M. FLEURENCE** : Le lycée Pierre Mendès France et le gymnase Françoise Spinosi sont en cours de construction. Pour desservir ces 2 équipements, une nouvelle voie a été aménagée. Pour la dénommer, nous proposons le nom :

**Pierre Gilles de GENNES  
(1932-2007)  
Prix Nobel de physique 1991**

Après de brillantes études (lycée Saint Louis, école normale supérieure, agrégation de physique en 1955), il commence sa carrière professionnelle au commissariat à l'Energie Atomique, la poursuit aux Etats-Unis à Berkeley et ensuite en qualité de professeur au prestigieux collège de France.

Parallèlement, il poursuit des recherches dans des domaines variés (magnétisme, supraconductivité, polymères...) qui lui vaudront le prix Nobel de physique en 1991.

Unaniment reconnu comme un grand vulgarisateur de la science, il s'impliquera notamment auprès des jeunes en s'efforçant de rendre la science la plus accessible possible par un langage simple et pragmatique.

Il s'engagera également sur un plan humanitaire pour la défense des droits de l'enfant.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter cette proposition
- d'autoriser Madame le Maire, ou son Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **12 - Requalification de l'Avenue Raymond Dugrand - Objectifs et modalités de la concertation avec le public**

**M. SAUREL** : Par délibération du 25 juillet 2005 le Conseil municipal a approuvé la convention publique d'aménagement liant la Ville à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) en vue, notamment, de l'aménagement du quartier Parc Marianne, de la réalisation de l'avenue Nina Simone et de la rue Joan Miró, et de la requalification de l'avenue Raymond Dugrand, entre la place Ernest Granier et l'autoroute A9, conformément au schéma directeur « Port Marianne ».

Le réaménagement de l'avenue Raymond Dugrand, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à l'agence Architecture Studio, consiste à réaliser une grande voie urbaine, structurante à l'échelle de la ville et de l'agglomération, renforçant le lien entre la cité et son littoral et développant de larges espaces publics d'une grande qualité urbanistique. Aujourd'hui affectée à la seule circulation automobile entre ville et littoral, l'avenue Raymond Dugrand doit devenir :

- un axe structurant de diffusion des flux de circulation entre le centre ville et la mer, mais aussi vers les quartiers en cours de développement de part et d'autre de l'avenue ;
- un axe partagé, mêlant les différents usages et faisant la part belle aux transports en commun et aux modes de déplacements doux ;
- un axe qualifiant, tant dans son rôle d'entrée sur le nouveau centre ville constitué des quartiers centraux de Port Marianne, que dans son rôle d'espace public paysager.

L'avenue Raymond Dugrand accueillera la ligne 3 du tramway dont la mise en service est prévue pour 2012. Cet équipement de première importance à l'échelle de l'agglomération confèrera à cette avenue un rôle majeur dans le dispositif général des déplacements intra et périurbains de Montpellier, faisant la part belle aux transports en commun et répondant pleinement aux exigences du développement durable.

Le projet de la ligne 3 du tramway de Montpellier a fait l'objet d'une concertation avec le public de février 2004 à juin 2006, intégrant les aménagements de principe des différents espaces publics traversés, dont ceux de l'avenue Raymond Dugrand. Une déclaration d'utilité publique a par ailleurs été prononcée par arrêté n° 2007-1-1185 de Monsieur le Préfet de l'Hérault, en date du 18 juin 2007.

Depuis, les réflexions urbaines et les différentes études visant à une meilleure intégration de la ligne 3 dans son environnement urbain ont conduit à compléter ce projet d'aménagement, la requalification de l'avenue Raymond Dugrand incluant désormais une vaste rambla centrale.

Le projet de requalification de l'avenue Raymond Dugrand concerne un linéaire de 900 mètres, entre la place Ernest Granier et le pont de l'autoroute A9, avec une largeur d'espace public comprise entre 60 et 64 mètres. Le long de la rambla centrale piétonne de 11 mètres de large seront accolées les voies du tramway de part et d'autre, bordées de chaussées à deux voies de 5,70 m de large, accompagnées de stationnements longitudinaux. Les espaces latéraux de l'avenue seront largement arborés de sujets de haute tige, et comprendront de vastes trottoirs et des itinéraires cyclables intégrés.

Aussi, afin d'informer le public sur l'évolution de cet aménagement, une concertation avec la population doit être organisée conformément aux dispositions des articles L. 300-2 et R.300-1 du code de l'urbanisme. Cette concertation portera sur le projet de requalification de l'avenue Raymond Dugrand et se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet. Les modalités d'association du public suivantes peuvent être retenues :

- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier, pour une durée d'au moins quinze jours, avec un cahier permettant de recueillir les observations des administrés,
- un article dans le journal municipal.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'adopter les objectifs d'aménagement proposés pour la requalification de l'avenue Raymond Dugrand
- d'adopter les modalités de concertation du public suivantes :
  - une réunion publique,
  - une mise à disposition du public du projet pour une durée de quinze jours avec un cahier permettant de recueillir les observations des administrés,
  - un article dans le journal municipal ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

Madame MIRAUI quitte définitivement la séance en donnant procuration à M. MORALES ;  
Messieurs ARAGON et THINES sortent de séance.

-----

### **13 - Contrat départemental de projet 2004-2009 du Montpelliérain - Programme d'action 2008**

**M. SAUREL** : Capitale régionale et chef lieu du département, la Ville de Montpellier assure des fonctions de centralité et contribue au développement du département.

Toutefois, cette mission de centralité s'accompagne souvent de charges financières importantes pour des équipements qui bénéficient à l'ensemble de la population héraultaise.

Conscients de ce problème et partageant la même analyse, le Conseil Général de l'Hérault et la Ville de Montpellier décidèrent, en 1999, d'unir leur effort financier dans le cadre d'un contrat « Grande Ville ».

Ce premier contrat de cinq ans a été suivi d'un nouveau document cadre de partenariat entre les collectivités, associant également la Communauté d'Agglomération de Montpellier. Ce « Contrat départemental de projet 2004-2009 du Montpelliérain » a été signé le 30 juillet 2004. Il définit notamment un ensemble de projets cohérents avec les objectifs généraux du Conseil Général, portés par différents maîtres d'ouvrages publics qui seront soutenus financièrement par le Département.

Plusieurs de ces projets sont actuellement engagés.

Le contrat cadre signé en 2004 prévoit une actualisation annuelle portant sur la programmation de l'année en cours et intégrant, le cas échéant, les évolutions du contrat souhaitées par l'ensemble des signataires. En application de cette règle, les programmations d'actions 2004, 2005, 2006 et 2007 ont été approuvées par le conseil municipal et signées.

La programmation 2008 proposée, précise notamment les prévisions de dépenses de la Ville sur les projets d'équipements cofinancés par le Conseil Général dans le cadre de ce contrat et dont la Ville est maître d'ouvrage. Elle concerne le suivi animation d'OPAH renouvellement urbain sur les secteurs Gambetta-Clémenceau – Nord Ecusson et Laissac gare - Sud Ecusson.  
Ces divers ajustements ne modifient pas l'équilibre général du contrat.

**En conclusion, il vous est proposé :**

- d'approuver la programmation d'actions 2008 du contrat 2004-2009 du Montpelliérain
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, M. l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 57

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **14 - ZAC MALBOSC - Demande d'agrément de candidature lot 37B - ACM - Tranche 5**

**M. SAUREL** : Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1999, la Ville de Montpellier décidait la création de la ZAC MALBOSC.

L'aménagement de la zone a été confié à la SERM par une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 1999, devenue concession d'aménagement suite à la loi du 20 juillet 2005.

Le 29 septembre 2000 la Ville a approuvé le dossier de réalisation, précisant notamment le programme des équipements publics et des aménagements nécessaires à cette urbanisation, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Cette opération, d'une superficie de 38 hectares a pour principaux objectifs :

- de répondre aux besoins en logements dans le secteur nord-ouest de la ville.
- de constituer un quartier équilibré et animé (commerces, activités et services, groupes scolaires) ;
- de poursuivre l'intégration du quartier Mosson à la ville ;
- de mettre en valeur un site exceptionnel, à proximité du futur parc Malbosc.

Le plan de composition prévoit un pourcentage important d'espaces verts publics et privés (près de 60% de la surface de l'opération), avec notamment une importante coulée verte au centre, ainsi que de nombreux espaces publics (squares) sécurisés et dotés de jeux pour enfants.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature d'ACM pour le lot n°37B de la 5<sup>ème</sup> tranche de la ZAC Malbosc.

**Maître d'ouvrage :** ACM

407, avenue du Prof. Antonelli

BP 75590

34071 MONTPELLIER Cedex 3

**Localisation du projet :** section TO n° 247

**Surface du lot :** 2.099 m<sup>2</sup>

**Nature du projet :** 12 logements individuels en bande

**SHON envisagée :** 1.196 m<sup>2</sup> SHON

1.210 m<sup>2</sup> SHON maximale autorisée

La SERM précise que la candidature présentée prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est proposé :**

- d'agrèer la candidature d'ACM ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document
- relatif à cette affaire.

**M. DOMERGUE** : Madame Le Maire, vous avez pris le train un peu vite, vous me prenez de vitesse. Je voudrais vous signaler sur le secteur de Malbosc des dysfonctionnements qui ont été enregistrés au niveau des 2 crèches qu'il s'agisse du « Petit Chaperon Rouge » ou de « La petite sirène » avec un danger important lié à la proximité des travaux par rapport au circuit qu'utilisent les mères qui amènent leurs enfants à la crèche. Je voulais vous le signaler. Ca c'est le 1<sup>er</sup> point.

Le 2<sup>ème</sup> point concerne la voie qui va à la fac dentaire qui a été refaite récemment et qui vient d'être cassée on ne sait pas pourquoi.

Le 3<sup>ème</sup> point concerne les fameux immeubles qui se sont affaîssés. J'aimerais savoir ce qu'il en est de ces immeubles parce qu'ils ont été vidés de leurs locataires et de leurs propriétaires. Qu'en est-il et ou en est le contentieux et est-ce que vous pouvez me donner des informations là-dessus ?

**Mme le MAIRE** : Pour les crèches Madame PRUNIER est-ce que vous avez eu des échos par rapport à ça ? 2<sup>ème</sup> chose, je me tourne vers Monsieur BOURLET, est-ce que vous êtes au courant de cette voie fermée ?

**M.SAUREL** : C'est L'avenue du professeur Viala.

**Mme le MAIRE** : C'est l'Agglomération qui refait des trottoirs. Et pour ce qui concerne les 2 immeubles, je crois que Monsieur SAUREL, les assurances enfin ont été condamnées à les détruire autant que je me rappelle. On devrait détruire ces 2 immeubles.

**M.SAUREL** : Madame Le Maire, il s'agit là des 2 immeubles qui ont été construits par la société URBAT. Ces 2 immeubles ont eu quelques défaillances sur 2 points. Sur la portance des poutres en béton et des piliers mais aussi sur la qualité des matériaux utilisés qui ont fait que l'expert qui avait été mandaté pour suivre cette affaire, a rendu son expertise, son procès-verbal à la fin du mois de février et a déclaré qu'il fallait démolir les 2 tours pour les reconstruire après.

Donc la société URBAT est en cours de fabrication d'un nouveau permis de construire qui viendra se développer après le permis de démolir mais vous savez que dans les expertises, il y a des durées, des temps de latence, nous sommes là dans des contentieux juridiques avec les propriétaires qui avaient déjà acheté. Mais il faut savoir que pour une société, ça coûte très cher de payer des indemnités aux gens qui ne peuvent pas habiter les locaux qu'ils avaient prévu d'habiter et donc on pense que d'ici la fin de l'année entre septembre et Noël, on pourrait démolir les 2 tours pignons qui sont dans l'entrée de la ZAC. C'est très ennuyeux, ennuyeux pour le promoteur, ennuyeux pour les assurances, ennuyeux pour les corps de métier, pour l'ingénieur béton mais la Ville n'est pour rien dans tout cela puisque c'est une affaire privée. Les terrains ont été acquis par le promoteur et les erreurs de la construction se sont accumulées sur les 2 bâtiments. Ce qui est sur c'est que pour nous, Ville et SERM, l'entrée de la ZAC est dépréciée par la qualité de ces 2 constructions qu'il faudra abattre. Ces lieux sont squattés et sont régulièrement tagués et on ne peut pas intégrer les commerces qui étaient prévus au départ y compris traiter l'espace public que nous souhaitions traiter devant les commerces d'où les problèmes de stationnement puisqu'il n'y a pas d'horodateur à cet endroit et les voitures ventouses qui prennent le tram sans payer, laissent stationner leur véhicule, ce qui crée des places en moins pour les habitants de Malbosc.

Donc là on a véritablement une chose ennuyeuse pour le fonctionnement du quartier mais qui va être réglé dans les mois à venir. J'ai demandé à la société URBAT que nous avons reçue à plusieurs reprises d'accélérer le processus et aux services de la Ville d'accélérer l'instruction des permis de démolir et de construire.

**Mme le MAIRE** : Ca a été relativement long avant que les experts ne prennent une décision et la décision a été donc de démolir les 2 immeubles en question.

- . Pour : 57
- . Adopté à l'unanimité.

-----

Madame LABROUSSE et Messieurs ARAGON, THINES rejoignent la séance ; Monsieur Hervé MARTIN sort de séance.

-----

## **15 - ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde - Agrément de candidature - Conseil Régional Languedoc Roussillon - (Lot P1)**

**M. SAUREL** : La société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) a été désignée comme concessionnaire de l'opération ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde par délibération du conseil municipal en date du 30 mars 1998 afin d'en réaliser les études et les aménagements.

Ces études ont été confiées à Christian de Portzamparc, architecte. Les dossiers de création et de réalisation de ZAC ont été approuvés par délibérations du conseil municipal respectivement du 20 décembre 1999 et du 29 septembre 2000. Une procédure d'extension de la ZAC sur l'îlot Z, correspondant aux anciens terrains de l'ASPTT a été engagée, et le dossier de réalisation y afférant a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005.

L'objet de cette opération est de réaliser, dans le cadre du projet urbain Port Marianne, un nouveau quartier à vocation principale d'habitat, sans toutefois exclure les activités, notamment le long des voies primaires (avenue Pierre Mendès France et avenue du mondial 98).

Cette ZAC est entrée en phase opérationnelle en 2003 avec, toutefois, une première réalisation de bureaux dès l'année 2000.

Conformément à la convention publique d'aménagement approuvée, La SERM propose aujourd'hui d'agréer la candidature de la Région Languedoc Roussillon, en vue de la cession d'un lot de la ZAC pour la réalisation d'un lycée d'enseignement professionnel, désigné sous l'appellation « Lycée Marianne », spécialisé dans les métiers de bouche et l'hôtellerie et visant une ambition d'excellence en matière de formation.

Ce projet vient avantageusement compléter l'offre en matière d'enseignement secondaire sur Montpellier où l'absence de construction d'établissement de ce type durant près de 20 ans a entraîné un réel retard d'équipement. Les résultats médiocres constatés sur la région, notamment au baccalauréat, sont révélateurs des conditions de scolarisation souvent difficiles des lycéens. Cette situation avait d'ailleurs, à plusieurs reprises, ému la Ville de Montpellier puisque le Conseil municipal avait formulé le vœu de la création d'un nouveau lycée pour Montpellier à trois reprises (1998, 2002, et 2004).

Par ailleurs, l'absence de lycée à l'est de la ville combiné à l'essor urbain et démographique exceptionnel du quartier Port Marianne, amène aujourd'hui à un déséquilibre géographique important qui rendait nécessaire la construction d'un établissement d'une capacité de 1500 lycéens environ dans ce secteur.

Aussi, la Ville de Montpellier se réjouit de la construction prochaine du lycée professionnel Marianne au sein de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde. Il est précisé enfin que vu l'intérêt que représente cette implantation pour la Ville, la cession du terrain concerné se fera à titre gratuit auprès de la Région Languedoc Roussillon.

- **Dénomination du candidat :** Région Languedoc - Roussillon  
Hôtel de Région  
201, avenue de la Pompignane  
34000 Montpellier
- **Localisation :** Lot P1  
ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde à Montpellier
- **Parcelles cadastrées :** Section RY n°92, 95, 120, 197 et 199 d'une superficie totale de 16 041 m<sup>2</sup>
- **Nature du projet :** Lycée professionnel « Marianne »
- **SHON maximale :** surface envisagée : 24 560 m<sup>2</sup>  
Surface maximale constructible : 31 000 m<sup>2</sup>

La SERM précise que la candidature de la Région Languedoc Roussillon prend en considération les prescriptions et contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

**En conséquence, il est vous est proposé :**

- d'approuver la candidature de la Région Languedoc Roussillon pour la réalisation d'un lycée professionnel sur le lot P1 de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **16 - ZAC OVALIE - Demande d'agrément de candidature - Tranche 3 - lot 10A - FDI Promotion**

**M. SAUREL :** Dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway, le Conseil municipal a décidé par délibération du 26 juin 2003, de lancer la procédure de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ovalie.

Cette zone d'aménagement concerté, située à proximité du quartier de Bagatelle et du stade de rugby Yves du Manoir, s'étend sur une superficie d'environ 32 hectares. Elle est bordée par l'avenue Toulouse au sud, l'avenue de Vanières à l'est et le Rieucoulon à l'ouest.

Par délibération du 3 juin 2004, le Conseil municipal de Montpellier a approuvé la création de la ZAC Ovalie. Le projet de réalisation de la ZAC a été arrêté par le Conseil municipal en date du 29 juillet 2004.

Ce nouveau quartier a pour objectif de marquer l'entrée ouest de la Ville et la transition entre le périurbain et les secteurs plus denses de Montpellier.

Il offrira dans un cadre paysagé de qualité environ 2000 logements diversifiés (logements sociaux, logements en accession) et une grande mixité de fonctions (logements, bureaux, commerces et équipements publics).

Le plan de composition du quartier prévoit la création de deux espaces publics qui seront bordés de commerces ou d'équipements publics permettant d'assurer une animation de ces lieux, fédérateurs d'échanges et de convivialité.

Par délibération en date du 29 juillet 2004, le Conseil municipal a confié une convention publique d'aménagement de la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) portant sur les études et les aménagements nécessaires à la réalisation de la ZAC Ovalie.

Dans ce contexte, la SERM nous propose d'agréer la candidature de **FDI Promotion**.

**Maître d'ouvrage :** FDI Promotion  
123 bis, avenue de Palavas  
34966 MONTPELLIER cedex 2

**Localisation du projet :** Section PB n°101, 103p, 16p, 32p, 50p, 62p et 105p

**Surface du lot :** 3.423 m<sup>2</sup>

**Nature du projet :** 27 logements collectifs  
Une crèche

**SHON envisagée :** 2.811 m<sup>2</sup> SHON  
523 m<sup>2</sup> pour des logements en PSLA  
1.398 m<sup>2</sup> pour des logements en accession libre  
890 m<sup>2</sup> pour la crèche  
2.950 m<sup>2</sup> SHON maximale autorisée

La SERM précise que la candidature de la Société « FDI Promotion » prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est proposé :**

- d'agréer la candidature de FDI Promotion
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----  
Madame DOMBRE COSTE quitte la séance.

## **17 - ZAC des Grisettes - Agrément de candidature - ACM (lot 8 b)**

**M. SAUREL :** La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'ACM en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements individuels superposés dans cette ZAC.

**Dénomination du candidat :** ACM  
407, Avenue du Professeur Antonelli  
B. P. 75590  
34071 Montpellier cedex 3

**Localisation :** ZAC des Grisettes  
Lot n°8 b

**Parcelle cadastrée :** Section DZ n°109 p

**Surface du lot :** 4 659 m<sup>2</sup> environ

**Nature du projet :** 46 logements individuels superposés.

**SHON envisagée :** 3 470 m<sup>2</sup>

**SHON maximale autorisée :** 3 477 m<sup>2</sup>

La SERM précise que la candidature d'ACM prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la candidature d'ACM pour la réalisation de logements individuels superposés sur le lot 8 b de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

. Pour : 58

. Adopté à l'unanimité.

-----

Madame GAUTIER-MEDEIROS sort de séance.

-----

## **18 - ZAC des Grisettes - Agrément de candidature - EIFFAGE IMMOBILIER (lot 3 b)**

**M. SAUREL** : La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et le futur agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature d'EIFFAGE Immobilier en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs et de locaux commerciaux dans cette ZAC.

**Dénomination du candidat :** EIFFAGE Immobilier  
Languedoc Roussillon  
Route de Lodève BP 15  
34990 JUVIGNAC

**Localisation :** ZAC des Grisettes  
Lot n°3 b

**Parcelle cadastrée :** Section EK n°221 p et 223 p

**Surface du lot :** 2 212 m<sup>2</sup> environ

**Nature du projet :** 49 logements collectifs et locaux commerciaux.

**SHON envisagée :** 3 500 m<sup>2</sup>

**SHON maximale autorisée :** 3 675 m<sup>2</sup>

La SERM précise que la candidature d'EIFFAGE Immobilier prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la candidature d'EIFFAGE Immobilier pour la réalisation de logements collectifs et de locaux commerciaux sur le lot 3 b de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 57  
. Adopté à l'unanimité.

-----

## **19 - ZAC MALBOSC - Convention de participation aux équipements publics - Ville – M. et Mme MORNET - Lot 7 B**

**M. SAUREL :** Par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1999, la Ville de Montpellier décidait la création de la ZAC MALBOSC.

L'aménagement de la zone a été confié à la SERM par une convention publique d'aménagement approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 1999, devenue concession d'aménagement suite à la loi du 20 juillet 2005.

Le 29 septembre 2000 la Ville a approuvé le dossier de réalisation, précisant notamment le programme des équipements publics et des aménagements nécessaires à cette urbanisation, ainsi que les modalités prévisionnelles de financement.

Les constructions à l'intérieur du périmètre de la ZAC ont été exclues du champ d'application de la Taxe Locale d'Équipement en application de l'article 1585-C du Code Général des Impôts, la charge du coût des équipements généraux de la ZAC correspondant aux seuls besoins des usagers étant mis à la charge des constructeurs, conformément à l'article 317 quarter du Code Général des Impôts.

Dans le cadre de la concession d'aménagement, la SERM a notamment pour mission d'acquérir le foncier, de viabiliser les terrains et de céder les charges foncières aux constructeurs. Exceptionnellement, certains propriétaires peuvent être autorisés à réaliser eux-mêmes des

constructions sur leurs terrains. Ces opérations se réalisent dans le cadre de conventions de participation financière.

Le constructeur signataire des présentes envisage l'extension de sa résidence principale, correspondant à 45 m<sup>2</sup> de SHON, sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre de ZAC, dont il est propriétaire, non acquis par la SERM aménageur. Ce terrain se situe 108 rue Paul Choulot et fait partie de l'opération « Villas Vanille » (lot 7B de la ZAC Malbosc). Une demande de permis de construire a été déposée en Mairie de Montpellier le 3 décembre 2008.

Il convient donc d'établir une convention de participation financière entre la Ville de Montpellier et Monsieur et Madame MORNET.

La présente convention de participation financière, établie en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, a pour objet de définir les conditions de la participation du constructeur signataire, Monsieur et Madame MORNET, au coût de l'équipement de la zone et dont le montant s'élève à 220 euros H.T. / m<sup>2</sup> de S.H.O.N.

Les éléments relatifs au calcul du montant de cette participation peuvent être résumés comme suit :

- Surface hors œuvre nette (SHON) envisagée : 45 m<sup>2</sup> (habitation)
- Calcul du montant de la participation financière :
  - Base de calcul : 220 euros H.T. / m<sup>2</sup> de S.H.O.N.
  - Montant : 45 x 220 = **9 900 euros**

#### **En conséquence il est proposé :**

- d'approuver conformément aux dispositions de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, les termes de la convention qui vous est présentée, établie entre la Ville, d'une part, et Monsieur et Madame MORNET, d'autre part, et visant notamment à fixer le montant de la participation que Monsieur et Madame MORNET auront à verser en contribution à l'aménagement de la ZAC Malbosc pour la réalisation d'une extension à usage d'habitation,
- de dire que, en application de la concession d'aménagement en date du 8 octobre 1999 conclue entre la Collectivité et la SERM chargée de l'aménagement et de l'équipement de la ZAC Malbosc, le montant de cette participation sera versé directement au bénéfice de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) selon les modalités prévues par l'article 4.3 du projet de convention qui vous est présenté,
- d'autoriser Madame le maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 57

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **20 - ZAC Port Marianne - Rive gauche - Avenants n°1 de clôture des marchés d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre avec le groupement Pierre Tourre EURL/TRIBU SARL /Marc Richier**

**M. SAUREL** : Par délibération du Conseil municipal en date du 10 mai 2006, la Ville de Montpellier a approuvé le lancement d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau quartier Rive gauche situé dans le quartier Port Marianne et s'étendant sur une superficie de 9 hectares environ.

Le 15 novembre 2007, à la suite d'un concours d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre, le Conseil municipal a décidé d'attribuer le marché d'urbaniste-architecte-coordonnateur et le marché de maîtrise d'œuvre de la ZAC Port Marianne - Rive gauche au groupement composé de Pierre TOURRE EURL, architecte-

urbaniste (mandataire), TRIBU SARL, bureau d'études techniques spécialisé en Haute Qualité Environnementale (HQE) et Marc RICHIER, paysagiste.

Le 7 janvier 2008, la Ville de Montpellier a signé deux contrats avec ce groupement pour exécuter les missions d'urbaniste-architecte-coordonnateur et de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC.

Dans ce contexte, les missions suivantes ont été engagées et partiellement exécutées :

**Le contrat d'architecte-urbaniste-coordonnateur** est subdivisé en trois missions :

- La mission pour la définition des orientations urbanistiques et architecturales a été exécutée en totalité ;
- La mission pour l'élaboration et l'adaptation des dossiers d'urbanisme de la ZAC a été exécutée à hauteur de 75% ;
- La mission d'architecte-coordonnateur n'a pas encore fait l'objet de début d'exécution.

**Le contrat de maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAC :**

Seules les études préliminaires ont été engagées et réalisées à hauteur de 26%.

Les autres missions d'avant projet, de coordination générale des études et de relation avec les concessionnaires ne sont pas encore engagées.

Le Conseil municipal, en sa séance du 22 décembre 2008, a approuvé, après mise en concurrence, la concession d'aménagement à conclure avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour l'étude et la réalisation de la ZAC Port Marianne - Rive gauche.

Dans un souci de cohérence entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, il est souhaitable que la SERM, concessionnaire de la Ville, prenne en charge l'exécution des prestations prévues par le contrat initial et non encore exécutées.

En préalable à ce transfert à la SERM, il convient par avenant d'arrêter les contrats initiaux liant la Ville de Montpellier au groupement Pierre Tourre/TRIBU SARL/Marc Richier. Ces avenants permettent d'arrêter les montants des contrats signés avec le groupement selon les modalités suivantes :

- pour les missions d'architecte-urbaniste-coordonnateur : le décompte de liquidation du contrat correspondant est arrêté, avant transfert, à la somme de 55 680 €HT, soit 66 593,28 €TTC ;
- pour les missions de maîtrise d'œuvre : le décompte de liquidation du contrat correspondant est arrêté, avant transfert, à la somme de 12 529 €HT, soit 14 984,68 €TTC ;

Les prestations non encore exécutées au titre des deux contrats feront l'objet d'une contractualisation nouvelle avec la SERM, concessionnaire de la ZAC Port Marianne - Rive gauche, et le groupement Pierre Tourre/ TRIBU SARL/Marc Richier dans le cadre de l'opération d'aménagement concédée.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'urbaniste-architecte-coordonnateur passé entre le groupement Pierre Tourre/TRIBU SARL /Marc Richier et la Ville de Montpellier,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé entre le groupement Pierre Tourre/TRIBU SARL /Marc Richier et la Ville de Montpellier,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au contrat d'urbaniste-architecte-coordonnateur passé entre le groupement Pierre Tourre/TRIBU SARL /Marc Richier et la Ville de Montpellier décidant l'arrêt de ce contrat à un montant de 55 680 €HT, soit 66 593,28 €TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre passé entre le groupement Pierre Tourre/TRIBU SARL /Marc Richier et la Ville de Montpellier décidant l'arrêt de ce contrat à un montant de 12 529 €HT, soit 14 984,68 €TTC,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- . Pour : 57
- . Adopté à l'unanimité.

-----

## **21 - ZAC Port Marianne - Jardins de la Lironde - 211 route de Vauguières - Parcelle DL n°478 - Convention de participation Ville / Monsieur et Mme CHATEL**

**M. SAUREL** : C'est par une délibération du 20 décembre 1999 que le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Jardins de la Lironde.

Cette délibération précisait notamment que les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC étaient exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement (TLE) en application de l'article 1585-C du code général des impôts. En conséquence, et conformément à l'article 317 quater de l'annexe II du même code, le coût de certains équipements généraux de la ZAC, notamment ceux qui ne correspondent pas aux seuls besoins des habitants ou des usagers, était mis à la charge des constructeurs.

Par délibération du 30 mars 1998, le Conseil municipal a approuvé les termes d'un traité de concession confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM), l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde. Ce traité de concession autorise également la SERM à percevoir le produit des participations dues par les constructeurs pour réaliser cette opération d'aménagement.

En application de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, le Conseil municipal a approuvé le 25 juillet 2001, par avenant n°2, la transformation de ce traité de concession en convention publique d'aménagement.

Monsieur et Madame Pascal CHATEL, propriétaires de la parcelle cadastrée DL n° 478 située au n°211 de la route de Vauguières à Montpellier, souhaitent aujourd'hui réaliser la construction d'une maison individuelle à titre d'habitation principale. Cette parcelle est localisée à l'intérieur de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde mais n'a pas été acquise par la SERM.

Dans ce contexte, en application de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme et conformément à l'article 17-IV de la convention publique d'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde, une convention doit être établie entre la Ville de Montpellier et Monsieur et Madame Pascal CHATEL afin de préciser les conditions de leur participation financière au coût de l'équipement de la zone.

Les éléments relatifs au calcul du montant de cette participation contenus dans cette convention peuvent être résumés comme suit :

**Surface hors œuvre nette (SHON) envisagée :**

- 162 m<sup>2</sup> (SHON maximum : 165 m<sup>2</sup>)

**Calcul du montant de la participation :**

- Base de calcul : 160 €/m<sup>2</sup> SHON (valeur année 2009)
- Montant : 162 x 160 = 25 920 €

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'approuver, conformément à l'article L.311-4 du code de l'urbanisme, les termes du projet de convention qui vous est présenté, établi entre la Ville, Monsieur et Madame Pascal CHATEL, et la SERM, et visant, notamment, à fixer le montant de la participation que Monsieur et Madame

- Pascal CHATEL auront à verser en contribution à l'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde pour la réalisation d'une construction à vocation d'habitation principale,
- de dire que, conformément à l'article 17-IV de la convention publique d'aménagement de la ZAC Port Marianne – Jardins de la Lironde, le montant de cette participation sera versé directement au bénéfice de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) selon les modalités prévues par l'article 4 du projet de convention qui vous est présenté,
  - d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 57

. Adopté à l'unanimité.

-----

Madame GAUTIER-MEDEIROS et Monsieur Hervé MARTIN rejoignent la séance.

-----

## **22 - Immeuble "ECHELLES DE LA VILLE" - Compte rendu annuel à la Collectivité - Comptes de clôture au 31 décembre 2008**

**M. SAUREL** : Par conventions approuvées par délibérations du Conseil municipal des 16 juillet 1984 et 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) la construction et la réalisation de l'immeuble « Les Echelles de la Ville » permettant d'assurer la liaison entre le centre historique, le Centre commercial du Polygone et le quartier d'Antigone.

L'immeuble élevé de 5 étages sur rez-de-chaussée et un niveau de parkings totalise environ 11 000 m<sup>2</sup> de plancher.

Depuis l'achèvement de l'immeuble, des travaux d'adaptation ou de finition ont été réalisés et tous les locaux commercialisés à la fin de l'année 2000.

Depuis, un contentieux relatif au retard enregistré pendant les travaux a conduit la Ville, maître d'ouvrage et la SERM, mandataire, à réclamer auprès des entreprises la réparation du préjudice subi et nécessité le maintien de la mission de la SERM sur cet immeuble.

Ce contentieux étant désormais soldé, il a été procédé à la clôture des comptes de l'opération, consistant notamment en l'apurement des retenues de garanties sur les marchés.

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à un total de 16 453 048,53 € TTC. Aucun solde n'est dû par la Ville de Montpellier.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- de prendre acte du compte rendu annuel à la collectivité de l'opération « Les Echelles de la Ville » établi au 31 décembre 2008,
- d'approuver le bilan et les comptes de clôture établis au 31 décembre 2008 par la SERM, mandataire de la Ville pour la construction et la commercialisation de l'immeuble « Les Echelles de la Ville »,
- de prononcer la clôture de l'opération confiée à la SERM par conventions approuvées en Conseil municipal les 16 juillet 1984 et 22 mai 1985,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**M. DOMERGUE** : Je crois que la Commission de sécurité avait remis en question « Les Echelles de la Ville ». Il est prévu de remodifier le projet ou cela se fera quand vous ferez votre tour biodégradable à la place de la mairie ?

**Mme le MAIRE** : Vous savez très bien qu'on est en pleine réflexion par rapport à un élargissement de ce passage pour effectivement pouvoir passer plus facilement de la place de la Comédie vers Antigone sans ce couloir d'étranglement. Là il y a une réflexion d'élargissement. C'est une réflexion qui va dans le même sens que le projet urbain que nous avons sur le site de la mairie d'aujourd'hui, tout ceci c'est pour reperméabiliser, pour passer plus facilement de la Comédie vers Antigone.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **23 - Déclassement du domaine public - Emprise place de Jérusalem - Projet Maison Régionale des Sports**

**M. SAUREL** : La Région souhaite réaliser une Maison Régionale des Sports sur un terrain situé dans la ZAC Port Marianne - Portes de la Méditerranée, en face de l'avenue Pierre Mendès France, place de Jérusalem.

Une partie de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet se situe sur le domaine public. Cette emprise, d'une superficie totale de 5 912 m<sup>2</sup>, actuellement en friche, non affectée à la circulation publique, ne présente aucun intérêt public.

La Région sollicite donc le déclassement de cette emprise, afin qu'elle soit intégrée au domaine privé, pour ensuite, être vendue à la SERM, aménageur de la ZAC. Englobé dans une unité foncière plus importante, ce foncier permettra l'implantation de la Maison Régionale des Sports.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public a eu lieu du lundi 20 octobre 2008 au mercredi 5 novembre 2008 inclus. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Dans un premier temps, il est nécessaire que le permis de construire puisse être déposé par la Région Languedoc Roussillon ou ses maîtres d'ouvrage délégués sur ce terrain vacant.

Par la suite, ce terrain sera évalué par les services fiscaux pour une cession Ville/ SERM, dont les modalités seront précisées dans une nouvelle délibération.

### **Après étude de cette affaire, nous vous proposons :**

- de constater la désaffectation et de déclasser du domaine public une emprise de terrain de 5 912 m<sup>2</sup>, actuellement en friche, située place de Jérusalem, face à l'avenue Pierre Mendès France, en vue d'y édifier la Maison Régionale des Sports,
- de faire procéder au numérotage de cette parcelle par les services du cadastre,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire par la Région Languedoc Roussillon ou ses maîtres d'ouvrage délégués, sur ladite emprise de terrain, sachant que la régularisation foncière se réalisera ultérieurement,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

**M.DOMERGUE** : Là vous voyez, je trouve que c'est absolument scandaleux. On a dépensé 100 ou 130 millions d'euros pour faire un office départemental des sports plus des archives et maintenant, on nous annonce que la Région veut faire son propre Office des Sports, alors certes il sera moins cher, j'ai cru voir que c'était 12 millions d'euros, je trouve ça absolument scandaleux ! Vivement que la Commission BALLADUR tire des conclusions applicables et qu'on redéfinisse l'échelon des collectivités locales parce

qu'on ne peut plus supporter ce genre de dérive. On va mettre là encore du fonctionnaire qui va faire fonctionner du fonctionnaire, qui va fonctionner avec le fonctionnaire du département avec celui de la Ville. C'est insupportable ! Le pays ne peut plus supporter des choses comme ça et moi je m'insurge contre cette prolifération de bâtiments publics totalement inutiles et qui constituent un véritable gaspillage des deniers publics.

**Mme le MAIRE** : C'est sur qu'il y a des choses qu'il faut corriger. On en est tous conscient les uns et les autres. Tout le monde est concerné par rapport à ces problèmes de compétences générales et il faut arriver à ce que chaque collectivité ait des compétences vraiment clairement identifiées avec des financements clairement identifiés mais pour l'instant nous sommes un petit peu dans le brouillard.

**M.SAUREL** : Moi, ce que je trouve scandaleux Monsieur DOMERGUE c'est que Madame ALBANEL, Ministre de la Culture réduise la subvention pour les archives départementales de l'Hérault au Conseil Général de 11 millions à 6 millions. Ca, c'est le patrimoine de la Nation. Ce n'est pas le patrimoine ni de VEZHINET, ni de tartanpion. C'est le patrimoine de la Nation ! La 2<sup>ème</sup> chose que je trouve spectaculaire, c'est qu'au moment où vous parlez du rapport BALLADUR, Monsieur DOMERGUE, vous créez un département à MAYOTE.

- . Pour : 56
- . Contre : /
- . Abstention : 3
- . Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

-----

Madame DOMBRE-COSTE rejoint la séance.

-----

## **24 - Déclassement du domaine public communal de tronçons de voirie rue du Mas Nouguier, rue de la Madeleine, rue Gaston Bachelard - ZAC des Grisettes - Vente à la SERM**

**M. SAUREL** : Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Grisettes, la SERM a sollicité de la Ville le déclassement du domaine public communal d'une emprise de 11 m<sup>2</sup> chemin de Poutingon, d'une emprise de 264 m<sup>2</sup> rue du Mas Nouguier, d'une emprise de 1 372 m<sup>2</sup> à extraire de la rue de la Madeleine et d'une emprise de 2 791 m<sup>2</sup> rue Gaston Bachelard, correspondant à des tronçons de voirie inclus dans la ZAC des Grisettes.

Après désaffectation et déclassement de ces sections de voiries, la Ville cèdera les emprises à la SERM, afin que celle-ci puisse procéder :

- au découpage de futurs lots composant la ZAC, à commercialiser par la suite,
- à la création des voiries nouvelles nécessaires à la desserte des programmes de logements de la ZAC,
- à l'aménagement des carrefours d'entrée de ZAC.

Les services fiscaux ont évalué ces emprises au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, ce qui représente une recette pour la Ville de 110 950 €. Il est convenu également que tous les frais seront pris en charge par la SERM.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public a eu lieu du lundi 19 janvier au lundi 2 février 2009 inclus. Monsieur le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise de 11 m<sup>2</sup> chemin de Poutingon, une emprise de 264 m<sup>2</sup> rue du Mas Nouguier, une emprise de 1 372 m<sup>2</sup> rue de la

Madeleine et une emprise de 2 791 m<sup>2</sup> rue Gaston Bachelard, correspondant à des tronçons de voirie inclus dans la ZAC des Grisettes, et de faire procéder au numérotage de ces nouvelles parcelles par un géomètre,

- de céder à la SERM cette emprise totale de 4 438 m<sup>2</sup> au prix de 25 €/m<sup>2</sup>, conformément à l'estimation des services fiscaux, ce qui représente une recette pour la Ville de 110 950 €,
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à faire recette du montant de la transaction, qui sera affecté au budget de la Ville,
- de faire constater le transfert de propriété par acte authentique aux frais du demandeur, par Maître Bonnary, notaire à Montpellier désigné par la SERM,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout acte ou document concernant cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **25 - Immeuble 19 rue Leenhardt - Acquisition du lot n°6 propriété de Madame PAISIN**

**M. SAUREL** : L'immeuble 19 rue Leenhardt, cadastré EV 63, est situé à l'angle des rues Leenhardt et Catalan, dans l'emprise de création d'une nouvelle voie qui doit permettre le prolongement de la rue Catalan et le raccordement au quartier Nouveau Saint Roch, conformément au plan d'aménagement du quartier retenu par la Ville.

Il est constitué de 7 appartements et un garage répartis entre rez-de-chaussée et 1<sup>er</sup> étage.

Afin de procéder à la réalisation de cette voie après démolition de l'immeuble, la Ville a acquis plusieurs appartements en 2007 et 2008, soit les lots 1, 3 et 10 de la copropriété.

Les lots 7 et 8 sont en cours d'acquisition.

Madame ALFANO Epouse PAISIN est propriétaire dans cet immeuble du lot n° 6, un appartement de 25 m<sup>2</sup> environ situé au rez-de-chaussée, libre et non rénové, évalué par les Services Fiscaux, le 29 décembre 2008, au prix de 41 250 €.

En date du 17 février 2009, Madame PAISIN a signé une promesse de vente à la Ville pour ce montant.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter la promesse de vente signée le 17 février 2009 par Madame ALFANO Epouse PAISIN, relative au lot n°6 de l'immeuble 19 rue Leenhardt au prix de 41 250 €,
- de charger le notaire du vendeur de procéder à la réalisation de la vente,
- de prélever les sommes nécessaires à cette acquisition au budget 2009 de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

Messieurs TSITSONIS, ABBOU et Madame SOUCHE sortent de séance.

-----

## 26 - Z.A.C. Port Marianne - Rive gauche - Vente de terrains à la S.E.R.M.

**M. SAUREL** : La Ville est propriétaire des parcelles suivantes acquises au fil du temps à titre de réserve foncière dans la perspective des projets d'urbanisation future de Port Marianne :

Parcelles	Surfaces (en m2)
SC 3a	2554
SC 9	3581
SC 20	50
SC 21	184
SC 22a	982
SC 26a	3969
SC 29	8061
SC 59	8564
SC 64a	1387
SC 66	1536
SC 68	5714
SC 69	1786
SC 70	8451
SC 73	1165
SC 75	971

Pour un total de 48.955 m2.

Par délibération du 22 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le traité de concession confiant à la Société d'équipement de la région montpelliéraine l'aménagement de la zone d'aménagement concerté Port Marianne – Rive Gauche dans le périmètre de laquelle sont situées ces parcelles.

Afin de permettre la réalisation des objectifs envisagés dans cette Z.A.C., la S.E.R.M., se propose d'acquérir auprès de la Ville les terrains cités ci-dessus.

Conformément à l'estimation des services fiscaux du 23 février 2009, ces terrains seront vendus à la S.E.R.M. pour un montant total de 1.223.875 €.

Le bilan prévisionnel de la Z.A.C. prévoit le règlement de ce montant en trois fois : versement de la somme de 250.000 € au 4<sup>ème</sup> trimestre 2009, de la somme de 550.000 € en 2010 et le solde d'un montant de 423.875 € en 2012.

**En conséquence, au vu de l'estimation des services fiscaux, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de vendre à la S.E.R.M. les parcelles cadastrées section SC numéros 3a-9-20-21-22a-26a-29-59-64a-66-68-69-70-73-75 représentant une superficie de 48.955 m2 au prix de 1.223.875 €,
- de dire que la recette sera imputée au budget de la Ville sur les exercices budgétaires 2009, 2010 et 2012 respectivement pour un montant de 250.000 €, 550.000 € et 423.875 €,
- de demander à Maître Grasset, notaire à Baillargues, de rédiger l'acte de vente aux frais de la S.E.R.M.,
- d'autoriser Madame la Maire, ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**M.DOMERGUE** : Je trouve que vous êtes très généreuse avec la SERM parce que j'ai fait le calcul du prix du mètre carré, ça fait 25 euros donc c'est assez avantageux et ensuite, quand je vois les facilités de paiement que vous faite avec une partie qui sera payée au 4<sup>ème</sup> semestre 2009, ensuite une somme en 2010

et la dernière en 2012, il y a bien longtemps que la SERM aura revendu le terrain, fait du profit au détriment des Montpelliérains. Donc je ne trouve pas que ce soit une bonne affaire pour Montpellier.

**Mme le MAIRE:** Mais vous oubliez de dire, Monsieur DOMERGUE, qu'à la fin, les opérations réalisés sur telle ou telle ZAC sont toutes rassemblées dans un CRAC, un compte rendu annuel à la collectivité qui est un bilan dans lequel figurent toutes ces opérations financières. Tout est transparent.

- . Pour : 57
- . Adopté à l'unanimité.

-----  
Madame SOUCHE rejoint la séance.  
-----

## **27 - Vente à l'Etat de l'ancienne salle de boxe Auguste Caulet - (locaux ASSEDIC) - 11, rue de Tarragone - parcelle HL 169p**

**M. SAUREL :** Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil Municipal a autorisé la cession à titre gratuit à l'Etat de l'ancienne salle de boxe «Auguste Caulet » située 11, rue de Tarragone dans le bâtiment des ASSEDIC en copropriété avec la Ville dans la perspective du transfert à Montpellier du tribunal d'instance de Lodève, des tribunaux de commerce de Sète et de Clermont-l'Hérault, du conseil des prud'hommes de Clermont-l'Hérault et du greffe détaché de Lunel.

La salle municipale représente 90/1000<sup>ème</sup> (lot n° 1) de la copropriété. Les ASSEDIC, détenant 910/1000<sup>ème</sup> (lot n° 2), ont vendu également leur propriété à l'Etat.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération du 17 novembre 2008 concernant l'attribution des lots n°1 et n°2 de la copropriété. Ainsi au 2<sup>ème</sup> alinéa, il fallait lire : « les ASSEDIC sont propriétaires du lot n°2 » et non pas du lot n°1. Au 3<sup>ème</sup> alinéa, il fallait lire « la Ville est propriétaire du lot n°1 » et non pas du lot n°2.

Afin d'assurer la sécurité juridique de l'acte administratif de cession établi par France Domaine, nous vous soumettons ce nouveau projet de délibération.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de :**

- de prendre note des corrections indiquées ci-avant concernant l'attribution des lots,
- de confirmer la cession à titre gratuit à l'Etat du lot n°1 de la copropriété représenté par le local anciennement occupé par une salle de boxe situé 11, rue de Tarragone sur la parcelle cadastrée HL 169,
- de dire que l'acte administratif portant cession du local sera établi par France Domaine aux frais de l'Etat,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. Jacques MARTIN :** Je vote contre pour les mêmes raisons que j'avais précédemment exposées. Il s'agit de permettre d'installer dans ces locaux, une partie du Palais de Justice, mes confrères avocats s'y sont formellement opposés, j'ai voté contre en Assemblée générale de l'Ordre. Je ne peux pas avoir une conception à l'Ordre et une autre à la Ville, je veux donc avoir une conception conforme à mes engagements vis-à-vis de mes confrères. C'est une question de principe. Cette décision a été prise sans aucune concertation, le Garde des Sceaux a voulu une fois de plus passer en force, c'est ce que je dénonce entre autres.

**M. VIGUIE:** J'avais déjà exprimé mes positions la dernière fois sur ce sujet. Je pense que je peux reprendre une argumentation différente mais assez proche de ce qu'a indiqué Monsieur MARTIN. Moi, je vais prendre l'exemple de mes camarades des Conseils des Prud'hommes de Clermont-l'Hérault contre la carte judiciaire, contre la fermeture de ces tribunaux qui pénalise les usagers. Je pense qu'un Conseil municipal, je vous l'ai déjà dit à différentes reprises, doit résister. Contrairement à d'autres dans cette salle, je trouve très bien qu'on refuse le service minimum, nous y viendrons à la fin de la séance. Donc je pense qu'il y a d'autres questions sur lesquelles s'opposer à ce gouvernement, ça passe par faire ce genre de chose là. C'est pourquoi je voterai contre.

**M. DUMONT:** Moi, je voulais répondre à mon confrère qui affiche ses principes. On a vu ce qui c'est passé à l'Agglo et en conférence de presse où vous avez donné votre démission au Président de l'Agglo devant la presse, c'est quand même un fait relativement inhabituel et au jour d'aujourd'hui, le Président de l'Agglo qui vous a humilié en public Monsieur MARTIN, humilié en public devant les journalistes et bien on l'attend toujours votre démission. Alors surtout ne parlez pas de principes.

- . Pour : 56 / . Contre : 2
- . Adopté à la majorité.

-----

## **28 - Résiliation des baux emphytéotiques du 30/12/1987 conclus entre la Ville et la société "T.V.M."**

**M. SAUREL :** La société « TéléVidéo Communication de Montpellier Languedoc-Roussillon » (TVM) est une société anonyme d'économie mixte locale créée le 10 octobre 1985 pour une durée de 30 ans, soit jusqu'au 9 octobre 2015, ayant son siège social en mairie de Montpellier 1, place Francis Ponge et ayant pour activité « la fourniture de services de communications audiovisuelles ».

Par actes administratifs du 30 décembre 1987, la Ville a consenti à TVM un bail emphytéotique sur le site de Grammont à compter du 1er janvier 1987 et un bail emphytéotique sur le site de Richter à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1988 pour une durée de 30 ans chacun et moyennant un loyer annuel de 182,93 € pour chacun des baux.

Le premier bail emphytéotique sur le site de Grammont avait pour but de mettre à la disposition de TVM un terrain pour édifier une construction à usage de productions d'images. Le bail portait initialement sur un terrain d'une superficie de 4 564 m<sup>2</sup> situé dans le parc municipal de Grammont. L'assiette du bail était constituée par les parcelles cadastrées CX 125 d'une superficie de 67 m<sup>2</sup> et CX 127 d'une superficie de 4 497 m<sup>2</sup>.

Par avenant en date du 22 septembre 1997, la Ville souhaitant reprendre la pleine propriété d'un hangar et d'un bâtiment contigu, pour les mettre à la disposition du Théâtre des Treize Vents, le bail emphytéotique a été partiellement résilié. Il ne porte désormais que sur la parcelle nouvellement cadastrée RI 23 d'une superficie de 1 682 m<sup>2</sup>.

Par contrat en date du 16 novembre 2002, la société TVM a conclu avec l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille, un contrat de bail portant sur un ensemble de bureau d'une surface totale de 475 m<sup>2</sup> et un ensemble de plateau avec dépendance d'une superficie totale de 135 m<sup>2</sup> situé sur la parcelle faisant l'objet du bail emphytéotique, moyennant un loyer annuel y compris charge d'environ 82.000 €.

Le second bail emphytéotique du 30 décembre 1987 avec TVM concernait un terrain d'une superficie d'environ 2732 m<sup>2</sup> mis à sa disposition sur le site de Richter permettant à cette société « d'aménager sa tête de réseau et son service des abonnés ».

A l'origine, ce terrain constituait les lots n°13 et n°14 de l'état descriptif de division de l'« Espace Richter ». Par acte notarié du 24 juin 1993, cet état descriptif de division a été annulé et le terrain a été cadastré en section SA.

A ce jour, le bail emphytéotique concerne :

- d'une part, la parcelle SA 112 pour 127 m<sup>2</sup>
- et d'autre part, les parcelles contigües SA 236 (ex-SA 94) pour 2 524 m<sup>2</sup>, SA 239 pour 65 m<sup>2</sup> et SA 241 pour 26 m<sup>2</sup> pour une contenance totale d'environ 2742 m<sup>2</sup>.

Pour ces deux groupes de parcelles, un bail commercial a été signé le 04/09/1987 entre TVM et TéléService Languedoc-Roussillon pour une durée de 25 ans, soit jusqu'au 27/05/2012.

Au cours des années, la société France Télécom Câble devenue ensuite Numéricâble s'est substituée à TéléService Languedoc-Roussillon comme titulaire du bail commercial.

Par courrier recommandé du 16/01/2006 adressé à TVM, Numéricâble a mis fin à ce bail commercial et à la convention de sous-location du 01/10/2004 par laquelle elle avait sous-loué une partie des locaux à la Région Languedoc-Roussillon dans le bâtiment édifié sur la parcelle SA 236.

Au vu de ce courrier portant résiliation de la convention de sous-location du 01/10/2004, TVM a conclu avec la Région Languedoc-Roussillon une nouvelle convention de mise à disposition de tout le bâtiment cité précédemment : convention qui se renouvelle expressément chaque année depuis le 23/10/2007 pour un montant annuel de location de 86.508 €.

Concernant la seule parcelle SA 112, par convention du 28/05/2001, France Télécom Câble, alors titulaire du bail commercial, a autorisé TéléDiffusion de France (TDF) à occuper cette parcelle pour une durée qui ne peut excéder la fin du bail commercial, soit le 27/05/2012. France Télécom Câble devenu Numéricâble a depuis renoncé à son bail commercial, mais la parcelle demeure occupée par TDF qui exploite l'antenne.

Lors de son assemblée générale extraordinaire du 23 juillet 2008, la société TVM a voté en faveur de sa dissolution anticipée. Dans le cadre de sa liquidation, la société demande à la Ville la résiliation à l'amiable sans versement d'indemnité des deux baux emphytéotiques les liant.

Cette résiliation entraîne :

- la remise à la Ville de la propriété des constructions existant sur les parcelles objet des baux emphytéotiques sur les sites de Grammont et de Richter,

Le transfert à la Ville :

- sur le site de Grammont : du contrat de bail conclu entre la société TVM et l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille,

Sur le site de Richter :

- de la convention du 23/10/2007 de mise à disposition par TVM à la Région Languedoc-Roussillon du bâtiment implanté sur la parcelle SA 236 avec espace vert et voirie,
- de la convention d'occupation du 28/05/2001 de la parcelle SA 112 dénoncée tardivement par Numéricâble en 2006, mais dont TDF bénéficie toujours.

### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la résiliation des baux emphytéotiques consentis le 30 décembre 1987 par la Ville à la société TVM sur le site de Grammont pour la parcelle RI 23 et sur le site de Richter pour les parcelles SA 239, SA 241, SA 112 et SA 236 et d'approuver les avenants portant résiliation de ces baux,
- d'approuver la substitution de la Ville à la société TVM dans la continuation des conventions en cours sur les parcelles objet des baux emphytéotiques,
- de dire que les avenants constatant la résiliation des baux emphytéotiques seront établis et publiés par Maître Grasset, notaire à Baillargues, aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

- . Contre : 2
- . Adopté à la majorité.

-----

## **29 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions**

**M. SAUREL** : Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, la Ville de Montpellier a, par délibérations du Conseil municipal, mis en place, sur le quartier Grand Coeur, des subventions qui sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, et modifié par les délibérations du 21 décembre 2006 et du 4 février 2009.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. GAY Bernard, 10 rue Francis Garnier	11.294,74 €
M. ARNAUD François, 20 rue Francis Garnier	3.154,30 €
Mme RIETH Michèle, 14 rue Belmont	3.334,03 €
M. NEAU-LEDUC (syndic bénévole), 28 avenue Bouisson Bertrand	14.967,00 €
Mme BLAVIGNAC Yvonne, 66 rue de Lunaret	4.709,27 €
Mme DUPLA Arlette, 74 rue de Lunaret	2.889,13 €
M. PEGUY Pascal – SCI GABIN, 12 rue de Villefranche / 3 rue de Lunaret	5.203,56 €
M. DELSENY Michel, 2 rue Plagne	2.998,55 €
M. ARGUEL Gabriel, 2 bis rue Plagne	3.299,87 €
OTI – M. MOLINES (syndic), 14 rue Emile Zola	13.926,00 €
Mme TORREILLES Perrine (syndic bénévole), 1 rue de l'Aire	4.185,66 €
M. PALIEN Dominique, 5 rue Proudhon	3 363,13 €
Mme BOISSIER Marie-Anne, 1 impasse Bosquet	2.855,67 €
Mme PERONNET, 10 rue Bouschet de Bernard	4.400,00 €

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- de procéder au paiement des subventions listées ci-dessus,
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

- . Pour : 58
- . Adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur VIGNAL et Madame JACQUEST sortent de séance.

### **30 - MONTPELLIER GRAND CŒUR - Avenant n°2 à la convention territoriale et urbaine du Projet de rénovation urbaine (PRU) du quartier Centre 2006-2010**

**M. BOUILLE** : La convention territoriale de rénovation urbaine pour le quartier Centre, signée le 08 janvier 2007, a fait l'objet de plusieurs modifications entérinées par deux avenants simplifiés et un avenant normal.

De nouvelles modifications, à entériner par le Comité d'engagement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) au niveau national doivent être apportées afin de :

- de prendre en compte les coûts réels d'acquisition foncière par l'aménageur SERM pour la requalification des îlots dégradés,
- de modifier le classement de l'opération nommée « animation OPAH RU » afin de faciliter l'instruction des demandes d'attribution de subvention (DAS) par l'ANRU

✓ Prise en compte des coûts réels d'acquisition foncière par l'aménageur SERM pour la requalification des îlots dégradés

Lors de l'élaboration de la convention, un prix plafond des acquisitions foncières, en acquisition/amélioration, a été fixé à 800€ /m<sup>2</sup> de SHON (surface hors œuvre nette) soit environ 960 €/m<sup>2</sup> de SU (surface utile). Ce montant, déjà inférieur par rapport au prix du marché de référence constaté en 2005, a évolué depuis, malgré tous les efforts de l'aménageur et de la Ville pour maîtriser l'évolution des prix fonciers. Le prix moyen des acquisitions est maintenant de 1150 €/m<sup>2</sup> de SU. Les prix de cessions ont augmenté dans les mêmes proportions.

Le taux du subventionnement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine étant basé sur le déficit de l'opération, le plafonnement des prix d'acquisition, alors que ceux des cessions ne sont pas plafonnés, implique une diminution progressive de l'aide de l'ANRU alors que le déficit augmente.

Il est ainsi proposé que soient pris en compte les véritables déficits des bilans d'aménagement (prix d'acquisition et de cession réels) avec maintien des subventions prévues initialement sur ces opérations.

✓ Modification de classement d'une opération pour faciliter son instruction par l'ANRU

Il s'agit de renommer l'opération « animation OPAH RU » en « Quartier Gambetta Clémenceau Nord/Ecusson » et de la déplacer dans la famille 05 « Réhabilitation », comme indiqué dans les documents internes à l'ANRU. Cette modification facilitera l'instruction des DAS par l'ANRU.

Cet avenant sera présenté pour validation au Comité d'engagement de l'ANRU, signé par l'ensemble des signataires de la convention Centre, notifié par le délégué territorial de l'ANRU et transmis en retour à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine.

**Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal:**

- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°2.
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous autres documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 56

. Adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur DUMONT sort de séance.  
-----

## **31 - QUARTIER MOSSON - (Paillade - Hauts de Massane) - Projet de Rénovation Urbaine - Avenant n°1**

**M. BOUILLE** : Le projet de rénovation urbaine de la Ville de Montpellier se décline sur trois quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville : les Cévennes (Petit Bard-Pergola), le Centre et la Mosson.

La convention territoriale de rénovation urbaine du quartier de la Mosson a été signée le 8 janvier 2007 par l'ensemble des partenaires.

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- en matière d'amélioration de l'habitat, il s'agit d'offrir aux habitants des conditions de logement et de vie satisfaisantes, en favorisant dans le quartier une plus grande mixité sociale et urbaine,
- en matière de cadre de vie, la Ville poursuit son action de recomposition et d'aménagement de l'espace public afin que les habitants puissent à terme se le réapproprier. Le désenclavement du quartier et le développement de liaisons efficaces avec la Ville sont privilégiés. Le projet de rénovation urbaine permet de poursuivre l'effort d'équipements entrepris dans le quartier de la Mosson depuis 1977.
- En matière de restructuration économique et commerciale, l'intervention publique s'attache à renforcer et redynamiser l'appareil commercial du quartier et offrir de nouveaux emplois en étendant la zone franche urbaine pour accueillir de nouvelles entreprises.

Pour atteindre ces objectifs, le programme de rénovation prévoit notamment :

- la démolition de 383 logements sociaux
- la reconstruction de 383 logements sociaux dont un tiers sur site et les deux tiers restants sur le reste de la ville.

A la suite de la signature de la convention territoriale sur le quartier de la Mosson, l'ANRU a souhaité qu'un avenant de régularisation soit élaboré. Cet avenant clarifie notamment les questions relatives à la démolition de la dernière tour des Tritons avec une étude de faisabilité sur la tour d'Alembert et au financement des logements. Il apporte également des précisions sur le contenu de l'étude de requalification en boulevard urbain de l'avenue de l'Europe et l'étude urbaine du site des Gémeaux.

Pour autant, le projet de rénovation urbaine est entré en phase active dès sa signature et des travaux, notamment en matière de renforcement des équipements publics et d'aménagement des espaces publics ont déjà été réalisés. Avec pour objectif d'améliorer les conditions de logement, des opérations de reconstruction de logements sociaux se sont engagées sur le secteur des Hauts-de-Massane et la tour Catalogne, trop vétuste, a été démolie.

La Ville est également fortement intervenue sur différents groupes scolaires tant au travers de leur réhabilitation que de la sécurisation des abords. En matière d'amélioration du cadre de vie, la deuxième tranche du parc Malbosc a été livrée ainsi que les aménagements aux abords du Rieutor (paysagement et piste cyclable). La dernière tranche d'aménagement du grand mail, axe piéton majeur du quartier, sera réalisée cette année.

Dans le sens d'une plus grande ouverture du quartier sur le reste de la ville, la Ville et ses partenaires poursuivent leur efforts avec la création du futur quartier "Pierres Vives" et les dernières tranches du quartier de Malbosc.

Enfin, pour favoriser le développement économique du quartier, des actions sont d'ores et déjà engagées avec l'extension de zone d'activité Parc 2000 et la mise en œuvre de la charte d'insertion non seulement sur le projet de rénovation urbaine mais à l'échelle de tous les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Ville.

**En conséquence, il est proposé :**

- d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale urbaine du quartier de la Mosson,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

- . Pour : 55
- . Adopté à l'unanimité.

-----  
Messieurs ABBOU et DUMONT rejoignent la séance.  
-----

## **32 - QUARTIER CEVENNES (Petit Bard - Pergola) - Projet de Rénovation Urbaine - Plan de sauvegarde du Petit Bard - Avenant n°1 – Avis**

**M. BOUILLE** : Suite à l'avis favorable pour la mise en œuvre d'un Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Petit Bard » par le Conseil municipal en date du 26 juillet 2007, ledit Plan a été arrêté par le Préfet le 22 août 2007.

Ce plan vise notamment à mobiliser les crédits de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour permettre la réhabilitation des copropriétés privées, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) étant appelée sur les opérations de reconstruction de logements sociaux, d'acquisition - démolitions, d'aménagement de l'espace public (voiries, places, espaces verts,...), d'équipements publics, d'ingénierie.

Initialement, le Projet de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes (Petit Bard - Pergola), dans lequel le plan de sauvegarde s'inscrit, prévoyait :

- la réhabilitation privée de 272 logements : les copropriétés n°1 (bâtiment I), 3 (bâtiment E), 5 (bâtiment C1), 6 (bâtiment C2) et 7 (bâtiment C3) au titre du Plan de sauvegarde,
- la Copropriété Apollinaire au titre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - copropriété en difficulté,
- la réhabilitation publique de la copropriété n°4 (bâtiment D6 à D16) composée de 100 logements.

Compte tenu de la volonté des propriétaires des bâtiments D6 à D16 de réaliser les travaux de réhabilitation, la Ville a proposé en Commission plénière du Plan de sauvegarde, le 25 juin 2008, de modifier le mode opératoire en passant d'une réhabilitation publique à une réhabilitation privée. Cette volonté a été réaffirmée par une résolution prise en Assemblée générale de copropriété n°4 le 4 juillet 2008.

Cela permettra à cette copropriété de bénéficier du même dispositif que les autres copropriétés pour la réhabilitation de ses parties communes et privatives. Ainsi la copropriété n°4 à l'instar des 5 autres copropriétés pourra engager des travaux d'individualisation des charges en vue de les réduire de manière significative et réaliser des travaux de réhabilitation des parties communes et d'économies d'énergies (isolation, ...).

Par courrier en date du 24 novembre 2008, le Préfet a saisi les membres de la Commission plénière du Plan de sauvegarde pour avis sur le projet d'avenant n°1. Un avis favorable des membres de la Commission plénière a été recueilli.

Préalablement à la prise de l'arrêté préfectoral modificatif, il est nécessaire que le Conseil municipal se prononce sur le projet d'avenant n°1 au Plan de sauvegarde.

### **En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :**

- de donner un avis favorable, au projet d'avenant n°1 au Plan de sauvegarde de la copropriété « Le Petit Bard » joint à la présente délibération,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 57

. Adopté à l'unanimité.

-----

### **33 - QUARTIER CEVENNES (Petit Bard - Pergola) - Projet de Rénovation Urbaine - Plan de sauvegarde du Petit Bard - Règlement d'intervention de la Ville de Montpellier – Approbation**

**M. BOUILLE** : Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention financière du Plan de sauvegarde du Petit Bard qui définit les engagements financiers de chacun des partenaires pour l'amélioration de l'habitat privé au Petit Bard. Cette convention financière mobilise les financements de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault, la Communauté d'agglomération sur ses fonds propres et la Ville de Montpellier.

Afin de pouvoir engager les aides communales, il est nécessaire d'adopter un règlement d'intervention permettant de définir le cadre administratif et financier d'intervention. Le règlement d'intervention permet notamment de définir le périmètre d'intervention (les copropriétés dont le programme de réhabilitation est prévue au Plan de sauvegarde et sa convention financière), les bénéficiaires (syndics pour les parties communes des copropriétés, propriétaires bailleurs ou occupants pour les parties privatives), les aides communales, les pièces à fournir pour les demandes d'aide et ensuite les demandes de paiements.

Les principaux éléments de la convention financière qui pourront être mis en œuvre au travers de ce règlement pour les aides communales sont les suivants :

- Les bases de travaux éligibles sont de : 5 520 000 € HT (parties communes et privatives).
- Grâce au Plan de sauvegarde, les taux de financements ANAH sont renforcés par rapport aux opérations plus classiques d'amélioration de l'habitat (OPAH).
- L'ANAH et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, participent à hauteur de 2 259 400 € avec une majoration de 344 400 € du fait de la complexité de la situation de la copropriété, de l'effort engagé par les partenaires publics et de la mobilisation des propriétaires, syndics et habitants pour la requalification en profondeur du quartier.
- L'enveloppe réservée par la Ville de Montpellier pour la totalité des travaux est de 424 800€.
- Les aides sont modulables en fonction du niveau d'engagement des propriétaires (loyers conventionnés).
- L'intervention conjuguée des partenaires financeurs (jusqu'à 70% du montant des travaux selon les ressources des bénéficiaires), le financement des travaux de réhabilitation restant à la charge des copropriétaires et notamment des propriétaires-occupants, pourra être réduit.

Les premiers travaux de réhabilitation complète des parties communes sont programmés sur le bâtiment C2 (copropriété des Saxifrages) en 2009 et pourront être financés par les aides de l'ANAH et par délégation la Communauté d'agglomération de Montpellier, du Département de l'Hérault et de la Ville de Montpellier.

**En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :**

- d'approuver le règlement d'intervention de la Ville de Montpellier, joint à la présente délibération, relatif au Plan de sauvegarde du Petit Bard et à sa convention financière,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

- . Pour : 57
- . Adopté à l'unanimité.

-----

Messieurs VIGNAL, TSITSONIS et Madame JACQUEST rejoignent la séance.

-----

### **34 - Aire de stationnement des Gens du Voyage - Délégation de Service Public Fixation du principe de délégation et constitution de la commission spécialisée**

**M. BOUILLE** : Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics concernant les gens du voyage, la Ville de Montpellier, en application du schéma départemental des aires de stationnement pour les gens du voyage, a aménagé sur son territoire une aire de stationnement de 40 emplacements, située 514 avenue Léon Jouhaux, et destinée au stationnement des gens du voyage, titulaires d'un titre de circulation, vivant en caravane et transitant sur le territoire de la commune.

Cet équipement d'accueil entre dans le cadre des dispositions relatives à l'application de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ainsi qu'à la circulaire UHC/IUH/12 n° 2001-649 du 5 juillet 2001 s'y rapportant. Il a été ouvert en 1995 et est exploité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public renouvelée le 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour une durée de 3 ans.

Le choix du mode de gestion par délégation de service public mis en place à partir de 2004 a fait suite aux difficultés rencontrées jusqu'alors par la collectivité pour assurer la gestion de l'aire en régie directe. La mise en place d'une gestion déléguée permet notamment un suivi rigoureux du fonctionnement de l'équipement dont l'ouverture, la gestion et le gardiennage peuvent être effectués 365 jours par an, 24h sur 24.

La convention actuelle expirant au 31 décembre 2009, il convient dès à présent d'engager une procédure pour la désignation d'un nouveau gestionnaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Il vous est donc proposé d'engager la procédure prévue à l'article L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation d'un gestionnaire dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Suite à l'avis favorable émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 9 décembre 2008, le Conseil Municipal doit de prononcer sur le principe de cette délégation.

L'exploitation sera effectuée par voie contractuelle pour une durée de 3 ans, le délégataire assumant la gestion de l'ouvrage pour le compte de la collectivité :

- Il aura seul la responsabilité des relations avec les usagers,
- Il assumera l'entretien courant de l'aire,
- Il se rémunérera directement auprès des usagers,
- La Ville percevra les aides publiques destinées à la gestion.

Le Conseil Municipal doit également désigner en son sein à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, une commission de 5 membres titulaires et 5 suppléants destinée à assister Madame le Maire, présidente de droit, dans la réception des candidatures et des offres.

Monsieur le Trésorier Municipal ainsi qu'un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont également membres de droit de cette commission avec voix consultative.

## **En conséquence, il est proposé Conseil Municipal :**

- de prendre acte de l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,
- d'accepter de lancer l'avis d'appel à candidatures par les services de la Ville dans les conditions prévues par la loi,
- d'approuver la note présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire,
- de désigner, en application de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants composant, avec Madame le Maire, Monsieur le Trésorier Municipal et un représentant de la Direction de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, la commission prévue par la loi,
- de faire recette des aides publiques,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Ont été élus :**

60 bulletins de vote dont 2 blanc  
Liste Mme le Maire : 46  
Liste UMP SE : 8  
Liste VERTS – NPA - CUALS : 4

## **Titulaires :**

- Serge FLEURENCE
- Marc DUFOUR
- Christian BOUILLE
- Cédric SUDRES
- Jacques DOMERGUE

## **Suppléants :**

- Agnès BOYER
- Michel ASLANIAN
- Régine SOUCHE
- Michel PASSET
- Christian DUMONT

**M. ROUMEGAS** : Merci, Monsieur BOUILLE de le rappeler. On avait lancé cette délégation de service public dans le dernier mandat où je m'occupais de cette aire après les péripéties qu'elle avait connue puisque je pense que tout le monde se rappelle qu'elle avait été considérablement dégradée, qu'il avait fallu tout refaire. Donc elle avait été complètement refaite à des normes modernes et il y avait eu une nouvelle délégation de service public qui avait permis de remettre en place un fonctionnement satisfaisant. Et je rappelle que cette première aire avait été créée par Madame MOSCHETTI-STAM dans le mandat de 89 à 95, à une époque où Montpellier avait été la 1<sup>ère</sup> ville du département à se doter d'une aire d'accueil des gens du voyage.

Alors, depuis et malgré la loi SARKOZY qui est venu renforcer la loi BESSON, malgré les efforts de la Préfecture, je dois dire que les communes ne suivent pas vraiment. On a eu quelques candidatures autour de Montpellier pour des aires de grands passages qui n'ont rien à voir, qui sont des aires pour les passages saisonniers mais en général il faut le dire, il y a une résistance des communes à réaliser, c'est comme pour le logement social, ces aires d'accueil des gens du voyage où alors quand elles le font, elles le font dans des conditions pas très acceptables. Je viens d'apprendre par exemple que Le Crès serait positionné mais pour en créer une à côté de l'usine de bitume qui pollue depuis 40 ans et c'est là qu'ils veulent mettre l'aire d'accueil des gens du voyage.

Il faut dénoncer cette situation. D'abord parce que Montpellier a fait l'effort et que si les autres communes ne font pas l'effort, c'est Montpellier qui doit absorber toutes les demandes d'accueil et ce n'est pas toujours possible. Donc il faut vraiment pousser la Préfecture et les autres communes à faire avancer ce dossier parce que c'est la seule solution qui permette de sortir de la caricature, de cesser de rejeter les gens du voyage qui doivent avoir leur place. On ne peut pas condamner les gens du voyage et les expulser parce qu'ils stationnent n'importe où quand on ne fait pas l'effort de mettre en place des structures d'accueil, ce n'est pas juste et c'est ce qui se passe souvent en France. Donc, Montpellier je l'ai rappelé est très précurseur mais il faut le dire ce n'est pas suffisant s'il n'y a pas une vision d'ensemble et malheureusement ça n'est pas encore le cas autour de Montpellier et dans le département et ça nous pose

des problèmes. Christian BOUILLE recevra comme moi je recevais les courriers, des demandes d'accueil exceptionnel à chaque passage saisonnier qu'on ne peut pas satisfaire parce que d'autres Communes ne font pas l'effort.

**M.DOMERGUE** : De source proche de votre majorité, on entend dire que le futur délégataire serait l'un des responsables de la communauté gitane. Je souhaite que la commission travaille en toute indépendance.

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur Jacques MARTIN quitte définitivement la séance en donnant procuration  
à Madame BECCARIA.  
-----

### **35 - Terrain de foot Robert Granier (Près d'Arènes) - Réfection des aires de jeux et éclairage - Autorisation de déposer le permis de construire et demande de subventions**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : La ville de Montpellier, dans le cadre de sa politique sportive de proximité et de réussite éducative souhaite réhabiliter le terrain de football Robert Granier dans le quartier des Près d'Arènes, proche du complexe Claude Béal, rue Jacques Fourcade.

Les 15 équipes de l'Association Sportive Saint Martin Gazélec ainsi que les écoles du quartier de la Rauze pourront utiliser ce nouvel équipement qui complètera harmonieusement les équipements sportifs existants.

La réfection des aires de jeux stabilisées en terrain de gazon synthétique et la réhabilitation des systèmes d'éclairage permettront d'améliorer les conditions d'entraînement et d'accueil du plus jeune public et à la ville de Montpellier d'optimiser l'utilisation de ses espaces sportifs.

La dimension environnementale de ce projet sera largement atteinte dans la mesure où les arrosages seront définitivement supprimés et les contraintes d'entretien quasiment inexistantes.

L'enveloppe financière globale de cette opération est fixée à 500 000 € TTC et sera réalisée en une tranche. Un appel d'offres ouvert sera lancé et des subventions seront sollicitées auprès des organismes compétents.

Les crédits sont inscrits au budget 2009 de la Ville.

Programme 10446

Opération 07d04114

Nature 2128

Fonction 90412

#### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de décider de la réhabilitation du terrain de football Robert Granier ;
- d'autoriser Mme le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à déposer le permis de construire ;
- de solliciter des organismes compétents les subventions les plus larges possibles ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée au sport solidaire à signer tout document relatif à cette affaire.

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----

### **36 - Quartier HOPITAUX-FACULTES - Habilitation du Stand de Tir de Montmaur - Autorisation de déposer un permis de construire - Demande de subventions**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : La Ville de Montpellier doit mettre en œuvre une procédure d'habilitation du stand de tir de Montmaur afin de permettre son utilisation par les policiers municipaux dans le cadre de formations obligatoires gérées par le Centre National de Formation de la Fonction Publique Territoriale.

Pour l'obtention de cette habilitation, il est nécessaire de réaliser des travaux conformes aux recommandations émises par les représentants experts du secrétariat général de l'administration de la police.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche. Le montant de l'opération, estimé à 250 000 € TTC, est inscrit au budget 2009 de la Ville.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter le projet de mise aux normes du stand de tir de Montmaur ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à déposer le permis de construire ;
- de solliciter des organismes compétents les subventions les plus larges possibles ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

### **37 - Quartier MOSSON - TERRAIN LOUIS COMBETTES - Construction d'un club-house - Autorisation de déposer un permis de construire - Demande de subventions**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : Fidèle à sa politique sportive, la Ville de Montpellier favorise la pratique des disciplines sportives pour le plus grand nombre de montpelliérains et soutient la vitalité et la diversité du tissu associatif dans ses activités.

Face au développement et à la croissance du club de football de l'Association Sportive de Celleneuve qui compte aujourd'hui plus de 180 licenciés, il convient de construire un club house sur le terrain de football Louis Combettes, rue du Pilory.

Ce club house jouxtant le bâtiment « vestiaires » qui comprend déjà un bureau et un sanitaire handicapé, sera équipé d'une salle de 55 m<sup>2</sup> qui facilitera la vie associative du Club et contribuera aussi à créer un lieu accueillant, vecteur d'intégration réussie.

Les travaux seront réalisés en une seule tranche. Le montant estimé de cette opération est de 120 000 €, et les crédits sont inscrits au budget 2009 de la Ville.

Programme 10498

Opération 08D04714

Nature 2138

Fonction 90411

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'adopter le projet de construction d'un club-house desservant le terrain de football Louis Combettes.
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée aux sports, à déposer le permis de construire.
- de solliciter des organismes compétents les subventions les plus larges possibles.
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'adjointe déléguée aux sports, à signer tous documents relatifs à cette affaire

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

### **38 - Quartier PORT-MARIANNE - Dénomination des Locaux associatifs - avenue Alphonse Juin**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : Dans le cadre de sa politique sportive et de réussite éducative, la Ville de Montpellier a construit des locaux d'une superficie de 150 m<sup>2</sup> destinés aux associations du quartier de la Pompignane, proche du terrain de football, de l'Ecole Elémentaire Jean Zay et de la Maison pour Tous Pierre Azéma.

Cet équipement comprend deux bureaux qui seront mis à disposition d'associations sportives et une salle polyvalente qui accueillera les réunions des partenaires institutionnels et associatifs du quartier notamment.

Au même titre que les autres structures, la Ville souhaite dénommer ces locaux associatifs.

Afin d'honorer sa mémoire et à la demande de sa famille, nous proposons que ces locaux portent le nom de Manuel PAZOS. Arrivé à l'âge de 5 ans dans le quartier de la Pompignane, scolarisé à l'Ecole Jean Zay, licencié du club du quartier, adhérent de la Maison pour Tous Pierre Azéma, Manuel PAZOS apprécié dans le quartier pour sa gentillesse et son dévouement, est décédé tragiquement à l'âge de 23 ans.

#### **Il est demandé au conseil Municipal :**

- de donner à ces locaux associatifs le nom de : Manuel PAZOS
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

### **39 - Attribution de subventions à diverses associations sportives – 2009**

**Mme BONIFACE-PASCAL** : La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du sport amateur sur le territoire. L'engouement et l'énergie des associations sportives contribuent largement à cette démarche. Aussi, afin de continuer à développer cette culture d'excellence sportive, il est de la volonté de la Ville d'apporter une aide financière complémentaire à ces associations qui l'ont sollicitée afin de mener à bien leurs activités.

#### *1) aide au fonctionnement*

##### **Aïkido Montpellier :**

L'Aïkido Montpellier participe au développement de la pratique de l'aïkido et à sa promotion dans la région, le département par le biais de manifestations, stages de masse, démonstration, intervention de

personnalités de renommée mondiale. L'association est impliquée dans la vie associative et sportive, la Ville propose une subvention de 650€.

#### **Olympique Football Club La Rauze :**

L'Olympique Football Club la Rauze est un club récemment créé dans le quartier Près d'Arènes. Cette association a engagé une équipe seniors dans le championnat de 2<sup>ème</sup> division de district et est actuellement toujours classée première. Une dynamique avec les jeunes du quartier s'instaure et dans un proche avenir des équipes de catégories jeunes devraient être créées. La Ville propose une subvention de 500€.

#### **Espoir et Avenir :**

Espoir et Avenir sollicite une aide exceptionnelle de fonctionnement de 1 500€. En effet, cette toute nouvelle association du quartier Paul Valéry souhaite pérenniser son implantation et répondre à la demande importante des jeunes du quartier, par la mise en œuvre d'activités sportives et culturelles. Des animations sont organisées et un public toujours plus nombreux y participe. La Ville propose une subvention de 1 500€.

#### **Etincelle Languedoc-Roussillon :**

Etincelle Languedoc Roussillon est un centre d'accueil entièrement gratuit pour les femmes atteintes de cancer, qui par des activités physiques adaptées souhaite répondre aux besoins de ses adhérentes et acheter des matériels sportifs spécifiques. La Ville propose une subvention de 2 000€.

#### **Union Montpelliéraine pour le développement du Sport et de la Culture :**

L'union montpelliéraine pour le développement du sport et de la culture mobilise des jeunes de 16 à 35 ans dans le quartier de la Mosson et assure la pratique d'activités sportives comme le football. L'association travaille sur l'accompagnement social, sportif et culturel d'un public montpelliérain issu majoritairement de l'immigration. La Ville propose une subvention de 1 500€.

#### **Génération Saint Clément :**

Génération Saint Clément propose des activités sportives et culturelles destinées à favoriser le lien social et le mieux-être des jeunes du quartier Saint Clément. Des animations et des sorties sont proposées toute l'année. L'association est impliquée dans la vie associative et sportive. La Ville propose une subvention de 2 000€.

#### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal,**

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations présentées ci-dessus ;
- d'imputer la dépense sur le Budget 2009 de la Ville (Nature 6574/Fonction 9240)

#### **2) aide aux manifestations :**

##### **Ecole Judo Montpellier :**

L'école Judo de Montpellier organise chaque année, son challenge de Judo à la Maison des rapatriés. Cette compétition regroupe huit associations de la région et environ 300 jeunes judokas viennent s'affronter sur les tatamis montpelliérains. La Ville propose une subvention de 1 600€.

##### **Sport Tambourin Club Montpellier :**

Sport Tambourin Club Montpellier organise la première édition du "Best of Tambourin Montpellier" du 4 au 7 mai 2009 sur la place Max Rouquette dans le quartier des Arceaux. Une rencontre sportive de haut niveau sera organisée, et le public montpelliérain pourra ensuite investir le terrain pour s'essayer à la pratique de ce sport. La Ville propose une subvention de 2 000€.

##### **Olympique Gély Montpellier :**

Olympique Gély Montpellier organise depuis plus de dix ans le Challenge « Alain et Pierre Hernandez ». Cette fête de l'amitié et du souvenir qui réunit plus de 300 personnes, s'organise autour d'un tournoi de football et de pétanque. La Ville propose une subvention de 1 500€.

### **Bowling Club Occitan :**

Le bowling Club Occitan a été chargé par la Fédération Française de recevoir une compétition internationale « Le Challenge Méditerranéen 2009 de Bowling », du 21 au 26 avril 2009 à Montpellier. Douze pays, représentés par des équipes féminines et masculines participeront à cette manifestation. Une aide à l'organisation de cet événement est sollicitée. La Ville propose une subvention de 1 000€.

### **Les Foulées du Millénaire :**

Les Foulées du Millénaire organisent la 8<sup>ème</sup> édition des Foulées du Millénaire. C'est une course à pied pour les adultes, enfants et des animations autour des « Pitchounes ». Ces rencontres sportives permettent de fédérer les familles du quartier autour d'un repas organisé à la fin de l'épreuve. La Ville propose une subvention de 1 500€.

### **MUC Escrime :**

Le Muc Escrime Organise les 28 février et 1<sup>er</sup> mars 2009, une compétition nationale d'épée juniors hommes et dames qui doit rassembler 200 compétiteurs environ. L'association organise chaque année une quinzaine de compétitions toutes catégories confondues. La Ville propose une subvention de 1 000€.

### **ASBAM Montpellier :**

L'Asbam Montpellier section Volley organise le 1<sup>er</sup> avril 2009 l'« Asbambinos » : un rassemblement des écoles de Volley-ball de l'Hérault autour d'un thème « le Monde de Némó » afin d'initier les enfants à la pratique du volley. A ce titre, et dans le cadre d'un partenariat avec Hérault Sports. La Ville propose une subvention de 500€.

### **Arceaux Montpellier :**

Le Club « Arceaux-Montpellier » organise deux tournois de football régionaux, le 21 mai pour les catégories poussins et benjamins et le 23 mai 2009 pour les débutants et les poussins. L'association prend en charge toute l'organisation mais aussi une collation et les récompenses pour l'ensemble des participants. La Ville propose une subvention de 1 500€.

### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer les subventions suivantes aux associations présentées ci-dessus :
- d'imputer la dépense sur le budget 2009 de la Ville (Nature 6574/Fonction 924151)
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **40 - Participation de la Ville aux séjours de vacances 2009**

**Mme PRUNIER** : La Ville de MONTPELLIER développe sa politique sociale en apportant aux familles défavorisées une aide financière pour faciliter le départ d'un ou plusieurs de leurs enfants en centres de vacances.

Ces dispositions s'inscrivent dans le schéma d'une politique sociale et de prévention visant à faciliter l'accès aux séjours de loisirs offrant aux jeunes de 4 à 16 ans des activités attractives et encadrées durant les périodes estivales.

L'action de la Ville, qui complète largement le dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales, permet, chaque année, à près de 500 enfants entre 4 et 16 ans, de bénéficier de séjours organisés par des établissements agréés.

A cette fin, 76 224,50 € ont été inscrits au budget 2009 de la Ville (Nature/Fonction 6042/92421).

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- de reconduire les critères sociaux d'attribution des aides, tels que définis dans l'annexe joint à la délibération ;
- de prévoir que le financement de l'action se fera par l'attribution d'une aide aux centres de loisirs avec hébergement accueillant les enfants participant au programme ;
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **41 - Bourse Animation Jeunes 2009 - Attributions de subventions**

**M. PASSET** : La *Bourse Animation Jeunes* qui constitue un des volets du Contrat d'Actions Jeunes de la ville de Montpellier est une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 13/25 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.

Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.

Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier. Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation.

Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets.

Afin de permettre leur réalisation, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2009 du Service Jeunesse (nature 6574, fonction 924 223, LC 1952) la somme de **3 000 €**, et de la répartir de la manière suivante:

### **Association «FRANCAS LANGUEDOC ROUSSILLON»**

Association montpelliéraine

**«Projet SER'P'ART' »**

#### **Objectif :**

Le projet consiste à réaliser un spectacle de rue avec des jeunes Français (montpelliérains), Italiens et Espagnols. Il se déroulera à Montpellier sur la Place de la Comédie du 7 au 14 juin 2009, et à la Maison Pour Tous Méline Mercouri.

Budget total: 40 222 €

**Montant proposé: 2 000 €**

### **Association «AFEV» (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville)**

Association montpelliéraine

**« Journée d'Ateliers Solidarité et Echanges »**

#### **Objectif :**

Le projet consiste à organiser une journée de solidarité et de découverte des actions des bénévoles de l'association, à travers des ateliers pédagogiques et culturels, sur le quartier Mosson le mercredi 13 mai 2009.

Budget total : 2 010 €

**Montant proposé : 1 000 €**

## **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:**

- d'attribuer aux associations les subventions ci-dessus indiquées,
- de prélever cette somme d'un montant de **3 000 euros**, sur les crédits inscrits au budget 2009 du Service Jeunesse (nature 6574, fonction 924 223, LC 1952),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

## **42 - Bourse Initiatives Jeunes 2009 - Participation Ville**

**M. PASSET :** La **Bourse Initiatives Jeunes** est une aide financière dont l'objectif est de participer à l'émergence de projets individuels ou de petits groupes (en dehors du système associatif classique) conçus par des jeunes de 16 à 25 ans résidant à Montpellier.

### **Définition des Projets :**

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale...

Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, les projets professionnels, ainsi que les projets présentés par des salariés du secteur public ou privé.

### **Méthodologie :**

Chaque jeune porteur de projets est au préalable reçu au Service Jeunesse qui a pour mission de l'accompagner dans la genèse du projet.

Un dossier type est remis à chaque jeune.

### Il doit comporter :

- une présentation du projet,
- un rapide curriculum vitae du porteur du projet,
- un plan de financement (dépenses - recettes).

Les candidats sont ensuite convoqués pour exposer leurs projets (motivations, objectifs, mise en œuvre). Il est alors proposé le montant à attribuer.

Ces attributions sont établies conformément au règlement interne joint à la délibération du Conseil Municipal du 27 octobre 2005.

Les projets doivent faire l'objet de co-financements par autofinancement, sponsoring, bourses d'autres organismes. Des comptes rendus des projets seront effectués.

### **Financement :**

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de mars, il vous est proposé de prélever les crédits prévus au budget 2009 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de **7 600 €**, et de la répartir de la manière suivante :

**CARRIER Antonin**, étudiant montpelliérain en psychologie.

### Production culturelle :

«*Labyrinthe*»

Le projet d'Antonin consiste à enregistrer avec les membres de son groupe musical, six compositions originales en studio et de les presser à 500 exemplaires. Il souhaite organiser une soirée à la maison des étudiants de l'université Paul Valéry à l'occasion de la sortie du CD.

**500 €**

**VIGLIENO Flore**, étudiante montpelliéraine.

Production culturelle :

*«Cré-Action Mode»*

Le projet de Flore consiste à encadrer un groupe de jeunes de la Maison pour Tous J.RICOME, qui souhaitent organiser une exposition itinérante de leurs travaux de création de robes, dans le quartier Figuerolles. Ils comptent aussi participer au défilé - concours Atout Fil qui se déroulera à Vauvert.

**1000 €**

**JURET Julie**, étudiante montpelliéraine.

Production culturelle :

*«Demain, les mouches»*

Le projet consiste à monter une pièce de théâtre avec 6 jeunes montpelliérains. Cette pièce raconte l'histoire d'une jeune fille qui refuse l'avenir que lui promet sa communauté et décide de partir à la rencontre du monde. Julie propose d'interpréter cette nouvelle création à la Maison pour tous F.GUILLERME.

**800 €**

**FRANCOIS Chloé**, étudiante montpelliéraine en philosophie.

Destination monde :

*«Le mystère Maya »*

Chloé souhaite partir au Mexique pour approfondir ses connaissances sur la culture et la civilisation Maya. A son retour elle compte présenter son exposition photographique dans les locaux de la Maison pour tous Voltaire afin d'informer les montpelliérains et de partager son expérience.

**1000 €**

**SOW El Hadji**, étudiant montpelliérain.

Production culturelle :

*« Univers sur terre / vue du ciel»*

Le projet consiste à présenter une œuvre audiovisuelle regroupant trois pôles artistiques majeurs (cinéma, musique et le théâtre) afin de pouvoir s'inscrire dans une démarche constituant un premier pas vers le milieu professionnel. Trois représentations sont prévues pour le festival « In Vitro » de Montpellier, qui se déroulera à la Faculté Paul Valéry.

**500 €**

**BOURDON Laure**, étudiante montpelliéraine.

Destination monde :

*« Voyage au cœur du cinéma japonais »*

Laure souhaite acquérir une connaissance plus précise du cinéma japonais. De retour de son voyage au Japon, elle souhaite partager ses connaissances avec le public montpelliérain à travers une exposition photographique qu'elle proposera aux lycéens montpelliérains intéressés par cette démarche (CDI et halls des lycées).

**1200 €**

**LARES Gabriel**, étudiant Montpelliérain.

Production culturelle :

*« Du bout des Yeux »*

Gabriel souhaite réaliser un moyen métrage afin de recueillir des témoignages et des expériences de 5 pensionnaires des maisons de retraite. Son but est de dégager au travers de 5 portraits, des

points de vue sur le monde, des rapports à la société, à la vie, à la mort, des bribes d'histoire aussi variées que possible. Le film sera diffusé dans les lieux de la ville concernés par l'action sociale et culturelle et dans certaines maisons de retraite pour organiser des projections/débats.

**1000 €**

**COLLET Pauline**, étudiante montpelliéraine en art du spectacle.

Production culturelle :

*«Deux vies ne valent pas mieux »*

Pauline souhaite réaliser un court-métrage présentant deux mondes différents. Un monde avec les nouvelles technologies et l'autre sans, afin de montrer l'impact social et relationnel créé par ses nouvelles technologies. Son court-métrage sera présenté au CLEMI (Centre de Liaison de l'Education aux Médias d'Information) de Montpellier.

**800 €**

**L'HOTE Guillaume**, étudiant montpelliérain en arts plastiques et arts visuels.

Production culturelle :

*«Projet de Solitude»*

Le projet porte sur la réalisation d'un court-métrage qui tentera de répondre à la question suivante : l'identité peut-elle encore se faire loin du monde moderne ?

Guillaume et ses 5 partenaires comptent diffuser son film dans les différents festivals et au diagonal capitole.

**800 €**

**En conséquence, il, est demandé au Conseil Municipal :**

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de **7 600 €**,
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2009,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **43 - Attributions de Subventions - Associations Etudiantes**

### **M. PASSET : ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU MASTER DROIT DU COMMERCE INTERNATIONAL DE MONTPELLIER (AEDCIM)**

Association montpelliéraine

Projet : « Concours d'arbitrage MOOT »

L'AEDCIM propose à ces membres de participer à un concours international, qui se déroulera à Vienne (Autriche) du 3 au 9 avril 2009. Les plus prestigieuses universités du monde sont représentées à ce concours, parmi lesquelles, Yell, Harvard, Columbia, Oxford ou Cambridge.

Il s'agit pour les étudiants en droit de Montpellier de plaider, en Anglais, face à d'autres universités et devant un parterre des plus grands professionnels mondiaux de l'arbitrage. Ce concours requiert, plus particulièrement, de hautes connaissances juridiques dans le domaine du droit civil.

Le concours récompense les équipes les plus brillantes mais également les individus qui se seront distingués par la qualité de leur prestation. Montpellier a gagné il y a quelques années ce concours et l'année dernière, un étudiant montpelliérain a reçu le prix de l'éloquence.

Enfin, l'AEDCIM propose de venir présenter ce concours aux jeunes montpelliérains afin de les sensibiliser sur les différents métiers du droit, lors de rencontres organisées par la ville.

Montant proposé : *1 000 €*

## **UNIVERSITE PAUL VALERY MONTPELLIER III**

Projet : « 1<sup>er</sup> Festival de lutte contre les discriminations »

Ce festival est organisé par la « mission égalité » de l'Université Montpellier 3. Cette mission a pour vocation d'instaurer une politique d'égalité à l'Université Montpellier 3 dans deux domaines : l'égalité homme/femme et l'égalité des chances.

Le festival, qui se déroulera du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2009, sur le campus de Montpellier, propose de valoriser l'ensemble des actions citoyennes, solidaires et positives mis en place par les jeunes, tout en assurant des temps festifs, culturels, de réflexion et de confrontation des différentes visions.

Par exemple, les thématiques du handicap physique et mental, l'exclusion sociale, seront abordées lors de colloques, de conférences, d'expositions photographiques, de pièces de théâtre, mais également sous la forme de forum associatif et de stand d'information.

Montant proposé : 1 000 €

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer les subventions aux associations présentées ci-dessus,
- que cette dépense d'un montant de 2 000 euros, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009 (Nature 6574 / Fonction 924222 / LC 1937
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **44 - Centre d'arts contemporains La Panacée - Cité des Artistes - Autorisation de signer et notifier les marchés de travaux**

**M. DELAFOSSE** : La Ville est propriétaire de l'immeuble « La Panacée », situé 14 rue Ecole de Pharmacie, dans lequel doit être aménagée « la Cité des Artistes ».

Dans ce cadre, la Ville a mis à disposition, par le biais d'un bail emphytéotique administratif, une partie de l'immeuble au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) pour la réalisation de logements étudiants.

Par délibération du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal approuvait le programme des travaux en co-maîtrise d'ouvrage avec le CROUS et décidait de lancer un concours restreint d'architecture en groupement de commandes avec le CROUS.

Par délibération du 30 septembre 2008, il a été décidé de lancer les consultations pour les travaux en lots séparés et de mettre en place, conformément à la convention annexée à la délibération sus mentionnée, un groupement de commandes avec le CROUS pour les lots suivants :

- Lot 1 : Désamiantage – Démolitions légères
- lot 2 : Gros œuvre – Charpente
- lot 3 : Bardage - Menuiseries aluminium
- lot 4 : Couverture
- lot 5 : Etanchéité
- lot 6 : Façades
- lot 7 : Menuiseries extérieures bois
- lot 8 : Serrurerie
- lot 13 : Revêtements durs
- lot 14 : Chauffage Ventilation Climatisation
- lot 15 : Plomberie

- lot 18 : Ascenseurs

Les autres lots feront l'objet de marchés publics distincts passés par la Ville pour les lots 9 à 12 A , 17 A et 19 et le CROUS pour les lots 9 à 12 B, le lot 16 et le lot 17 B, chacun en ce qui les concerne.

Les travaux sont divisés en 19 lots. Ils sont estimés pour la Ville à 5 906 000,00 € HT.

Le lot 1 : Désamiantage – démolitions légères, lancé en marché à procédure adaptée a été attribué à l'Entreprise Volpilière, par décision en date du 27 février 2009, pour un montant de 305 473,58 € HT (Part Ville : 194 556,86 € HT).

La Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, réunie le 10/03/09 a décidé d'attribuer les lots suivants :

- Lot 2 : Gros œuvre, Charpente, à l'entreprise CARI CIMBA qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 2 080 470,00 € HT ; la part de la Ville s'élève à 1 867 816, 85 € HT
- Lot 4 : Couverture, à l'entreprise STRUCTURE BOIS, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 152 180 € HT ; la part de la Ville s'élève à 87 120, 20 € HT
- Lot 6 : Façade, à l'entreprise SBPR, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 192 447,69 € HT ; la part de la Ville s'élève à 117 393.09 € HT
- Lot 7 : Menuiseries extérieures bois, à l'entreprise PISTRE ET FILS, qui a présenté l'offre économiquement le plus avantageuse pour un montant total de 328 270,67 € HT ; la part de la Ville s'élève à 188 234,86 € HT
- lot 14 : Chauffage Ventilation Climatisation, à l'entreprise SUD ENERGIE THERMI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 587 837,44 € ; la part de la Ville s'élève à 520 285,35 € HT
- Lot 15 : Plomberie, à l'entreprise SUD ENERGIE THERMI, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 260 099,40 € HT ; la part de la Ville s'élève à 147 798,40 € HT

Le montant total des travaux est réparti de la manière suivante :

- Part de la Ville de Montpellier : 2 928 648, 75 € HT
- Part du CROUS : 672 656,45 €

De relancer les lots suivants, jugés infructueux en marché à procédure adaptée :

lot 3 : Bardage – Menuiseries aluminium ;

- lot 5 : Etanchéité ;
- lot 13 : Revêtements durs ;

D'ajourner les lots suivants :

- lot 8 : Serrurerie
- lot 18 : Ascenseurs

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville, réunie le 10/03/2009 a décidé d'attribuer les lots suivants :

- lot 9 A : Cloisons / doublages / faux plafonds, à l'entreprise MIDI PLAFOND, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 265 614,84 € HT ;
- lot 10 A : Menuiseries intérieures, à l'entreprise ALVAREZ, qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 234 047,60 € HT ;
- lot 11 A : Peinture / Signalétique, à l'entreprise SUD AMENAGEMENT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 142 854,00 € HT ;
- lot 12 A : Revêtements souples, à l'entreprise RED CONCEPT qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 23 379,42 € HT ;
- lot 17 A : Electricité courants forts, faibles, à l'entreprise RODIER qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 471 922,30 € HT ;
- lot 19 : Espaces Verts, à l'entreprise POUSSE CLANET qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 29 831,90 € HT ;

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'avis des Commissions d'Appel d'Offres du groupement de commandes et de la Ville ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 096 298,81 € HT, sur les crédits inscrits au budget de la Ville, nature : 2313, fonction : 903 ;
- d'autoriser Mme Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par les Commissions d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **45 - Attribution de subventions à diverses associations culturelles, scientifiques et techniques**

### **M. DELAFOSSE : - Association Cercle Algérieniste de Montpellier**

L'association Cercle Algérieniste de Montpellier a pour but la sauvegarde du patrimoine culturel, historique et folklorique de l'ancienne province française d'Algérie.

Elle organise des conférences et des projections sur ce thème et participe aux manifestations culturelles de la Ville. Depuis peu, elle dispense des cours gratuits d'informatique auprès des adhérents et non adhérents de l'association.

Il est proposé d'attribuer à l'association Cercle Algérieniste de Montpellier une subvention d'un montant de 1 000 €.

### **- Association Le Kawa Théâtre**

Le Kawa Théâtre situé 18, rue Fouques à Montpellier a programmé sur quatre soirées, les 4, 5, 6 et 7 mars 2009, le spectacle « Shakespeare même pas peur ». La pièce proposée met en scène trois comédiens qui retracent la vie et les œuvres de William Shakespeare en une heure trente. L'association a sollicité une aide financière de la Ville pour l'organisation de ces soirées.

Il est proposé d'attribuer à l'association Kawa Théâtre un soutien exceptionnel de 3 500 €.

### **- Association Pandora**

L'association Pandora organise la 11<sup>ème</sup> édition du Festival International des Très Courts les 24 et 25 avril 2009 à la salle Rabelais et le 27 avril 2009 à l'Université Paul Valéry.

Ce festival fait partie des événements incontournables de la Ville et fait écho dans le monde entier. Il se déroule en simultanée dans 70 villes et 15 pays.

De nombreuses personnalités nationales participeront au jury le 24 avril 2009 à Rabelais.

Le 2<sup>ème</sup> prix d'un montant de 1 500 € sera offert par la Ville au lauréat.

Afin de permettre la réalisation et la parfaite réussite de cet événement, il est proposé d'attribuer à l'association Pandora une subvention d'un montant de 3 000 €.

### **- Association Les Rencontres du Court**

L'association Les Rencontres du Court organise les 27, 28 et 29 mars 2009 à la salle Rabelais leurs premières rencontres avec une avant-première à l'Université Montpellier II, le 25 mars 2009.

Celles-ci s'attacheront à la « Fabrique du court-métrage » avec les principaux artisans, professionnels de l'industrie cinématographique : techniciens, réalisateurs, comédiens, producteurs, diffuseurs et institutions publiques. Pour permettre la réalisation de cet événement, il est proposé d'attribuer à l'association Les Rencontres du Court une subvention d'un montant de 1 000 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2009 (6574 / 9230.0 LC 1596) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **46 - Réalisation de la serre amazonienne - Parc zoologique de Montpellier - Autorisation de signer un avenant - Avenant transactionnel et solde du marché**

**M. DELAFOSSE** : En date du 12 août 2005, conformément au code des marchés publics, le Conseil Municipal a approuvé le marché n° 122 T 05.02 entre la Ville de Montpellier et l'entreprise DUMEZ SUD pour le lot n° 2 – Gros œuvre – relatif à la construction de la serre amazonienne du parc zoologique.

Les travaux ont été réceptionnés en date du 29 mai 2007 et l'entreprise a transmis à la SERM, Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine, mandataire du Maître d'Ouvrage, son décompte final avec diverses réclamations auxquelles il n'a pas été donné suite et , le 21 février 2008, un projet de décompte général arrêté à 2 021 950.67 € TTC a été notifié par la SERM à l'entreprise.

En date du 4 avril 2008, l'entreprise DUMEZ SUD a transmis un mémoire en réclamation pour un montant de 291 905.44 € HT.

Suite aux négociations engagées entre l'entreprise et la SERM , en date du 11 septembre 2008, afin de régler le différend, un accord est intervenu entre les deux parties pour un montant de 129 840.52 € HT soit 155 289.26 € TTC.

Le présent avenant a pour objet la prise en compte de cette somme afin de répondre à cette demande de réclamation et de clôturer définitivement le marché.

Le montant initial du marché y compris les avenants, révision et pénalités, s'élevait à 1 689 661.14 € HT. Le nouveau montant du marché est de : 1 819 501.96 € HT soit 2 176 147.44 € TTC.

Dans sa séance du 25 novembre 2008, la commission d'appel d'offres a approuvé cet avenant.

### **Il est donc demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver l'avenant transactionnel passé avec l'entreprise DUMEZ SUD et le solde du marché,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire

**M. DOMERGUE** : Je voudrais savoir à quoi correspondent les 291 000 euros ? 291 905,44 euros hors taxes, plus 19.6...

**M. DELAFOSSE** : C'est une réclamation Monsieur DOMERGUE qui a été soulevée par l'entreprise. Il y a eu un travail de médiation, une discussion là-dessus et les termes sur lesquels la Ville et l'entreprise se sont accordés, c'est 129 840 euros hors taxes, vous avez le montant TTC et donc c'est un avenant pour finir de payer.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **47 - Maintenance multitechnique des installations de la serre amazonienne - Autorisation de signer un avenant - AVENANT N°1**

**M. DELAFOSSE** : Par décision en date du 14 juin 2007, conformément au code de marchés publics, le marché n° 7AHN2711 a été attribué à la société CEGELEC pour la réalisation de la maintenance multitechnique des installations de la serre amazonienne.

Il apparaît que, au moment de l'élaboration de ce dernier, le montant des frais de maintenance a été sous-estimé.

De plus, suite à des intempéries, la réalisation de travaux non prévus s'est imposée pour le bon fonctionnement de la serre.

Un avenant d'un montant de 21 885,08 € HT soit 26 151,08 € TTC doit être établi pour régler ces dépenses supplémentaires non prévues.

Le montant initial du marché étant de 52 803,90 € H.T, l'augmentation prévue est de 41,40 % du marché initial.

Ce marché a été conclu pour une période de trois ans mais, compte-tenu :

- de ce dépassement sur la première année de fonctionnement,
- du fait que les frais de maintenance risquent d'augmenter avec le vieillissement de la structure, ce marché ne sera pas reconduit en juin 2009 et une nouvelle consultation plus affinée sera lancée.

Nous demandons au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cet avenant et la non-reconduction de ce marché.

### **Il est donc demandé :**

- d'approuver l'avenant n° 1 au marché passé à la société CEGELEC,
- d'approuver la décision de non-reconduction de ce marché,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **48 - Attribution de subventions à diverses associations intervenant dans le champ de la solidarité**

### **Mme FOURTEAU : 1 - Le Comité International pour la Commémoration du bicentenaire de la Naissance de Louis Braille (CINAL)**

Cette association a pour objet la coordination et l'organisation de manifestations locales, nationales et internationales destinées à honorer la mémoire de Louis Braille.

Dans le cadre du bicentenaire 2009, le CINAL a décidé d'organiser sur la Ville de Montpellier une exposition présentant, au travers de panneaux, documents vidéos et sonores, l'histoire de l'invention du Braille ainsi que ses multiples applications dans les siècles passés et à venir.

Le coût total de cette manifestation est de 5 000 €. Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville et compte tenu de l'action menée par cette association, il est proposé :

- d'attribuer à l'association CINAL une subvention de 2 000 €
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2009 (6574/925201 LC 1966)

### **2 - La Clé des Chants**

Cette association créée en 2006 a pour vocation de faire chanter les personnes âgées en maison de retraites.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville et compte tenu de l'action portée par cette association, il est proposé :

- d'attribuer à l'association la Clé des Chants une subvention de fonctionnement de 500 €
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2009 (6574/925201 LC 1966)

### **3 - Césam Migration Santé Languedoc**

Cette association a pour objet de soutenir l'intégration de familles immigrées ou déplacées par le biais de la santé. Césam Migration met en œuvre des actions d'accompagnement et de soutien psycho social et interculturel ainsi que de l'accompagnement socio sanitaire.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville et compte tenu de l'action assurée par cette association, il est proposé :

- d'attribuer à l'association Césam migration une subvention de fonctionnement de 3 000 €
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2009 (6574/925201 LC 1966)

### **4 - L'Association des déportés, internés et famille de disparus de l'Hérault (ADIF)**

Cette association a pour objet le maintien du souvenir de la déportation et de l'internement ainsi que le maintien de liens de solidarité et l'apport d'aides matérielles.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville et compte tenu de l'action de cette association, il est proposé :

- d'attribuer à l'association ADIF une subvention de fonctionnement de 200 €
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2009 (6574/925201 LC 1966)

### **5 - L'Association de familles de traumatisés crâniens (AFTC)**

Il s'agit d'une association d'entraide et de soutien mutuel pour les familles de traumatisés crâniens et leurs blessés. Elle facilite les contacts, les rencontres entre familles, elle améliore l'information auprès des familles et blessés sur les moyens actuels disponibles pour soigner, rééduquer, former et se réadapter à la vie sociale.

En 2009 l'AFTC aura 20 ans, à ce titre elle organisera les 20 et 21 mars prochain une grande manifestation nationale de solidarité et de citoyenneté. Cette manifestation permettra de montrer l'évolution et la progression dans la « connaissance et la reconnaissance de ce handicap » et aussi la ténacité des bénévoles qui œuvrent en donnant de leur temps, de leur énergie et de leur compétence.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville et compte tenu de l'action de cette association, il est proposé :

- d'attribuer à l'association de familles de traumatisés crâniens une subvention d'un montant de 3 100 € à répartir de la manière suivante : une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € ainsi qu'une subvention pour la manifestation d'un montant de 1 500 €
- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2009 (6574/925201 LC 1966).

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer les subventions proposées ci-dessus ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au BP 2009 (6574/925201 LC1966) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à ces affaires.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **49 - Attributions de subventions à diverses associations**

**Mme DOMBRE-COSTE** : La Ville de Montpellier a toujours eu à cœur de contribuer au développement du tissu associatif sur la commune. Pour aider les diverses structures de Montpellier à mener à bien leurs activités, la Ville de Montpellier décide d'attribuer aux associations suivantes une subvention :

### **Le Comité d'Animation et de Prévention Gély Figuerolles**

Le Comité d'Animation et de Prévention Gély Figuerolles a pour but d'améliorer la vie socio-culturelle et sportive du secteur Gély Figuerolles. Cette association anime et organise des sorties en faveur des jeunes et participe à l'amélioration de la vie associative du quartier. Afin de permettre à cette association de développer l'ensemble de ses activités, la Ville propose l'attribution d'une subvention d'un montant de **500 €**.

### **L'Association Croix d'Argent Plus**

L'Association Croix d'Argent Plus a pour but d'agir sur le grand quartier de la Croix d'Argent pour promouvoir la devise de la République et défendre au quotidien des valeurs de solidarité et de tolérance. Avec la mise en place de diverses activités, l'association souhaite développer un lien entre les habitants du quartier, mettre en relation les différentes générations et catégories socioprofessionnelles. Afin de permettre le développement des activités, la Ville propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à cette association d'un montant de **500 €**.

#### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer les montants de subventions proposés ci-dessus ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009 (Imputation budgétaire n° 6574/920232 LC 1260) ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **50 - Contrat d'entretien des Ascenseurs - Autorisation de signer l'avenant**

**M. VIGNAL** : Le contrat d'entretien des ascenseurs des bâtiments mis à la disposition des Maisons pour tous comprend actuellement cinq ascenseurs et cinq monte-handicapés. Il y a lieu aujourd'hui d'ajouter deux équipements :

- L'ascenseur de la Maison pour tous François Villon, rue des Araucarias, livré le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et entretenu pendant l'année de garantie par la société de pose.
- L'ascenseur du local des anciens combattants, rue Cauzit.

Le contrat initial a été conclu pour une durée de 5 ans jusqu'au 31 décembre 2011. Les deux ascenseurs sont donc à intégrer au contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour une durée de trois ans. En conséquence, la Ville de Montpellier doit passer un avenant avec la société OTIS.

Entreprise Titulaire	Montant de l'avenant en Euros H.T.	Montant initial du Marché en Euros H.T. (sur 5 ans)	Nouveau Montant du Marché en Euros H.T.	Pourcentage : Montant Avenant / Montant initial
OTIS	5640,00	33995,00	39635,00	16,6 %

#### **En conséquence, il vous est proposé :**

- de décider la passation de cet avenant dans le cadre du contrat ci-dessus rappelé ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et plus généralement tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2009 de la ville : Nature 6156, Fonction 924 221

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

## **51 - Construction du Local des Restos du Coeur et de deux garages - Quartier Saint Martin - Autorisation de signer les marchés**

**M. VIGNAL** : Par délibération en date du 17 novembre 2008, la Ville de Montpellier a programmé la construction d'un local des Restos du Cœur ainsi que deux garages, l'un affecté aux Espaces Verts et l'autre aux Maisons pour Tous pour répondre aux besoins des habitants du secteur sud de la Ville de Montpellier.

Pour réaliser ces travaux sur une durée de 6,5 mois, il a été lancé le 6 février 2009 un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics et comportant 8 lots à attribution séparée.

La commission d'appel d'offres en date du 10 mars 2009 a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

<b>Lots</b>	<b>Entreprises</b>	<b>Montants retenus en Euros H.T.</b>
1 – Démolition / Gros-Œuvre / V.R.D	CLPR 30140 Boisset & Gaujac	114 076,50
2 – Charpente / Couverture / Bardage	STRUCTURE BOIS 34920 Le Cres	41 720,50
3 – Menuiseries Extérieures / Serrurerie	ATELIER DUCROT 34400 Lunel	47 427,00
4 - Cloisons	ATELIER DUCROT 34400 Lunel	7 521,41
5 – Menuiseries intérieures bois	ATELIER DUCROT 34400 Lunel	4 929,50
6 - Electricité	MULTITEC 34470 Perols	15 657,35
7 – Plomberie / V.M.C	SANICLIMATHERM 34660 Cournonsec	6 000,01
8 – Sols durs / Peinture	SUD AMENAGEMENT 30980 Langlade	13 235,00

### **En conséquence, il vous est proposé :**

- d'autoriser Madame le Maire, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et, plus généralement tout document relatif à cette affaire.
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2009 de la ville – Direction des Maisons pour Tous :
- nature : 2313, Fonction : 905201, Programme : 10400, Opération : 07D03948

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

## **52 - Constitution de la Commission d'Appels d'Offres dans le cadre du Groupement de Commandes : Ville de Montpellier / SERM pour les marchés de travaux des Ombrières de la ZAC Malbosc**

**M. VIGNAL** : Le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le 7 février 2007 la construction de la Maison pour Tous Rosa Lee Parks dans la ZAC Malbosc – Quartier hôpitaux et facultés.

Par contrat en date du 08 novembre 2007, la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine agissant dans le cadre d'une concession d'aménagement concédée par la Ville de Montpellier, a confié à l'atelier d'architecture KERN et Associés la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de deux ombrières à l'entrée de la ZAC Malbosc :

- L'une en surplomb de la Maison pour Tous Rosa Lee Parks,
- L'autre en surplomb du futur pôle de restauration et d'une Poste,

Par décision en date du 04 novembre 2008, la Ville de Montpellier a décidé que l'ombrière située sur le bâtiment de la future Maison pour Tous Rosa Lee Parks serait réalisée sous maîtrise d'ouvrage directe Ville de Montpellier.

Par délibération en date du 22 décembre 2008, il a été également décidé de mettre en œuvre un groupement de commandes entre la Ville et la SERM dans le cadre des dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de désigner les futurs titulaires pour la réalisation des deux ombrières précitées et mener à bien ces travaux.

La Ville de Montpellier a été désignée coordonnateur de ce groupement de commande.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- de constituer une commission d'Appel d'Offres en application de l'article 8 III du code des marchés publics comprenant pour les membres ayant voix délibérative, les personnalités suivantes :
- Un représentant de la commission d'appels d'offres de la Ville, élu parmi ses membres, éventuellement suppléé ;
- Le représentant de la SERM, en la personne de son Directeur Général : Eric BERARD, éventuellement suppléé ;

Il vous est proposé de désigner pour la Ville de Montpellier :

#### **Ont été élus :**

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

**Titulaire** : M. TSITSONIS  
**Suppléante** : Mme SOUCHE

-----  
*Monsieur TSITSONIS sort de séance.*  
-----

## **53 - Attribution d'une subvention à l'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) dans le cadre de leur action "Dynamic' Emploi Montpellier" en 2009**

**M. DUFOUR** : L'Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés (AFIJ) agit au niveau national en faveur de l'emploi des jeunes diplômés de l'enseignement supérieur. Elle est implantée à Montpellier depuis 1995.

Dans le cadre de ses actions, l'AFIJ accompagne notamment vers l'emploi des jeunes diplômés allocataires du RMI, des jeunes issus des zones franches urbaines de la ville ainsi que dans le cadre de prestations ANPE. Plus généralement, au travers d'une politique active d'accompagnement et d'accès à l'emploi, l'AFIJ a pour but de rapprocher les jeunes des réalités du monde de l'emploi.

Sur cette base, l'AFIJ propose en 2009 une action novatrice dénommée « Dynamic' Emploi Montpellier – La passerelle Jeunes Diplômés-Entreprises » consistant en :

- Des rencontres thématiques entre jeunes et entreprises du département,
- Des présentations d'entreprises qui recrutent,
- Des modules de sensibilisation à l'économie locale.

Dans ce cadre, l'association sollicite une participation de la Ville d'un montant de 10 000 €. Après examen, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'attribuer à l'AFIJ une subvention d'un montant de 5 000 € qui sera prélevé sur les crédits inscrits au Budget 2009 (6574 929 02390),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**M. DOMERGUE** : N'y a-t-il pas conflit d'intérêts entre le fait que Monsieur TITSONIS, Conseiller municipal travaille à l'AFIJ et que cette association reçoive des subventions ?

**Mme le MAIRE** : On lui a demandé de se retirer. Il ne doit pas être présent au moment du vote.

**M. LEVITA** : ... Posez la question à Monsieur SARKOZY pour Monsieur PEROL par exemple.

**M. DOMERGUE** : Vous voyez que... il a mordu à l'hameçon, c'est qu'il y a peut être conflit d'intérêts. Il est pris en flagrant délit. Répondez ! Il y a conflit d'intérêts alors ou pas ?

**M. DUFOUR** : Non aucun, il s'est retiré, il n'a pas pris part au vote et de plus il n'a aucune fonction de dirigeant donc il aurait pu voter.

**M. DOMERGUE** : Il est juste salarié ?

**Mme le MAIRE** : Un simple salarié qui se retire au moment du vote.

- . Pour : 59
- . Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

-----

## **54 - Kiosque alimentaire Place Albert 1er - Désignation du concessionnaire**

**M. DUFOUR** : Par délibération en date du 22 décembre 2003, la Ville a décidé l'aménagement d'un local, propriété de la Ville et attenant à la Chapelle St Charles, situé place Albert 1<sup>er</sup>, en kiosque alimentaire.

A la suite d'un 1<sup>er</sup> appel à candidatures pour le choix de l'exploitant de ce lieu, qui s'est soldé par un rapide désistement du candidat choisi, une nouvelle consultation a été lancée.

A la suite du dépouillement des offres, la proposition de la S.A.R.L. « Las Ramblas », représenté par M. Philippe SAINTAGNE, a reçu un avis favorable du Groupe de Travail Exceptionnel d'attribution de

concession d'occupation du domaine public, réunie le 17 octobre 2008, pour une durée de 8 ans à compter de la date de signature de la présente convention, et moyennant une redevance annuelle de 15 000 €.

L'exploitant prendra les lieux tels qu'ils lui seront remis par la Ville, nus de tout mobilier, et effectuera les aménagements, acquisitions et l'installation du matériel nécessaires à son exploitation à ses frais.

**Après examen de cette affaire, il vous est proposé :**

- d'établir une convention d'exploitation du domaine public entre la Ville et S.A.R.L. « Las Ramblas », représenté par M. Philippe SAINTAGNE, pour une durée de 8 ans, selon la redevance précisée ci-dessus ;
- d'autoriser M. le Trésorier Principal Municipal à recouvrer les recettes correspondantes ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **55 - Renouvellement d'une licence d'entrepreneur de spectacles vivants**

**M. FLEURENCE** : Suite à la délibération du Conseil Municipal du 27/10/05 et par un arrêté préfectoral du 21/03/06, la Ville de Montpellier obtenait de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1<sup>ère</sup> et 3<sup>ème</sup> catégorie portant les numéros 34-2096-2097.

Cette licence arrivant à expiration était attribuée à M. Patrick VIGNAL qui avait la délégation des festivités à cette époque.

**Nous vous proposons :**

- de demander auprès de la DRAC le renouvellement de cette licence.
- de désigner comme nouveau titulaire de cette licence M. serge FLEURENCE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire qui a reçu délégation de signature pour tous documents relatifs au Protocole.
- d'autoriser le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

Monsieur TSITSONIS rejoint la séance.

-----

## **56 - Parc de stationnement du Nombre d'Or - Délégation de service public - Délibération de principe**

**M. FLEURENCE** : Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a décidé de confier l'exploitation du parking public de stationnement du Nombre d'Or à la Société Montpelliéraine de Transport Urbain (aujourd'hui dénommée Transports de l'Agglomération de Montpellier) selon le régime de la concession, pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1986.

Ce contrat a été prolongé à une durée de 20 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1990 suite à la réalisation d'investissements pour permettre l'ouverture du parking à une clientèle horaire. Le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2009.

En conséquence, il convient dès à présent d'entamer la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour la désignation d'un nouveau gestionnaire dans le cadre d'un nouveau contrat de délégation de ce service public, dans l'hypothèse où ce mode de gestion devrait être reconduit.

Conformément à l'article L1411-4 du C.G.C.T, la commission consultative de services publics locaux a été consultée en décembre 2008 sur le projet de délégation de service public du parc du Nombre d'Or, et a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, aux termes de la loi, doit maintenant se prononcer sur le principe de cette délégation ci-après définie dans ses grandes lignes et précisées dans la note jointe en annexe.

Dans ce cas, l'exploitation sera effectuée par voie d'affermage.

Le délégataire assumera donc la gestion de l'ouvrage pour le compte de la Ville :

- d'une façon générale, il aura seul la responsabilité des relations avec les usagers ;
- il assurera l'entretien courant du parc ;
- il se rémunérera directement auprès des usagers ;
- il versera une redevance à la Ville.

Par délibération du 2 avril 2008, le Conseil Municipal, aux termes de l'article L-1411-5 du C.G.C.T., a désigné en son sein à la représentation proportionnelle et au plus fort reste, la commission de délégation de service public présidée par Madame le Maire ou son représentant, composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants.

Monsieur le Trésorier Principal Municipal ainsi qu'un représentant des services de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes sont membres de droit de cette commission avec voix consultative.

#### **Il est en conséquence proposé au Conseil :**

- d'approuver la poursuite de l'exploitation du parc du Nombre d'Or dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'approuver le contenu des caractéristiques que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions des articles L411-1 et suivants du C.G.C.T;
- d'autoriser le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**M. VIGUIE** : Ecoutez, c'est une intervention de fond, je l'ai déjà faite sur les délégations de service public. Je croyais que les délégations de service public étaient de l'ordre du passé, que ces délégations ont eu énormément de succès au temps glorieux heureusement fini du libéralisme. Je pensais qu'on pouvait en revenir à une exploitation en régie qui me paraît avoir toutes les garanties, je ne vois pas contrairement à d'autres pourquoi des fonctionnaires ne seraient pas capables de gérer des services municipaux et ce type de service. Donc je voterai contre, ma position étant pour le retour en régie et que ce ne soit pas des délégations de service public dont je ne vois pas l'intérêt ni la réalité.

**M. FLEURENCE** : Je remercie Monsieur VIGUIE. Il y a longtemps qu'on ne chante plus « du passé faisons table rase », c'est dommage ! Mais je voulais vous dire quand même qu'en ce qui concerne la gestion des parkings, allez visiter celui de la Comédie qui vient d'être rénové par un délégataire ! Les gens qui participent notamment les associations dont vous avez parlées tout à l'heure, à la Commission des services publics apprécient chaque fois, chaque année quand nous faisons le rapport, ce que les parkings, ce que les concessionnaires versent comme redevance à la Ville, donc c'est une bonne opération pour la Ville.

- . Pour : 59
- . Contre : 1
- . Adopté à la majorité.

-----

## **57 - Partenariat ERDF / Ville de Montpellier / Association Le Passe Muraille - Politique de la Ville et solidarité - Convention 2009**

**M. FLEURENCE** : Dans le cadre de la convention de partenariat qui a été signée entre la ville de Montpellier et EDF le 27 juin 2006 et du chapitre 3 « Politique de la ville et solidarité », une convention spécifique est établie pour préciser les objectifs et les engagements de coopérations décidées entre la ville et ERDF Montpellier Hérault.

La ville de Montpellier mène une campagne active de lutte contre les tags, participe à des actions d'insertion, de citoyenneté, de lutte contre la dégradation des biens dans ce cadre et au regard des compétences ERDF il a été proposé de retenir 2 actions :

- le nettoyage des postes de distribution publique d'électricité et la médiation sur les conflits de voisinage au sein du CLSPD.

Suite à une première expérimentation faite en fin d'année 2008, dont le bilan s'est avéré positif, il a été décidé de reconduire l'opération.

Pour réaliser ces actions, il a été convenu conjointement de les confier à l'association le Passe muraille qui :

- réalisera dans le cadre de 4 chantiers éducatifs en 2009 de 15 jours chacun concernant 8 personnes le nettoyage des postes de distribution publique d'électricité situés dans le domaine public et implantés sur le territoire de la commune.
- recrutera un médiateur, pour une durée de 4 mois, chargé notamment de sensibiliser les habitants au respect des biens et des personnes.

Les modalités sont précisées dans la convention ci-jointe.

Pour cela, ERDF versera directement à l'association le Passe muraille la somme de 60 000 € prévue dans la convention jointe en annexe, afin de réaliser ces actions.

### **En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver la convention de partenariat ci-jointe entre ERDF, la Ville de Montpellier et l'association le Passe Muraille.
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----

## **58 - Adhésion à la fédération nationale des métiers du stationnement**

**M. FLEURENCE** : La fédération nationale des métiers du stationnement est une association de type loi 1901 créée en 2004, ses objectifs sont de regrouper les professionnels dont les activités sont en relation avec le stationnement, qu'ils exercent dans le secteur privé ou public.

Cette fédération représente l'ensemble de la profession du stationnement auprès des instances publiques françaises ou européennes, et est l'interlocuteur des pouvoirs publics notamment pour l'élaboration des textes à caractère normatif touchant au stationnement.

La fédération nationale des métiers du stationnement constitue un lieu d'échanges et de débats pour les différents acteurs du stationnement dans le but de faire progresser les connaissances, de partager les expériences, d'enrichir les différents domaines de compétences qui composent le monde du stationnement.

Enfin, la fédération représente la France au sein de l'European Parking Association (EPA), l'association européenne des professionnels du stationnement.

La Ville de Montpellier désireuse de soutenir les activités de cette fédération et de développer des relations avec d'autres villes concernées par la problématique du stationnement se propose d'adhérer à la fédération nationale des métiers du stationnement afin d'en devenir membre.

Le montant annuel de la cotisation s'élève à 1 554 €.

**En conséquence, nous vous proposons :**

- d'autoriser l'adhésion à la fédération nationale des métiers du stationnement, dès cette année,
- de dire que Madame le Maire ou M. Serge FLEURENCE 1<sup>er</sup> adjoint, représente la Ville auprès de cette fédération,
- de dire que cette dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2009 (6281/920200),
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

**59 - Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Circuit le Château de Restinclières - Convention d'autorisation temporaire de passage**

**M. FLEURENCE** : Dans le cadre de la mise en œuvre de son plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, le Conseil général de l'Hérault crée un circuit de randonnée nommé *Le Château de Restinclières* sur la commune de Prades le Lez.

Ce circuit, traverse, en boucle, la parcelle n°3 de la section AY, propriété de la Ville de Montpellier.

Il est donc nécessaire d'établir sur la parcelle AY 3 une convention d'autorisation temporaire de passage au bénéfice du département.

Ce dernier prend à ses frais les aménagements éventuellement nécessaires et l'entretien de la bande de cheminement, des bas côtés et de la signalétique.

La durée de la convention est fixée à dix ans, renouvelable par tacite reconduction.

**En conséquence, il vous est proposé :**

- d'approuver le projet de convention avec le Conseil général,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer la convention entre la Ville et le Conseil général et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----



## **61 - Revêtements de voirie - Asphalte et Revêtements modulaires - Autorisation de signer le marché**

**M. FLEURENCE** : Le présent marché a pour objet d'une part la fabrication, le transport et la mise en œuvre d'asphalte coulé sur les trottoirs de la Commune de Montpellier et, d'autre part, les réparations des revêtements des places et voies piétonnes avec des matériaux identiques à ceux existants, revêtements pierre et revêtements béton.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une procédure de passation par appel d'offres ouvert en application des articles 33 alinéa 3, des articles 57 à 59 et de l'article 77 du code des marchés publics. Il est conclu pour une période d'un an et reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

Il se décompose de deux lots ainsi définis :

- lot 1 - Asphalte : mise en œuvre d'asphalte coulé sur les trottoirs ;
- lot 2 - Revêtements modulaires : pierres et béton, réparations des dallages et pavages des places et voies piétonnes.

Chacun de ces lots est doté d'un montant annuel compris entre un minimum de 100.000,00 € H.T. et un maximum de 400.000,00 € H.T.

Le jugement des offres se fonde sur les critères de sélection suivants :

- Au niveau des candidatures : qualification et profil de l'entreprise ;
- Au niveau des offres :

La valeur technique jugée au regard d'un mémoire technique (60 %) ;

Le prix des prestations (40 %).

La commission d'appel d'offres, en séance du 10 mars 2009, a retenu l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse proposée par l'entreprise suivante :

- lot 1 – Asphalte                      ASTEN

Par ailleurs, la commission d'appel d'offres, en séance du 10 mars 2009 a déclaré infructueux le lot 2 - Revêtements modulaires.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2009.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution du marché n°8F98 aux entreprises citées ci-dessous :
- lot 1 – Asphalte                      ASTEN
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **62 - Signalisation horizontale - Lot n°2 - Avenant de transfert**

**M. FLEURENCE** : Le marché « signalisation horizontale » est utilisé pour assurer la maintenance et la réalisation de la signalisation routière horizontale (marquage au sol).

Ce marché n° E59, d'une validité d'un an, est reconductible trois fois : soit une durée maximale de quatre ans.

Il est constitué de deux lots d'un montant annuel minimum de 80.000,00 € H.T. et maximum de 320.000,00 € H.T.

La Commission d'appel d'offres du 18 septembre 2006 a attribué le lot n°2 dudit marché au groupement PROSIGN/VIALIS. Ce marché a été approuvé en conseil municipal le 6 novembre 2006 et a pris effet le 29 novembre 2006.

Comme suite au rachat de l'entreprise PROSIGN par AXIMUM MIDI, l'entreprise AXIMUM MIDI devient de ce fait le nouveau mandataire du groupement titulaire du marché.

Ainsi, l'entreprise AXIMUM MIDI répond des droits et obligations du marché; les clauses et conditions du contrat initial restant inchangées.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :**

- prendre acte du changement du mandataire du groupement titulaire du marché susvisé suite au transfert de fond de commerce ;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à céder le marché à la société acquéreur ;
- autoriser Madame de Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire ;

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

### **63 - Travaux de maintenance, de mise en conformité et de modification des carrefours à feux tricolores et des fermetures automatiques - appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés**

**M. FLEURENCE** : Le présent marché a pour objet les travaux de maintenance et de modification des carrefours à feux tricolores et des fermetures automatiques.

Il s'agit d'un marché à bons de commande avec une procédure de passation par appels d'offres ouvert en application de l'article 33 - alinéa 3, des articles 57 à 59, et de l'article 77 du code des marchés publics.

Il se décompose en deux lots géographiques, chacun des lots comprenant un montant annuel de travaux compris entre 55 000 € HT et 220 000 € HT.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

▲ au niveau des candidatures :

- garanties techniques et financières
- références professionnelles : qualifications de l'entreprise et références

▲ au niveau des offres :

- valeur technique de l'offre au regard d'un cadre de mémoire technique (60%)
- niveau de prix (40%)

La commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 10 mars 2009, a retenu les offres économiquement les plus avantageuses proposées par l'entreprise SOTEM pour le lot n° 1 (cantons n° 1, 3, 4, 5), et le lot n° 2 (cantons n° 2, 6, 7, 8, 9, 10).

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au budget primitif 2009.

Il est conclu pour une période d'un an et reconductible trois fois, soit une validité maximum de quatre ans.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver l'attribution du marché n° 9G042500 à l'entreprise SOTEM pour les lots n° 1 et 2 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

**64 - Serre amazonienne du parc de Lunaret - Bassins de rétention - Réalisation des bassins et ouvrages annexes - Lot 1 - Autorisation de signer l'avenant n°1**

**M. FLEURENCE** : Par délibération en date du 15 novembre 2007, le Conseil municipal a autorisé Madame le maire à signer le marché 7F26055A – Lutte contre les inondations – Serre amazonienne du parc de Lunaret – Bassins de rétention – Réalisation des bassins et ouvrages annexes – comprenant deux lots, avec pour le lot 1 l'entreprise FOUGASSE T.P. , titulaire.

Le montant du marché initialement de 137 262,60 € H.T , suite à des ajustements de quantités liées aux travaux suivants :

- travaux préparatoires
- terrassements
- rétention
- ouvrages annexes
- couronnement béton du mur BR2 protection enduit
- mise en place d'enrochement en rives de voies.
- s'élèvera après cet avenant à la somme de 139 903.46 € H.T. (soit 167 324.54 € T.T.C.).

Le montant total de l'avenant est fixé à 2 640.86 € H.T., qui correspond à une augmentation de 1.92% du montant initial.

**En conséquence, nous vous demandons :**

- d'approuver le principe d'un avenant au marché 7F26055A lot 1 portant le montant de 2 640,86 € H.T.,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant à ce marché et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 60

. Adopté à l'unanimité.

-----

**65 - Entretien du patrimoine arboré - Appel d'offres ouvert**

**M. FLEURENCE** : Le présent dossier a pour objet l'appel d'offres pour l'entretien du patrimoine arboré. Il est établi pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Il est proposé pour réaliser ces travaux d'établir un marché comprenant 7 lots

Lot n°1: Abattage

Lot n°2: Elagage

Lot n°3: Emondage, taille raisonnée, taille de formation

Lot n°4: Elagage des groupes scolaires et taille du bois mort  
 Lot n°5: Taille aux abords du Tramway  
 Lot n°6: Traitements divers  
 Lot n°7: Tailles en rideau

## 1/ Présentation du marché

### Année 2009

		Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
Lot 1	Abattage, dessouchage, curetage et apport de terre végétal	90 000	360 000
Lot 2	Elagage	50 000	200 000
Lot 3	Emondage	40 000	160 000
Lot 4	Elagage des groupes scolaires	40 000	160 000
Lot 5	Tailles aux abords du tramway	30 000	120 000
Lot 6	Traitements divers	10 000	40 000
Lot 7	Tailles en rideau	25 000	100 000

### Année 2010 et Année 2011

		Montant Minimum HT	Montant Maximum HT
Lot 1	Abattage, dessouchage, curetage et apport de terre végétal	40 000	160 000
Lot 2	Elagage	60 000	240 000
Lot 3	Emondage	25 000	100 000
Lot 4	Elagage des groupes scolaires	25 000	100 000
Lot 5	Tailles aux abords du tramway	25 000	100 000
Lot 6	Traitements divers	10 000	40 000
Lot 7	Tailles en rideau	30 000	120 000

## 2/ Financement au budget primitif

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2009, section investissement 908 et section fonctionnement 928.

## 3/ Rappel de la procédure

Les critères de choix de première enveloppe sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> : les références
- 2<sup>ème</sup> : les capacités

Les critères de choix des offres sont les suivants :

- 1<sup>er</sup> : le mémoire technique (60%)
- 2<sup>ème</sup> : le prix (40%)

Après l'analyse du mémoire technique et l'analyse financière des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 20 janvier 2009 a retenu les entreprises suivantes :

Lot 1 : SERPE sise Quartier Thouzon, Chemin de la Traille – 84250 Le Thor

Lots 2, 3, 4, 5, 7 : Philip Frères sise Parc d'Activité l'Institut – 34270 St Mathieu de Tréviers

Lot 6 : La procédure est déclarée sans suite pour des motifs d'intérêt général. Une procédure adaptée va être engagée.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les marchés avec les entreprises suscitées.
- . Pour : 60
- . Adopté à l'unanimité.

-----  
Monsieur Hervé MARTIN sort de séance.  
-----

## **66 - Lutte contre les inondations - Protection du lotissement les Aiguelongues - Réalisation d'un bassin de rétention - Lot 2 - Autorisation de signer l'avenant n°1**

**M. FLEURENCE** : Par délibération en date du 04 Juin 2008, le Conseil municipal a autorisé Madame le Maire à signer un marché de travaux n° 8F493001 – Lutte contre les inondations - Protection du lotissement les Aiguelongues - Réalisation d'un bassin de rétention, comprenant cinq lots, avec pour le lot n°2 - Génie civil - l'entreprise BEC Frères, titulaire.

Le chantier a fait face à des aléas qui ont nécessité une adaptation des réalisations prévues dans le marché.

Les principaux éléments sont :

- augmentation des terrassements en rocher pleine masse,
- augmentation de la quantité de béton,
- adaptation du dimensionnement du mur du dispositif de dissipation d'énergie,
- habillage partiel du mur d'enceinte Est par des éléments préfabriqués bétonnés,
- réalisation des massifs d'ancrage des candélabres d'éclairage, afin de les intégrer aux fondations des murs d'enceintes,
- diminution des terrassements en remblais,
- diminution du linéaire de réalisation du mur d'enceinte Nord,
- adaptation du mur d'enceinte Est avec moins value.

De sorte que le montant total des plus values sur le lot n° 2 s'élève à 51214,76 € HT.

Le montant initialement de 582 678 € H.T. s'établira après cet avenant à 633 892,76 € H.T. soit une augmentation de 8,79 %.

Conformément aux articles 19 et 118 du code des marchés publics, il convient de conclure un avenant au marché initial.

La Commission d'appel d'offres du 10 mars 2009 a émis un avis favorable. Le financement est assuré par les crédits disponibles au budget 2009.

**En conséquence, nous vous demandons :**

- d'approuver le principe d'un avenant au marché 8F4 93001- Lot 2 avec l'entreprise BEC Frères portant le montant du marché à la somme de 633 892,76 € H.T.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'adjoint délégué, à signer l'avenant au marché et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

- . Pour : 59
- . Adopté à l'unanimité.

---

## **67 - PLAN DE DEPLACEMENT ENTREPRISE (PDE) de la Ville de Montpellier - Convention avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et TaM**

**M. FLEURENCE** : La Ville de Montpellier a mis en place un PDE en 2005, dans le cadre du plan de déplacements Urbains (PDU), s'inscrivant dans la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie. Le PDE est une démarche volontaire de l'employeur, ayant pour objectif de proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle pour les déplacements domicile-travail et professionnels des salariés.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier et TaM accompagnent la Ville de Montpellier dans cette initiative. Sensible aux questions d'environnement et aux difficultés rencontrées par son personnel et ses visiteurs en matière de circulation, elle participe ainsi à la réduction du trafic automobile et de la pollution atmosphérique.

Dans cette perspective, la Ville de Montpellier a arrêté un plan de mesures à mettre en oeuvre comportant :

- l'utilisation des transports en commun : à cet effet, la ville maintient la prise en charge de l'abonnement, à hauteur de 50% (40 % par la ville et 10 % par la communauté d'agglomération), soit 14,44 € mensuel à la charge de l'agent par prélèvement sur salaire après leur accord.
- le covoiturage : un logiciel est mis à disposition des agents au sein des services pour permettre aux personnes habitant et travaillant à proximité les uns des autres et ayant des horaires communs de travail, d'effectuer les déplacements ensemble.
- l'utilisation des vélos mis à disposition des agents qui le souhaitent pour leurs déplacements professionnels

Actuellement, la ville de Montpellier compte 639 abonnés au PDE, recensés lors de l'enquête réalisée fin 2008 sur les modes de transport du personnel. Les objectifs de report modal consistent à passer de 42 % à 50 % d'utilisation des modes alternatifs (transports en commun, covoiturage et vélos), en trois ans pour les déplacements domicile-travail.

Les étapes intermédiaires en terme de nombre d'abonnements en transports en commun pour les atteindre sont :

- ⌘ 700 abonnés annuels TaM, fin 2009
- ⌘ 800 abonnés annuels TaM, fin 2010
- ⌘ 1000 abonnés annuels TaM, fin 2011

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention ci-jointe entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération et TAM
- d'inscrire les dépenses et les recettes afférentes sur le budget de la ville

- . Pour : 59
- . Adopté à l'unanimité.

---

Monsieur Hervé MARTIN rejoint la séance ; Madame BLANPIED sort de séance.

-----

## **68 - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Entegris Cleaning Process (ECP) SAS - Autorisation d'exploiter une installation de traitement de déchets industriels**

**Mme SOUCHE** : Par arrêté n° 2009-1-018 du 7 janvier 2009, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, du 9 février 2009 au 13 mars 2009, suite à la demande de Monsieur PRIOUX, Directeur de Entegris Cleaning Process SAS, en vue de l'autorisation d'exploitation d'une installation de traitement de déchets industriels Le Millénaire.

Cette exploitation, soumise à autorisation préfectorale, relève du titre 1er du livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25 et R.512-33, sous les rubriques 167 a et c, 2920.2.a, 2565.2.b et 1715.2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

La société comptabilise sur son site de Montpellier 80 personnes.

L'effectif maximal simultané sera de 50 personnes, dans le cas d'un fonctionnement normal des installations (2 x 8h). Les horaires d'ouverture du site sont de 06h00 à 21h00 du lundi au vendredi et exceptionnellement certains samedi.

**Après examen du dossier, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'exploitation de ces installations sous réserve que :**

- L'arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées de la société soit délivré ;
- Les groupes froids soient remplacés afin de respecter les niveaux de bruits et les émergences réglementaires ainsi que la mise en place effective d'équipements anti-bruit si nécessaire (échéance 2010) ;
- La mise en place effective de rétentions spécifiques autour des installations de conditionnement alcool et pharmaceutiques en vue de réduire les surfaces de déversement (échéance 2010) ;
- L'installation d'une ventilation spécifique du local de conditionnement d'alcool soit réalisée ;
- La capacité de rétention des eaux d'extinction d'incendie et leur devenir soient stipulés.

**Mme MOSCHETTI-STAMM** : Ce type d'installation est certes utile et nécessaire puisqu'elle récupère, stocke, nettoie, recycle, décape, dégraisse du matériel hospitalier, de laboratoire, médical, etc. Donc, c'est une nécessité. Cependant, il aurait fallu que ce genre d'installation prenne toutes les mesures pour qu'il n'y ait aucun impact sur la santé, sur l'environnement, particulièrement sur les personnes qui travaillent à l'intérieur et qui habitent à proximité, sachant que la 1<sup>ère</sup> maison est à 20 mètres. Or, j'ai vu dans le dossier que la société souhaitait mettre en place une activité supplémentaire de conditionnement d'alcool isopropylique et éthylique avec une capacité de stockage assez importante de 4 200 litres, donc des cuves de 1 000 litres et il m'a semblé que la Ville avait été assez... je dirais que l'avis favorable m'a assez surprise même si elle émet certaines réserves, sachant que cette entreprise fonctionne depuis quelques temps déjà et n'a aucun arrêté d'autorisation de déversement des eaux usées, qui aurait du être donné par la préfecture, il me semble et que toutes les précautions n'ont pas été prises.

Il semblerait que l'entreprise se soit engagée à mettre certains filtres en place, à améliorer ces systèmes de ventilation, etc mais sait-on jamais ? Tout cela peut prendre du temps et il me semblait que l'avis favorable n'était pas bien venu. Donc nous en tout cas nous nous abstiendrons sur cette affaire qui... on a eu l'expérience d'AZF, tout allait bien les avis étaient là et il y a eu quand même des explosions. Dans le dossier, il est dit qu'il y a des phénomènes potentiellement dangereux, donc des possibilités d'incendies, d'explosions des vapeurs d'alcool et ce serait dommage que ce quartier qui est quand même habité subisse ce genre d'inconvénients.

**Mme SOUCHE** : Madame Le Maire, chers collègues, les remarques de Madame STAMM sont d'autant plus acceptables qu'elles figurent dans le rapport et dans nos réserves. Ce sera à Monsieur le Préfet de décider puisque nous n'avons autorité que pour émettre un avis technique à ce jour. C'est pour cela que les réserves dont vous parlez sont parfaitement et expressément écrites dans la délibération.

- . Pour : 53
- . Abstention : 6
- . Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

-----

## **69 - Journal municipal « Montpellier Notre Ville » - Autorisation de signer le marché**

**M. LEVITA** : La Ville de Montpellier souhaite passer un marché en vue d'informer les Montpelliérains sur ses actions et sur les services qui leur sont proposés par l'intermédiaire d'un mensuel dénommé « Montpellier Notre Ville »

En conséquence, un appel d'offres a été lancé en application des articles 33 3<sup>o</sup>al. 57 à 59 et 77 du code des marchés publics.

Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 1 fois, avec un montant minimum annuel de 560 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 1 150 000 euros H.T.

Les prestations comportent une tranche unique et sont réparties en 4 lots :

- Lot 1 : direction artistique et mise en pages : 60 000 à 200 000 euros HT.
- Lot 2 : impression, façonnage et livraison : 400 000 à 650 000 euros HT
- Lot 3 : diffusion en boîtes à lettres : 50 000 à 150 000 euros HT
- Lot 4 : mise à disposition de présentoirs et diffusion : 50 000 à 150 000 euros HT

Le 13/01/2009, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'ouverture des plis des 15 candidats retenus.

Les offres ont été analysées au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation :

- la qualité de la prestation. Pondération : 60%.
- le prix. Pondération : 40%.

La Commission d'Appel d'Offres, le 03 février 09, a retenu les offres des sociétés :

- Atelier 6, pour le lot n°1
- IPS Imprimeries, pour le lot n°2,
- Adrexo, pour le lot n°3 ;
- Médiaffiche, pour le lot n°4

Ces offres sont économiquement les plus avantageuses, appréciées en fonction des critères ci-dessus énoncés.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché de réalisation du journal mensuel Montpellier Notre Ville avec les sociétés retenues par la Commission d'Appel d'Offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

- . Pour : 58
- . Abstention : 1

. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

-----

## **70 - Modification de la délibération du 2 avril 2008 portant délégations du Conseil Municipal au Maire**

**M. LEVITA** : En application de la loi n°2009-174 du 17 février 2009 portant accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient de revoir le 4° de la délibération de délégations au Maire du 2 avril 2008, les autres éléments de la délégation demeurent inchangés

La loi permet aujourd'hui de passer la totalité des marchés publics de la Ville par décision du Maire.

Toutefois, il vous est proposé de moduler cette possibilité en maintenant le seuil en vigueur jusque-là, à savoir 206 000 euros H.T.

En deçà de ce seuil les marchés, ainsi que tous leurs avenants seront passés par décision. Au-delà de ce seuil les marchés ainsi que leurs avenants seront passés par délibération.

De plus, afin de donner un plein effet à la possibilité pour la Ville, dans des cas exceptionnels nécessitant une intervention urgente, de limiter voire d'ignorer les règles de publicité et/ou de mise en concurrence applicables aux marchés publics, il vous est proposé dans ces mêmes cas d'ouvrir totalement la délégation au Maire sans limitation de montant afin de permettre l'attribution rapide de ces marchés.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 4° du CGCT, le Conseil Municipal délègue à Mme le Maire pour la durée de son mandat le pouvoir :

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres dont le montant est inférieur à 206 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.*

*De prendre, sans limitation de montant, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres nécessaires pour faire face aux situations suivantes :*

- *Situation de danger pour la sécurité des personnes et/ou des biens ;*
- *Décision de justice impérative;*
- *Situation dans laquelle la Ville doit réaliser des travaux d'office, en urgence, en application des articles [L. 1311-4](#), [L. 1331-24](#), [L. 1331-26-1](#), [L. 1331-28](#), [L. 1331-29](#) et [L. 1334-2](#) du code de la santé publique et des articles [L. 123-3](#), [L. 129-2](#), [L. 129-3](#), [L. 511-2](#) et [L. 511-3](#) du code de la construction et de l'habitation ;*

Les décisions prises par le maire, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il est précisé que Le Conseil municipal peut mettre fin à ces délégations.

### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- De donner à Mme Hélène MANDROUX, Maire de Montpellier, délégations pour la durée de son mandat, pour prendre tous les actes prévus et énumérés à L 2122-22 4° du CGCT et dans les conditions définies ci-dessus.

. Pour : 53

. Contre : 6

. Adopté à la majorité.

-----

## **71 - Adoption du règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée de la Ville de Montpellier**

**M. LEVITA** : Les marchés publics sont assujettis à des règles de fond et de forme prévues par le Code des marchés publics.

En dessous de certains seuils (206 000€ H.T. pour les fournitures et services et 5 150 000€ H.T. pour les travaux), les marchés publics sont, en application de l'article 28 du Code des marchés publics, passés sous une forme adaptée (MAPA).

Cette forme adaptée est définie librement par le pouvoir adjudicateur sous condition, toutefois, de respecter les principes généraux de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Chaque collectivité doit donc définir la forme que doivent prendre ses marchés à procédure adaptée en conciliant liberté et respect des principes de la commande publique.

Tel est précisément l'objet du règlement intérieur joint en annexe et qu'il vous est demandé d'approuver.

Ses orientations principales sont les suivantes :

- Création de seuils intermédiaires au sein des procédures adaptées :
  - MAPA 1 : de 1 à 4 000 € H.T.
  - MAPA 2 : de 4 000 € H.T. à 10 000€ H.T.
  - MAPA 3 : de 10 000€ H.T. à 90 000€ H.T.
  - MAPA 4 : de 90 000€ H.T. à 206 000€ H.T.
  - MAPA 5 : (uniquement pour les marchés de travaux) de 206 000€ H.T.à 5 150 000€ H.T.
- A chacun de ces seuils correspond une procédure différente.
- Les procédures adaptées sont gérées directement par les services afin de leur permettre une certaine souplesse de fonctionnement. Néanmoins, plus les seuils sont élevés et plus la Direction des Marchés Publics est associée au processus de passation du marché afin de garantir une nécessaire uniformisation des procédures et le respect de certaines obligations de publicité prévues par le Code des Marchés Publics.
- Le règlement intérieur s'impose dans toutes ses dispositions à tous les services de la Ville.
- Toutefois, le code des marchés publics dans son article 28 permet à chaque pouvoir adjudicateur, « lorsque les circonstances le justifient » de passer un marché à procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Dés lors que le code des marchés le permet, et afin de ne pas s'imposer dans des cas d'urgence le respect de procédures incompatibles avec les mesures que la ville devrait être amenée à prendre, il vous est proposé de valider trois hypothèses exceptionnelles dans lesquelles les services peuvent raccourcir les délais de procédure prévus dans le règlement voire se dispenser de toute publicité et/ou mise en concurrence.

Ces trois cas de dérogation sont les suivants :

- Situation de danger pour la sécurité des personnes et/ou des biens et nécessitant la mise en place de marchés dans des délais incompatibles avec les procédures prévues dans le règlement intérieur;
- Décision de justice impérative nécessitant la mise en place de marchés dans des délais incompatibles avec les procédures prévues dans le règlement intérieur ;

- Situation dans laquelle la Ville doit réaliser des travaux d'office, en urgence, en application des articles L. 1311-4, L. 1331-24, L. 1331-26-1, L. 1331-28, L. 1331-29 et L. 1334-2 du code de la santé publique et des articles L. 123-3, L. 129-2, L. 129-3, L. 511-2 et L. 511-3 du code de la construction et de l'habitation (il s'agit des travaux d'office que la ville peut être amenée à devoir prendre en charge dans les procédures de péril ou d'insalubrité dès lors que les propriétaires concernés n'assument pas leurs obligations en la matière) ;

L'ensemble de ces éléments sont bien évidemment mentionnés dans le règlement.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- d'approuver les termes du règlement intérieur de passation des marchés publics à procédure adaptée joint en annexe ;
- d'adopter ledit règlement ;

**M. ROUMEGAS** : D'abord pour souligner qu'effectivement c'est une affaire très importante. C'est dommage que Monsieur LEVITA ne la mette pas d'avantage en valeur parce que c'est une affaire extrêmement importante. C'est dommage que vous ne signaliez pas qu'il s'agit de l'application par le Conseil municipal de la nouvelle procédure de marché public, instituée par Nicolas SARKOZY dans le cadre du plan de relance.

Dans le cadre du plan de relance, Nicolas SARKOZY a pris 2 mesures, une qui concerne l'environnement : affaiblissement des procédures d'installations classées - on vient d'avoir une mais qui reste sous l'ancien régime - Il a affaibli les procédures en supprimant l'obligation de produire des études d'impact et de mener des enquêtes publique sous prétexte d'efficacité économique.

Et puis la 2<sup>ème</sup> chose qu'il a créée, c'est cette procédure affaiblie de passation des marchés publics toujours sous prétexte de relance économique, il faut passer les marchés vite, etc. Donc, Madame Le Maire, cette délibération est une application du décret prévu par Nicolas SARKOZY, alors que ce n'est pas obligatoire, je vais vous dire pourquoi... , l'ancienne formule, prévoyait qu'au-delà 206 000 euros la procédure d'appels d'offres avec publicité était obligatoire. Aujourd'hui c'est à partir de 5 150 000 euros... Vous prévoyez, jusqu'à 5 150 000 euros, une procédure adaptée, ce qu'on appelle un MAPA, certes vous les graduez de 1 à 5 et vous avez selon les tranches des procédures plus ou moins contraignantes. Mais vous n'en restez pas à l'ancienne procédure d'appels d'offres qui imposait non seulement un appel d'offres public, bien sur un passage en Commission, ça d'après ce que j'ai compris vous le maintiendrez, et qui imposait aussi un vote du Conseil municipal et dans le MAPA, dans la procédure adaptée vous savez bien que tout ça n'est plus obligatoire. Alors bien évidemment je ne vous soupçonne absolument pas de ne pas vouloir de transparence mais vous êtes en train malgré tout d'aller dans le sens de Nicolas SARKOZY.

Alors, il y a des Communes qui ont refusé d'appliquer les mesures proposées par Nicolas SARKOZY parce que ce n'est pas obligatoire. Ces mesures vont bafouer les principes qui étaient ceux de d'appels d'offres, c'est-à-dire égalité de traitements des candidats, transparence des procédures et liberté aussi d'accès à tous les marchés publics.

Pour descendre de 5 250 000 euros, moi je suis désolé je considère que les procédures de MAPA ne sont pas suffisantes même si vous vous prévoyez des degrés, elles ne sont pas suffisantes et encore une fois par ce type de délibération, on cautionne les méthodes expéditives de Nicolas SARKOZY autant en matière de marchés publics qu'en matière d'environnement et moi je le regrette, nous voterons contre cette délibération.

**M. LEVITA** : Monsieur ROUMEGAS, vous vous appliquez simplement sur l'appellation MAPA, je vous fais remarquer que sur les autres procédures il en est exactement de même au dessus de 5 150 000. J'ai sous les yeux, je peux donc vous le communiquer, les procédures qui sont prévues d'adopter pour les MAPA entre 206 000 et 5 150 000, elles vont passer en Commission d'appels d'offres, elles passeront

également en Conseil municipal. Dans la décision qu'on vous propose nous ne changeons strictement rien par rapport au système précédent, tout à partir de 206 000 euros jusqu'au-delà. Il n'y a pas de changement.

**M. MELLA** : Merci Madame Le Maire, chers collègues, moi je voudrais intervenir pour compléter ce que disait Monsieur ROUMEGAS mais en fait pour dire quasiment l'inverse, c'est-à-dire que je ne fais pas du tout la même lecture. Effectivement le texte, la loi de 2009 autorise - et c'est d'ailleurs le but recherché dans le plan de relance - autorise le Maire à engager un certain nombre de dépenses sans utiliser les procédures d'appels d'offres qui étaient des procédures de droit commun.

Pour 2 raisons, la 1<sup>ère</sup>, on le sait c'est parce que derrière une volonté d'engager un certain nombre de dépenses et donc de relancer. Derrière, il y a aussi une volonté, ça n'a pas été dit ici, de mettre la loi en conformité avec ce qui se fait au niveau européen. Et au niveau européen on sait que les règles qui sont des règles que nous avons qui sont héritées de la révolution française avec tout ce qui est contrôle démocratique, préambule de la Constitution, Déclarations des Droits de l'Homme et du Citoyen, contrôle de l'utilisation des bons deniers publics, etc. Et donc on sait que ça c'est une vision qui a fait ces preuves puisque la séparation de l'ordonnateur et du comptable, la transparence sur les marchés ont fait leurs preuves mais il y a une rigidité énorme sur les marchés.

Nous ne faisons pas la même analyse car nous disons qu'à partir du moment où cette loi, la loi de 2009 effectivement permet cette possibilité. Alors là il y a une contradiction parce que d'une part, vous voulez conserver et là je fais la même analyse que vous, vous voulez conserver un nombre de sécurité juridique, à savoir un certain nombre de dispositions réglementaires qui ne seraient plus obligatoires, qui ne vous seraient plus opposables aujourd'hui et d'autre part, par la dérogation vous pouvez quand même reprendre la main je dirais, passer par la procédure prévue par la loi de 2009.

Moi, je dis une chose qui est très simple, premièrement, il y a une loi qui a été votée dans un cadre normal donc la loi doit s'appliquer, je sais bien qu'elle n'est pas obligatoire mais l'esprit de la loi doit être respectée donc la loi doit s'appliquer, ce qui est sur c'est qu'à partir du moment où la loi doit s'appliquer on ne peut pas demander d'un côté à bénéficier de la souplesse de la loi et de l'autre côté de demander de bénéficier d'une protection qui est une protection complémentaire qui n'est pas obligatoire. Personne ne pourrait vous reprocher aujourd'hui d'utiliser la loi de 2009 dans tous les cadres. Bien évidemment, je ne mets pas en cause ni votre honnêteté ni quoi que ce soit, je dis simplement qu'en terme de cohérence, soit vous appliquez la loi de 2009 et à ce moment là il ne faut pas vous mettre des contraintes supplémentaires, soit vous refusez de l'appliquer et à ce moment là vous demandez à rester sous le système du droit ancien mais à ce moment là il ne faut pas prévoir de dérogation. Les dérogations de toute manière, avant comme aujourd'hui, sont prévues pour des raisons d'urgence, ça a été dit dans le code de la santé, le code de la construction. Il est évident que tout décideur que ce soit un Maire, que ce soit un Président de Conseil Général, que ce soit un Premier Ministre, si il y a une notion d'urgence, il peut engager un certain nombre de dépenses et faire ratifier a posteriori par l'Assemblée délibérante

**M. PASSET** : Monsieur DOMERGUE, tout à l'heure vous avez parlé de rigueur dans les questions que vous posez, je suis tout à fait d'accord avec vous. Je crois qu'il faut gérer avec rigueur les fonds publics mais la 1<sup>ère</sup> rigueur passe par la décision et je trouve que la meilleure des décisions et ce n'est pas une tare ancienne de la République que les décisions importantes se fassent en Conseil municipal, en séance publique et en vote par les conseillers municipaux et dans ce sens là, je trouve totalement anormal que dans la période actuelle où quand même on a quelques doutes sur celles et ceux qui gèrent l'argent de la Nation et du pays dans beaucoup de domaines et qu'on élargisse les droits des élus qui sont des gens comme les autres, ni plus honnête ni moins honnête.

En tout cas, si on prenait les mesures qui sont appliquées sur les marchés publics et qu'on les transforme en droit des travailleurs dans les entreprises peut être on aurait économisé quelques millions notamment à la Société Générale. Et je me félicite que la Mairie de Montpellier, pas seulement pour une question d'honnêteté mais pour une question de démocratie, maintienne la procédure qu'il y avait avant et que le Conseil municipal soit informé des dépenses engagées sur les chantiers.

Sur la question de rallonger les délais, vous m'excuserez mais lorsque qu'on engage des sommes au dessus de 500 000 euros, si je ne me trompe, on peut bien quand même réfléchir 15 jours à 3 semaines, ce n'est pas ça qui ruinera la France.

**M. LEVITA** : Pour répondre à Monsieur ROUMEGAS. Monsieur ROUMEGAS, regardez la délibération 70, précisément on vous demande une modification dans les pouvoirs qui sont délégués au Maire de modifier dans le 4<sup>ème</sup> paragraphe, on va donner l'autorisation au Maire pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 206 000 euros ce qui lève votre objection précédente.

- . Pour : 45
- . Contre : 1
- . Abstention : 13
- . Adopté à la majorité.

-----

## **72 - Réseau de vidéocommunication de Montpellier - Conventions d'établissement et d'exploitation des 9 mars 1987 et 4 mai 1987 - Avenants de résiliation**

**M. LEVITA** : Dans le cadre de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, la Ville de Montpellier, la SAEML TVM et l'Etat ont conclu, le 9 mars 1987, une convention aux termes de laquelle l'Etat créait, sur le territoire de la Ville, les infrastructures nécessaires à la mise en place et à l'exploitation d'un service de vidéocommunication par câble, l'exploitation dudit service étant confiée à la SAEML TVM, titulaire de l'autorisation d'exploiter délivrée par la Commission Nationale de la Communication et des Libertés prévue par l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986. Cette convention était conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa signature.

Par délibération du 9 février 1987, le Conseil Municipal a adopté la convention d'établissement et d'exploitation du réseau de vidéocommunication de Montpellier.

Le 4 mai 1987, la SAEML TVM et la Compagnie Générale des Eaux ont conclu un contrat opérateur aux termes duquel la Compagnie Générale des Eaux sous-traitait l'exploitation commerciale du service de vidéocommunication, cette convention étant également conclue pour une durée de 25 ans.

Aux termes de l'article 22 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, les droits et obligations ainsi que les actifs mobiliers et immobiliers de l'Etat attachés aux services relevant de la Direction Générale des Télécommunications ont été transférés à FRANCE TELECOM.

Selon avenant à la convention d'exploitation du 4 mai 1987, la société COMCABLE s'est substituée à la Compagnie Générale des Eaux dans le cadre de ladite convention, COMCABLE ayant par la suite évolué en FRANCE TELECOM CABLE.

Par contrat du 2 juillet 2005, FRANCE TELECOM a cédé à FRANCE TELECOM CABLE son réseau câblé de sorte que cette dernière est désormais propriétaire du réseau et en assure l'exploitation commerciale.

FRANCE TELECOM CABLE et NC NUMERICABLE ont par la suite fusionné sous l'enseigne NUMERICABLE.

Par ailleurs, la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques a ouvert le marché de l'exploitation des réseaux câblés en supprimant l'autorisation prévue par l'article 34 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986, lui substituant un régime de déclaration d'activité.

La libéralisation du marché telle que réalisée par ladite loi rend obsolètes les conventions d'établissement et d'exploitation conclues entre les parties.

La SAEML TVM n'a donc plus d'objet social dès lors que la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 a ouvert le marché de l'exploitation des réseaux câblés à tous les opérateurs sous réserve de déclaration d'activité.

De ce fait, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société SAEML TVM du 23 juillet 2008 a voté la dissolution anticipée de la société.

Pour les besoins de sa liquidation, la société TVM entend procéder à la résiliation formelle de l'ensemble des conventions auxquelles elle est partie.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'adopter les avenants de résiliation aux conventions d'établissement du 9 mars 1987 et à la convention d'exploitation du 4 mai 1987 du réseau de vidéocommunication de Montpellier conclue entre la ville de Montpellier, la SAEML TVM et la société Numéricable.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 59

. Adopté à l'unanimité.

-----

### **73 - Taux d'imposition de la Ville de Montpellier pour 2009**

**M. LEVITA :** Madame Le Maire, mes chers collègues, je voudrais souligner, les taux que nous sommes obligés de voter, vous les connaissez puisque nous en avons parlés lors de l'établissement du budget primitif et on n'a pas changé de position.

Je voudrais simplement placer quand même cette augmentation des taux puisque je vois que Madame PETITOUT est restée, j'imagine que c'est pour mes beaux yeux, je vous remercie Madame. Je voudrais replacer cette augmentation dans un contexte national.

A l'heure actuelle nous constatons que 9 des 11 plus grandes villes de France augmentent les taux de fiscalité locale en 2009. Sur les 9 plus grandes villes qui augmentent leurs taux, il y en a 5 qui augmentent leurs taux de plus de 6%. La palme d'or de l'augmentation, elle revient à la ville de Nice gérée par Monsieur Christian ESTROSI comme vous le savez, elle prévoit une augmentation de 15% des taux d'imposition. Nous sommes à 5.4% ce qui signifie qu'à droite comme à gauche les grandes villes augmentent les taux d'imposition pour faire face au désengagement de l'Etat, premièrement et deuxièmement pour maintenir un investissement public important et ce afin de soutenir la croissance économique.

Je voudrais vous faire remarquer, vous rappeler mes chers collègues que Montpellier n'a pas attendu le plan de relance de l'économie du gouvernement lancé en février 2010. Nous avons voté notre budget en décembre 2008. Je rappelle que les dépenses d'investissement prévues par l'Etat dans le projet de loi de finance 2009 modifié par le plan de relance de l'Economie s'élèvent à 26 milliards d'euros soit 406 euros par habitant. A Montpellier, les dépenses d'investissement à Montpellier s'élèvent en 2009 à plus de 602 euros par habitant. Je voudrais vous rappeler que la moyenne sur la période de 97 -2000 était à 254 euros par habitant. Nous sommes passés à 368 en 2004, 519 en 2007 pour atteindre 607 euros, 602 euros au budget 2009.

Vous dire que le plafonnement de l'augmentation des taux d'imposition va générer un produit supplémentaire qui ne va pas couvrir intégralement le manque à gagner. Nous estimons la perte à 8 800 000 euros, elle sera compensée à hauteur de 7 500 000 par l'augmentation des taux d'imposition.

Ce choix d'augmentation des impôts comme je l'ai dit lors du budget primitif, il est assumé par l'équipe d'Hélène MANDROUX, il va permettre à la Ville de poursuivre les aménagements de proximité nécessaires à l'amélioration du cadre de vie des Montpelliérains. Lors du vote du budget primitif, l'équipe municipale avait indiqué qu'elle poursuivait sa politique volontariste d'investissement public et dans cette perspective et pour palier le désengagement financier de l'Etat, l'augmentation des taux d'imposition était nécessaire.

Je rappelle afin de préserver néanmoins le pouvoir d'achat des populations les plus modestes, la Ville a mis en place un bouclier social qui se décline de la manière suivante : tous les foyers pour leur résidence principale, l'abattement général à la base est maintenu, il s'élève à 15%, je voudrais vous indiquer que cet abattement, il est appliqué à son taux maximum de 15% dans seulement 3% des villes françaises. Il est vrai qu'il était à 19% et que nous l'avons ramené à 15%... Il aboutit à une minoration fiscale de 102 euros pour tous les foyers Montpelliérains.

Ensuite nous avons prévu pour les 35 000 foyers fiscaux les plus modestes un abattement qui est de l'ordre de 203 euros en moyenne de cotisation.

Pour les 5 300 familles nombreuses avec 3 enfants au moins, un abattement a lieu qui s'élève à 407 euros de cotisations.

Et enfin pour les 3 000 familles qui sont à la fois nombreuses et à la fois modestes, c'est-à-dire dont le seuil de revenu fiscal de référence s'élève à 9 560 euros pour la 1<sup>ère</sup> part et 2 553 euros pour les parts suivantes, la minoration fiscale s'élèvera à 510 euros.

Ce qui nous conduit à vous proposer ainsi que nous l'avons dit, à augmenter les taux de 5.4%, la taxe d'habitation passerait ainsi à 22.49%, le taux sur le foncier bâti à 31.18% et enfin la taxe sur le foncier non-bâti à 112.71%. Vous avez dans le rapport, les bases, vous avez les taux, ce qui nous donne un produit d'imposition attendu de 156 243 182 euros. C'est la raison pour laquelle j'invite les membres de la majorité, les membres de l'opposition vont voter contre sans savoir exactement ce qu'il y a dedans mais il faut toujours voter contre le budget proposé par la majorité. Ce budget, mes chers collègues, soutient l'ensemble de ce que vous avez présenté lors de la campagne électorale, je vous invite donc à le voter.

### **Notification des bases d'imposition :**

Les bases notifiées par les services fiscaux pour 2009 sont de :

- Taxe d'Habitation : 294 198 000 €
- Taxe sur le Foncier Bâti : 286 889 000 €
- Taxe sur le Foncier Non Bâti : 556 100 €

### **Produit d'imposition pour 2009 :**

Le produit d'imposition prévisionnel pour 2009 s'établit comme suit :

Taxes	Bases d'imposition	Taux d'imposition pour 2009	% d'évolution des taux	Produit d'imposition 2009 (en euros)
Taxe d'habitation	294.198.000	22,49 %	5,4%	66.172.073
Taxe sur le Foncier Bâti	286.889.000	31,18 %	5,4%	89.444.302
Taxe sur le Foncier Non Bâti	526.900	112,71 %	5,4%	626.807
			<b>TOTAL</b>	<b>156.243.182</b>

En outre, il convient de rappeler que la Ville de Montpellier poursuit en 2009 son approche sociale et solidaire de la fiscalité locale avec des allègements fiscaux décidés par le Conseil Municipal qui représentent plus de 15 M€ cette année.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- fixer les taux d'imposition comme suit :
  - Taux de Taxe d'Habitation : 22,49%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Bâti : 31,18%
  - Taux de Taxe sur le Foncier Non Bâti : 112,71%
- approuver le produit d'imposition de 156.243.182 euros qui s'établira comme présenté ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**M. ROUMEGAS** : D'abord, il faut rappeler qu'on avait déjà eu ce débat au moment du DOB et au moment du budget primitif de la Ville pour 2009. Il s'agit simplement de rappel.

La nouvelle du soir c'est que vous fixez précisément les taux à 5.4% alors que pour l'instant on était dans une fourchette assez élastique puisque c'était entre 4 et 12%. Au moment du DOB, c'est ce qui avait été annoncé. C'est pour dire que vous êtes quand même dans la fourchette basse que vous aviez imaginée, on va dire que c'est moins pire que si c'était plus grave.

Mais ceci dit, ce taux est quand même pour nous excessif et je voudrais dire pourquoi. Nous sommes, vous l'avez rappelé vous-même dans un contexte difficile, de perte du pouvoir d'achat, où les ménages souffrent et où vous dénoncez à juste titre le désengagement de l'Etat et les charges qu'elle fait peser sur les communes sauf qu'en même temps, les ménages subissent encore plus que les communes évidemment la politique de l'Etat. Et ce que vous choisissez de faire malgré tout, c'est de maintenir la capacité d'action de la collectivité plutôt que de défendre d'abord et prioritairement le pouvoir d'achat des ménages. Parce qu'il ne faut quand même pas oublier que ces 5.4% d'augmentation des impôts locaux viennent se rajouter à une augmentation des tarifs de transports en commun sur l'Agglomération, à une augmentation des tarifs de cantine, je ne dis pas qu'il n'y pas de bonnes raisons mais je donne simplement et objectivement la situation, à une augmentation des coûts de garde à cause de la semaine à 4 jours, etc. Quand on regarde ce que ça représente en charges supplémentaires pour un ménage moyen avec 2 enfants, on se rend compte qu'on a déjà des charges d'environ 300 euros supplémentaires par an plus l'augmentation des impôts.

Nous, ce que nous disons simplement, c'est que dans la situation actuelle je crois que ces charges sont difficiles à supporter et il faut rappeler qu'en plus l'impôt local n'est pas un impôt juste parce que ce n'est pas un impôt progressif. Oui bien sur, vous avez des abattements sociaux et on peut en féliciter la Ville. On peut quand même regretter que l'abattement spécial soit passé de 19 à 15% mais malgré tout il y a des abattements spéciaux de la Ville mais malgré ce, on n'a pas de progressivité de l'impôt et le ménage moyen qui paye ces impôts, paye en fonction de la surface qu'il occupe, s'il a des enfants, il a besoin d'une surface minimum et absolument pas en fonction de ces revenus s'il n'a pas le droit aux abattements. Donc c'est un impôt qui est injuste et son augmentation malgré tout je veux bien que vous soyez contrainte d'une certaine façon et poussée, acculée par les services de l'Etat mais enfin c'est un prétexte quand même un peu facile parce que malgré tout celui qui paye c'est le ménage, c'est le contribuable et je pense que dans la situation actuelle, on aurait pu imaginer d'autres priorités ; peut être abandonner certains types de dépenses pour ne pas avoir à recourir à cette augmentation.

**Mme PETITOUT** : Je trouve que vous ne manquez pas de culot lorsque vous annoncez : « nous plafonnerons l'évolution des taux à 5,40 %, cette année »

Vous vous rendez compte de ce que vous annoncez ? En pleine crise, alors que bon nombre de vos administrés ont des difficultés pour survivre et qu'ils voient leur pouvoir d'achat stagner ou même baisser, la municipalité se permet d'augmenter ses taux dans des proportions beaucoup plus importantes que l'inflation prévisionnelle : environ 2 %.

Oui, Madame le Maire, vous semblez oublier que le gouvernement augmente déjà les bases de 2,50 %. En fait les Montpelliérains subiront une augmentation de près de 8 % pour la taxe foncière sur le bâti et entre 10 et 12 % pour la taxe d'habitation si l'on tient compte de la modification de l'abattement des bases. En fait, selon les cas, c'est une augmentation 4 à 5 fois supérieure à l'inflation ! Autant de pouvoir d'achat en moins !

La recette fiscale de 2009, c'est 18 M€ de plus, soit 13 % de plus que l'année dernière. Il faut dire qu'avec cette augmentation et l'augmentation des bases liées à l'urbanisation galopante de notre ville, vous touchez le jackpot !

Pourtant, pour relancer l'économie, le gouvernement soutient vos investissements en débloquant avec l'année 2007, l'année 2008 de la compensation de TVA, c'est donc une belle somme qui rentrera dans les caisses..... Plus de 15 M€ ..... non prévus au budget primitif 2009. Avec cette manne, il était possible de renoncer à l'augmentation des impôts.

Mais vous préférez prendre les contribuables en otages et les mettre à contribution pour financer en plus des dépenses d'intérêt général, plus ou moins légitimes, vos dépenses politiques personnelles : par exemple, vos campagnes publicitaires .... une propagande éhontée, vos dépenses de prestige : le palais de l'Hôtel de ville, sans oublier vos dépenses clientélistes.

Alors non seulement vous ne respectez pas votre promesse électorale de ne pas augmenter les impôts, mais en plus vous laissez filer la dépense sans contrôle tant pour le fonctionnement que pour l'investissement.

Cette augmentation d'impôt reflète le mépris que vous portez aux contribuables qui s'acquittent pourtant d'impôts parmi les plus élevés de France puisque je vous le rappelle un propriétaire/occupant verse dans vos caisses en moyenne 1 mois et demi de revenus alors que la moyenne nationale se situe à 0,80 mois (TH + TFB).

La ville est déjà surtaxée, vous faites du mal à l'économie locale : 10 % d'impôts locaux supplémentaires que vous soutirez à vos administrés c'est autant qui n'iront pas dans le commerce local. La Gauche est pourtant pour la relance par la consommation... Je ne comprends pas !

Par ailleurs, vous êtes prompte à fustiger les patrons voyous, mais que pensent les citoyens du comportement des élus qui les rackettent sans vergogne et sans pitié sans qu'ils aient d'autre choix que de payer s'ils le peuvent encore ou de fuir ! Ne sont-ils pas eux aussi des élus voyous ?

Vous suivez certainement la révolte des contribuables de Pont-Saint-Esprit.... Les Montpelliérains pourraient bien se réveiller à la suite de cette augmentation, d'autant qu'ils payent déjà depuis longtemps beaucoup plus qu'à Pont-Saint-Esprit!

Je vote évidemment contre cette augmentation d'impôt abusive !

**M. VIGUIE :** Pour commencer pour clarifier quand même la discussion, je dirais que pour nous, nous ne sommes pas contre l'impôt, nous sommes pour la redistribution mais c'est parce que nous sommes pour la redistribution, que nous sommes pour la redistribution et la répartition des richesses. Ceci dit pour qu'il n'y ait pas, puisqu'au final il y a des votes qui peuvent être contre mais pas sur les mêmes principes politiques, il est important de le rappeler.

Le problème que vous avez Monsieur LEVITA, c'est que vous nous le répétez systématiquement et la majorité municipale aussi, c'est que le seul argument que vous avez pour justifier ces augmentations inadmissibles, c'est le désengagement de l'Etat. Le désengagement de l'Etat, il existe mais soit vous

prenez votre temps à contempler je ne sais quoi, soit vous êtes décidés à vous mobiliser effectivement et je me souviens très bien au lendemain des dernières régionales, on nous avait expliqués que nous avions gagné 20 régions sur 22, que ce seraient des lieux de contre-pouvoir, des laboratoires. Où est la rupture ? Où sont les éléments de contre-pouvoir ? Où vous battez vous ? Quand êtes vous descendus dans la rue pour dire le désengagement de l'Etat est inadmissible ? VEZHINET je peux dire, il est l'égal de FRECHE, il sait faire aussi des dépenses de prestige à « Pierre Vive », ça sur ce point là, à un moment où il y en a un qui est plus célèbre que l'autre, ça ils sont d'accord. Pour nous c'est, le fond de l'affaire.

Et je vous dirais quand même que depuis le DOB, il y a un élément majeur quand même. C'est que les Français sont descendus massivement dans la rue pour ne pas payer la crise du capitalisme. Ce soir, quel est le signe donné, par votre majorité, c'est on augmente les impôts de 5.4% et c'est le signe qui sera donné demain à la population de Montpellier. Nous pensons qu'une politique de Gauche, c'est autre chose, c'est se battre contre le désengagement de l'Etat et je vous l'ai déjà dit, nous sommes prédisposés à toutes les initiatives pour imposer, ce qui est fait, sachant quand même que pour les Montpelliérains, ça c'est la taxe d'habitation version Montpellier mais va s'y ajouter le Département, va s'y ajouter la Région, tout est en chaîne ensuite, donc le seul signe donné ce soir, n'est pas un signe de dire à la population de Montpellier « Nous sommes avec vous pour ne pas faire les frais de la crise » ce qui se déroulera le 19 mars, le 29 janvier qui se déroulera dans les jours qui viennent parce que évidemment la mobilisation est ascendante et sera forte et nous nous serons et dans la rue et ici pour refuser de payer la crise, c'est pour ça que nous ne voterons pas cette augmentation.

**M. DOMERGUE** : 5.4% c'est l'affichage ! C'est-à-dire que c'est que vous livrez à la presse pour dire « on augmente les impôts de 5.4% » ça a été déjà difficile à avouer.

En fait pour le Montpelliérain, l'augmentation de la pression fiscale, ce n'est pas 5.4%, Madame PETITOUT vous l'a dit, nous on a fait des calculs qui sont superposables. Pour les Montpelliérains l'augmentation de la pression fiscale, c'est à la fois l'augmentation des taux et également l'augmentation ou l'élargissement des bases, ce qui fait que l'augmentation réelle de la pression fiscale pour les Montpelliérains, ça sera entre 11 et 13%, ça c'est la réalité. Mais cette réalité, il ne faut pas la voir de manière absolue parce que finalement augmenter les impôts ça ne veut pas dire grand-chose quand vous augmentez à partir une base qui est toute petite, on peut avoir 80% d'augmentation, celui qui va payer ne va pas payer grand-chose. Mais ce qu'il faut voir c'est d'où on part. Alors, je vous prends les chiffres : taxe d'habitation, taxe d'habitation moyenne en France : 14.57, Montpellier : 22.49. Foncier bâti, nous sommes les champions de France, taxe moyenne pour le foncier bâti : 18.74, Montpellier : 31.18 sur lesquels on va appliquer les 11% d'augmentation. Foncier non-bâti : 44 et 112 pour Montpellier, taxe professionnelle, ça ne dépend pas de vous directement mais tout de même 15.87% pour la moyenne en France, plus de 23% à Montpellier. Ca, c'est la réalité et c'est la raison pour laquelle votre politique donne un signal à contre sens de ce qu'il faudrait faire en période de crise. Vous allez pomper sur le pouvoir d'achat des Montpelliérains par l'augmentation comme l'a dit ROUMEGAS de toutes les prestations publiques soit disant, que subissent les Montpelliérains mais qu'ils doivent payer et qu'ils doivent payer encore plus cher et en plus là vous allez les ponctionner d'avantage dans une ville qui, c'est pas la peine de le répéter, est malheureusement soumise à un fort taux de chômage et un fort taux de précarité.

Alors, pour augmenter la fiscalité locale et contrairement à vos engagements de campagne, vous invoquez toujours la même chose, le désengagement de l'Etat et je vois que du côté de la gauche et plus à gauche on souscrit également à ce désengagement de l'Etat. Et aujourd'hui, vous avez les éléments comptables qui permettent de le dire, vous savez qu'il n'en est rien et le plan de relance aidant, vous savez que l'Etat a augmenté les dotations aux collectivités locales pour ne pas gêner leur fonctionnement. Ainsi et là les chiffres sont clairs par rapport au budget primitif, la DGF a été augmenté de 2 695 000, les taxes inhérentes sont été augmentées de 2 643 000 euros soit un total de 5 339 000 d'euros que vous allez toucher qui est une somme supplémentaire qui n'était pas prévue au budget primitif notamment aux articles 74-11, 74-123 et 74-127 du budget primitif. C'est la raison pour laquelle il faut que moi je le dise ici et LEVITA s'est bien gardé de le dire.

Alors à ce moment là, vous avez poussé les hauts cris en disant « l'Etat se désengage ! ». LEVITA a dit partout la DGF ne correspond pas à la réalité, on a vu que depuis le recensement avait corrigé les choses et vous avez même dit la DSU, on va toucher moins sur la DSU parce que le mode de redistribution de la DSU va être modifié mais en fait, vous saviez pertinemment que les villes de plus de 100 000 habitants seraient favorisées sur la DSU et d'ailleurs il n'y a qu'à voir que le taux de DSU est supérieur à ce qu'il était puisqu'il est aujourd'hui de 2 138 000 euros. C'est ça la réalité !

Et vous savez, il en est de même sur la section d'investissement parce que dans le cadre du plan de relance de l'économie, l'Etat s'est engagé, oui l'Etat fait des efforts et l'Etat creuse son déficit pour que les collectivités locales soient à l'équilibre. L'Etat fait des efforts pour vous aider et notamment au niveau du fonds de compensation de la T.V.A., on l'avait dit mais les taux n'étaient pas, les chiffres n'étaient pas tombés mais aujourd'hui vous les avez ces chiffres et LEVITA est malhonnête de ne pas le dire. Aujourd'hui vous savez que vous allez toucher 2 ans supplémentaires de fonds de compensation de la T.V.A. qui va vous apporter si mes chiffres sont exacts mais peut être qu'ils sont en dessous de la réalité 12 000 000 d'euros supplémentaires parce que la Ville a investi et ça je crois qu'il faut le reconnaître. Ca c'est la réalité du concret !

Or aujourd'hui, nous pouvons constater mes chers collègues que l'Etat ne s'est pas désengagé comme vous le disiez au contraire et la ville de Montpellier n'y fait pas abstraction. Ces Villes ont reçu des dotations supplémentaires et que fait la Ville ? Et bien, elle fait comme si de rien n'était, comme si entre le DOB et aujourd'hui il ne s'était rien passé. Moi je ne ferais pas allusion aux mouvements sociaux, je ferais allusion à ce qui s'est passé au niveau du plan de relance et de l'Etat et vous voyez qu'on n'a pas une analyse exactement superposable avec le NPA même si parfois on peut avoir des idées qui sont proches. Elle augmente la pression fiscale sur les Montpelliérains en prélevant 15 000 000 euros supplémentaires aux Montpelliérains plus les 15 000 000 d'euros qu'elle va toucher. Ca va faire 30 000 000 d'euros qui vont rentrer dans les poches de la Ville et pourquoi faire tout cela ? Pour payer des investissements totalement inutiles, il faut le répéter, cette Mairie qui monte, je ne sais plus à quel étage on en est aujourd'hui, 130 000 000 d'euros, je vous le répète Madame Le Maire, il faut vendre ce bâtiment à l'Agglo ! Là, il sera cohérent et ce seront les 400 000 personnes de l'Agglo qui payeront ce bâtiment, ne vous entêtez pas là-dessus. Pourquoi faire également ? Pour dire qu'on n'a pas les moyens de respecter le service minimum alors qu'on est hors la loi, qu'on est condamné par le Tribunal administratif et que... oui, n'écoutez pas Madame Le Maire, c'est très bien de faire ça, c'est beaucoup de condescendance pour ceux qui travaillent autour de vous, je suis désolé mais ce n'est pas honnête ça. Oui, vous n'appliquez pas le service minimum dans une position dogmatique. Vous êtes hors la loi et vous persistez.

Alors Madame Le Maire, moi je vous le dis en face, vous avez menti aux Montpelliérains. Vous avez menti pendant votre campagne parce que vous disiez que vous n'augmenteriez pas les impôts. Vous avez menti en disant que l'Etat se désengageait alors que je viens de vous prouver que l'Etat ne s'est pas désengagé. Vous avez menti parce que vous dites que vous n'avez pas les moyens de respecter le service minimum alors que vous avez des dotations qui vous le permettent, ça c'est la réalité.

**Mme le MAIRE** : Je vous ais bien écouté les uns et les autres, je reconnais que c'est vraiment intéressant. Ce que je voudrais vous dire quand même puisque vous m'avez parlé de ma politique. Votre politique, j'ai l'impression que l'avez un peu oublié les uns et les autres, c'est quand même 90 000 chômeurs en plus en janvier, c'est 80 000 chômeurs en plus en février, c'est ça votre bilan.

Votre politique, c'est aussi et, curieusement personne n'en a parlé, c'est quand même très exactement 834 contribuables, vous qui êtes, qui vous faites beaucoup de souci pour les contribuables, 834 contribuables qui ont eu la bonne surprise de recevoir chacun un chèque de 368 000 euros ce qui représente très exactement 30 années de SMIG en une seule fois. Curieusement ça, c'est votre politique et curieusement personne n'en a parlé ce soir.

Ca vous gêne peut être mais c'est la vérité, je voudrais vous rappeler qu'effectivement nous sommes dans une crise aujourd'hui où le pouvoir d'achat est perturbé et c'est vous qui en êtes responsable et quand tout à l'heure, j'ais dit : « le prix du lait augmente ». C'est vrai que les produits de la vie de tous les jours ont

augmenté et vous qui aviez soutenu le Président du pouvoir d'achat. On peut voir où en est le pouvoir d'achat aujourd'hui !

D'une manière ou d'une autre, c'est un Président qui casse tout, qui a cassé la carte hospitalière et vous le savez très bien, la carte judiciaire, la carte scolaire, le droit de grève enfin et j'en passe et des meilleures.

Et aujourd'hui, n'oubliez pas ce sont les collectivités territoriales qui heureusement sont responsables des 75% de l'investissement public. Ce qui veut dire que si demain - et c'est une préoccupation -, mais si demain les collectivités ne continuent plus à investir, cela entraînera autant de chômeurs en plus dans la rue. Alors c'est vrai, nous avons un choix difficile par rapport au pouvoir d'achat. Vous êtes responsable effectivement la diminution du pouvoir d'achat. C'est un problème qui aujourd'hui préoccupent 4 millions de Français dans la rue et tout le monde est sourd. Le Président ne bouge pas et du reste il avait dit, rappelez vous tout à l'heure vous avez parlé du service minimum, il a dit « grâce à ça on ne s'apercevra pas qu'il y a des grévistes dans la rue ». J'ai l'impression qu'il n'a pas tout compris parce que les grévistes dans la rue, ils étaient 4 millions et ce n'est pas parce qu'il a mis un service minimum qu'on ne voit pas les grévistes dans la rue, les grévistes dans la rue sont présents, 4 millions de personnes effectivement.

Et quand vous parlez de la T.V.A., excusez-moi, c'est de l'argent que vous nous devez. Vous nous le remboursez avec un an d'avance mais c'est de l'argent qu'on nous doit, ce n'est pas de l'argent qu'on nous donne, c'est l'argent qu'on nous rembourse, on nous le rembourse un an plutôt que prévu, c'est tout !

Donc le choix que nous avons à faire effectivement par rapport au pouvoir d'achat et je comprends le souci de Monsieur VIGUIE ou de ceux de Monsieur ROUMEGAS, ce pouvoir d'achat diminue mais ce n'est pas de notre responsabilité. Notre responsabilité c'est de maintenir l'investissement. Si demain, les entreprises se cassent la figure, ça vous fera des chômeurs en plus dans la rue. Donc nous assumons ce choix qui n'a d'ailleurs pas été celui de toutes les collectivités territoriales.

Quand on investit plus que d'autres, je pense qu'on se bat justement contre le chômage et qu'on se bat pour l'emploi. C'est peut être des vérités qui ne vous font pas plaisir mais vous êtes responsables malheureusement de l'état dans lequel se trouve la France aujourd'hui.

- . Pour : 45
- . Contre : 14
- . Adopté à la majorité.

-----  
Messieurs MAJDOUL et DUMONT quitte définitivement la séance.  
-----

## **74 - Demande de versement anticipé du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA)**

**M. LEVITA** : Dans le cadre du plan de relance de l'économie mis en place par le gouvernement, l'article L. 1615-6 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 1<sup>er</sup> de la Loi de Finances Rectificatives pour 2009 permet le versement par anticipation en 2009 des attributions du Fonds de Compensation pour la TVA au titre des dépenses réalisées en 2008 après signature avec le représentant de l'Etat d'une convention.

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA deviendra pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services préfectoraux constateront,

au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, que les dépenses d'équipement effectivement réalisées en 2009 auront dépassé la moyenne des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007.

La Ville de Montpellier peut bénéficier de cette mesure de versement par anticipation du Fonds de Compensation pour la TVA.

En effet, les dépenses réelles d'équipement inscrites au Budget Primitif 2009 de la Ville de Montpellier s'élèvent à 139 millions d'euros.

La moyenne des dépenses d'équipement réalisées entre 2004 et 2007 s'établissait quant à elle à 97 millions d'euros.

**En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- Autoriser Madame le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention pour l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA.
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

**M. DOMERGUE** : Madame Le Maire, on a été élu non pas pour passer à table, de toute façon on n'est pas invités mais pour défendre l'intérêt des Montpelliérains. Si on ne se bat pas sur des chiffres comme ça, si on ne débat pas sur des sommes comme celles-là, je ne vois pas à quoi on sert.

Je voulais rendre grâce à Monsieur LEVITA d'avoir enfin accepté - il a fallut lui tirer les vers su nez - de dire la vérité aux Montpelliérains - et vous avez vu qu'il n'a pas répondu sur les aspects techniques concernant les dotations supplémentaires, sur lesquelles il avait dit le contraire lors du budget primitif - Là, il est pris en défaut pour démontrer que réellement que l'Etat ne s'était pas désengagé et qu'aujourd'hui, on avait à faire à une fiscalité injustifiée parce que la dotation qui arrive au niveau de la ville de Montpellier et en plus avec le recensement qui a été pris en compte sont favorables à la Ville.

C'est légitime, attendez je ne dis pas le contraire, c'est légitime mais aujourd'hui ce qui n'est pas légitime c'est que vous continuiez à augmenter la pression fiscale, à taper sur les Montpelliérains, à leur prendre 15 ou 20 000 000 d'euros supplémentaires, à faire en sorte que ce soit toujours les mêmes qui payent, qu'ils soient considérés comme des vaches à lait et que pour ceux qui ont moins de revenus mais qui sont soumis aux prestations de la Ville, vous augmentiez le ticket de tramway, le prix des cantines, les diminutions des dotations sur la taxe d'habitation, etc. C'est ça qui est scandaleux ! Ce qui est scandaleux, c'est que vous utilisiez mal cet argent, c'est ça que je vous reproche et que vous ne soyez pas cohérente avec vous-même.

Aujourd'hui on est en situation de crise, on dirait qu'il ne s'est rien passé à Montpellier et vous bénéficiez de cette espèce de bulle dans laquelle vous vous êtes installée autour de l'immobilier, vous êtes pire que les pires sociétés américaines qui aujourd'hui font des profits sur le dos de ceux qui n'ont pas beaucoup de moyens, c'est scandaleux de la part d'une ville de Gauche.

**Mme le MAIRE** : Je pense que vous devriez vous arrêter Monsieur DOMERGUE parce que si aujourd'hui, si vous avez 4 000 000 dans la rue aujourd'hui, c'est de votre responsabilité et de celle du Président. Ce n'est pas du tout de la responsabilité de la ville de Montpellier, c'est de votre responsabilité si aujourd'hui effectivement le pouvoir d'achat diminue.

- . Pour : 56
- . Abstention : 1
- . Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

-----

Madame PETITOUT et Monsieur SUBRA quittent définitivement la séance.

-----

## **75 - Demande de subvention à la Commission Européenne concernant le projet de développement de l'accessibilité du centre ville de Montpellier par des modes de déplacements durables**

**M. THINES** : La Commission Européenne a l'intention d'octroyer des subventions à des actions de soutien de la politique de mobilité durable dans les agglomérations urbaines. Ces actions devraient promouvoir les objectifs de mobilité urbaine durable exposés dans le livre vert « vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine » adopté par la Commission le 25 septembre 2007. La Commission y faisait part de son intention d'y présenter un plan d'actions sur la mobilité urbaine en 2008.

Dans ce cadre, la ville de Montpellier souhaite mettre en valeur son projet relatif à la mise en place d'une nouvelle forme de mobilité urbaine dans le quartier centre de la ville.

En effet, forte de sa zone piétonne très importante située au cœur historique et touristique de son territoire, la ville de Montpellier met en place des actions qui ont pour but de faciliter l'accès au quartier centre par l'utilisation de modes de transports « doux » et de limiter l'accessibilité de la voiture particulière.

Les actions qui seront sélectionnées par la Commission Européenne devront être conformes aux principes exposés dans le livre vert sur la mobilité urbaine :

- des villes plus fluides, moins polluées avec des transports urbains plus intelligents, plus accessibles, sûrs et sécurisants.

Ces actions devraient aussi contribuer à la mise en œuvre du plan d'actions sur la mobilité urbaine.

5 actions seront retenues parmi les 27 pays de l'Union Européenne. L'enveloppe de financement proposée par la Commission Européenne s'élève à 5 M€. La contribution communautaire indicative pour chaque action est de 1 M€ et couvrira de 10 à 50% du coût de l'action.

Les actions qui bénéficieront du financement de la Commission Européenne devront :

- avoir pour but d'expérimenter et d'évaluer des mesures qui peuvent contribuer de façon notable à l'amélioration de la mobilité urbaine durable,
- comporter une évaluation des incidences des actions ainsi qu'une évaluation des possibilités de reproduction à l'échelle européenne et de diffusion de l'information.
- promouvoir les bonnes pratiques en mettant l'accent sur un ou plusieurs des 5 domaines suivants :
  - Sécurité des piétons et des cyclistes en ville, dans le but d'encourager l'utilisation de ces modes de transports à la place de la voiture particulière,
  - Qualité des transports et de la logistique dans les villes, avec une attention particulière pour la coopération entre les opérateurs de transports, les entreprises et les autorités publiques,
  - Rapprochement des dispositifs relatifs aux espaces verts dans les villes, notamment en ce qui concerne les règles d'accès, les outils technologiques interopérables, pour le contrôle d'accès et l'information du public,
  - Interopérabilité des systèmes d'informations et de paiement des modes de transports publics et privés dans les villes, éventuellement en coopération avec des fournisseurs commerciaux de services liés aux systèmes de paiement,
  - Transports de voyageurs à la demande en ville et en banlieue, en particulier les chaînes de transports continues, intégrant les moyens de transports privées et publiques dans les zones de transport urbaines et périurbaines.

Ces actions incluent éventuellement des liens avec l'aménagement du territoire et la planification de la mobilité urbaine.

### **En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- solliciter auprès de la Commission Européenne une subvention en vue de la réalisation de l'action « la mise en place d'une nouvelle forme de mobilité dans le quartier centre de Montpellier »,
- solliciter les subventions les plus larges possibles auprès de l'Etat et des collectivités territoriales concernant ce projet,
- autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué aux Finances à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Je voudrais rajouter que nous n'aurons pas le bonheur malheureusement d'avoir la couverture qu'on a eu dernièrement sur le vrai faux rosé puisqu'on mélangera maintenant du rouge et du blanc et que c'est soit disant l'Europe ou le pourcentage de cacao qu'on mettra dans le chocolat parce que là c'est vraiment un point important et c'est dommage que la presse ne relève pas ce genre d'action et de subvention.

**Mme BLANPIED:** Juste quelques mots, je sais qu'il est tard mais je voulais avoir une expression sur ce sujet parce que c'est l'occasion rêvée pour aborder la question des pistes cyclables, l'occasion pour la Ville de pouvoir utiliser des crédits hors budget Ville pour essayer de porter des opérations. Je pense notamment par exemple à l'avenue de Palavas qui est très coûteuse en terme de réaménagement et on pourrait utiliser ces crédits européens à ce sujet.

J'en profite pour dire que c'est aussi la manifestation de l'action de la Ville pour essayer d'aller chercher des subventions et décrocher des subventions au niveau européen pour faire en sorte que les crédits puissent être réinvestis dans d'autres opérations au sein du budget de la Ville. Donc, ça répond aux inquiétudes de l'opposition sur l'augmentation des taux. Ca montre bien que la Ville s'évertue à trouver d'autres types de financement de ses politiques.

Et juste une remarque si vous me le permettez sur ce débat qui vient d'avoir lieu. Simplement, je constate qu'il y a une contradiction assez flagrante entre les 1<sup>ère</sup> interventions des uns et des autres sur le thème : « Il faut l'excellence culturelle, il faut l'excellence environnementale » et après, on nous explique que surtout il faut rien dépenser, que surtout il faut réduire les impôts, je trouve que c'est particulièrement contradictoire et particulièrement de mauvaise foi que ce soit de la part de nos amis les Verts, j'en suis désolé ou de la part de l'UMP et là, ça ne m'étonne pas.

Et dernière chose, je me le permets aussi, c'est une petite boutade mais pour répondre à Monsieur VIGUIE qui parle des mobilisations et du fait qu'il faut que la Ville soit aux côtés des manifestants. Alors d'une part pour ce qui est du Parti socialiste, nous sommes dans les manifestations et deuxièmement si on veut vraiment être efficace, il faut qu'un jour on reconquière le pouvoir pour enfin réformer la fiscalité locale et la rendre plus juste.

- . Pour : 53
- . Contre : 1
- . Abstention : 1
- . Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

-----

## **76 - Autorisation de mise en place de la carte professionnelle au sein de la Ville de Montpellier**

**M. LEVITA :** La carte professionnelle se présente comme un nouveau moyen de paiement efficace, pratique et simple.

Il s'agit d'une carte de paiement à débit différé, établie au nom du bénéficiaire, adossée sur son compte bancaire personnel et destinée aux règlements de frais professionnels strictement définis et dans la limite des seuils fixés par la réglementation.

Aucune dépense à caractère personnel ne pourra être payée avec cette carte.

Grâce à ce mode de paiement, la Ville de Montpellier gèrera les frais professionnels des titulaires de cette carte en évitant les avances de fonds par un débit différé et pourra suivre, au vu de relevés périodiques, l'intégralité de leurs dépenses.

Ce système se substituera, pour les personnes habilitées, au fonctionnement via les régies d'avances.

Les frais de cotisation annuelle et les frais de gestion de la carte sont à la charge de la collectivité.

Ce type de moyen de paiement étant mis en place à titre expérimental, en accord avec les services de la Trésorerie Municipale et de la Trésorerie Générale, il est proposé de limiter à cinq le nombre de cartes professionnelles attribuables.

Les frais professionnels pouvant être pris en charge par ces cartes ainsi que la banque prestataire et les bénéficiaires seront actés par Décision du Maire.

### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- approuver la délivrance de cette carte professionnelle en limitant le nombre total de cartes à cinq pour la Ville de Montpellier
- mandater ces frais dans les mêmes conditions comptables qu'auparavant en vigueur, soit au chapitre 920
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire et notamment les contrats avec l'établissement bancaire prestataire ainsi que les Décisions fixant les modalités de paiement et d'attribution.

**M. MELLA** : Madame Le Maire, Monsieur LEVITA est-ce que vous pouvez nous expliquer le fonctionnement de cette carte, s'il vous plait ?

**Mme le MAIRE** : Il s'agit en fait d'une carte qui permet de bénéficier d'un différé de paiement qui est de l'ordre à peu près de 2 mois. Tout simplement ! Au fur et à mesure, les dépenses ne sont remboursées que sur présentation de factures et s'il n'y a pas la présentation de la facture, c'est le titulaire qui bien évidemment réinjecte sur le compte à partir de son propre compte.

**M. LEVITA** : Madame Le Maire, juste on précise, c'est un système expérimental, il est prévu 5 cartes distribuées à Madame Le Maire, au 1<sup>er</sup> Adjoint, au Directeur Général des Services, au Directeur de cabinet et au Chef de cabinet.

**M. MELLA** : Alors c'est pour ça que pour protéger Madame Le Maire puisque c'est la seule dans les 5 personnes, Madame Le Maire est la seule qui va être juge et partie et je ne mets bien évidemment pas en doute son honnêteté mais pour vous protéger Madame Le Maire parce que je ne voudrais pas qu'un jour vous soyez vous-même victime d'une campagne de déstabilisation. On a déjà vu ça avec des histoires de carte, je pense que pour vous, il serait plus sage que vous n'ayez pas cette carte ou alors que vous confiez la possibilité de désigner quelqu'un d'autre parce que sinon vous verrez qu'un jour, ce n'est pas moi qui vous le dirai mais un jour il y en a qui feront croire que vous avez utilisé cette carte à d'autres fins.

**Mme le MAIRE** : Non, on ne va pas discuter... Monsieur MELLA ceci est fait pour expérimentation sur proposition de la trésorerie. Je ne me fais pas de souci pour moi parce que de ce côté-là je suis tranquille, ... D'ailleurs, c'est une proposition de la trésorerie.

. Pour : 55

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **77 - Ajustement entre l'inventaire et l'état de l'actif comptable de la Ville de Montpellier au 31 décembre 2006**

**M. LEVITA** : Les circulaires interministérielles du 31 décembre 1996 (NOR FPP A 96 10112) et du 7 novembre 1997 ( NOR INT B 97 00 186 C) du Ministère de l'Economie et des Finances et du Ministère de la Fonction Publique prévoient la généralisation des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14.

A ce titre, elles prévoient notamment l'ajustement de l'inventaire avec l'état de l'actif avant le 31 décembre 1998.

Toutefois, la circulaire interministérielle du 31 Décembre 1998 (NOR EC OR 980 6020 C) prévoit un aménagement du calendrier avec la possibilité de reporter l'achèvement des opérations de recensement de l'actif immobilisé.

La commune de Montpellier a souhaité améliorer la gestion de son patrimoine tout en respectant les obligations légales. Elle a établi son inventaire et a ajusté l'actif tenu par la Trésorerie Principale Municipale à la date du 31 décembre 2006.

L'inventaire et l'état de l'actif ont des finalités différentes. L'inventaire justifie la réalité des biens. L'état de l'actif, dressé à partir du fichier des immobilisations, justifie les soldes des comptes apparaissant à la balance et au compte de gestion élaborés par le Trésorier Principal Municipal.

Ces deux documents devraient, bien entendu, correspondre ; or, il apparaît que l'état de l'actif et l'inventaire divergent fréquemment.

Cette situation résulte, notamment, des imperfections dans les échanges d'information entre l'ordonnateur et le comptable sur les réformes ou les destructions de biens.

Le patrimoine de la Ville s'élève à 1 484 792 366,49 euros au 31/12/2006.

C'est la raison pour laquelle, Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à demander à Monsieur le Trésorier de débiter et créditer les articles présentés ci après. Cette écriture est une opération d'ordre non budgétaire et n'a aucune incidence sur les résultats.

Les corrections permettront ainsi une meilleure lecture comptable de l'inventaire de la Ville et seront transmises au Trésorier par le biais d'un fichier dénommé « Indigo Inventaire ».

La balance corrigée se présente de la façon suivante :

Compte M14	Libellé	Balance avant ajustement au 31/12/2006	Débit	Crédit	Balance corrigée au 31/12/2006
2031	Frais d'étude	4 981 323,44		2 390 592,96	2 590 730,48
2032	frais de recherche et développement	782,06		782,06	
205	Concessions, brevets, logiciels	3 655 184,89		1 437 613,05	2 217 571,84
20418	Subventions Etablissements Publics	10 652 479,75			10 652 479,75
2042	Sub versées personnes de droit Privé	2 497 631,47			2 497 631,47
208	Autres immobilisations incorporelles	391 775,34		373 968,72	17 806,62
	<u>Terrains</u>				
2111	Terrains nus	48 300 494,29		5 885 500,18	42 414 994,11
2112	Terrains de voirie	10 149 597,99	1 282 200,24		11 431 798,23
2113	Terrains aménagés autres que voirie	40 250 793,93	19 536 951,04		59 787 744,97
2114	Terrains de gisement				
2115	Terrains bâtis	694 431,58	16 970 423,76		17 664 855,34
2116	Terrains de cimetièr	2 465 442,56	2 685 432,27		5 150 874,83
2117	Bois et forêts		16 650 140,58		16 650 140,58
2118	Autres terrains		5 152 177,43		5 152 177,43
2121	Plantation	9 736 960,79	13 685 030,11		23 421 990,90
2128	Autres agencement et aménagement de terr	1 772 617,70	1 190 139,74		2 962 757,44
4582	Opération compte de tiers à solder	-255 895,92	255 895,92		
	<u>Bâtiments</u>				
21311	Hôtel de ville	16 505 869,06	12 725 151,66		29 231 020,72
21312	Bâtiments scolaires	75 408 255,63	59 581 875,91		134 990 131,54
21316	Equipement de cimetièr		932 608,62		932 608,62
21318	Autres bâtiments publics	258 256 192,32		130 933 137,09	127 323 055,23
2132	Immeubles de rapport	2 224 438,64	12 520 738,10		14 745 176,74
2135	Installation générales agecement et aménagement		184 590,29		184 590,29
2138	Autres immeubles	121 687 714,11		43 741 092,20	77 946 621,91
	<u>Voirie et réseaux</u>				
2151	Réseaux de voirie	217 855 687,33	139 855 275,38		357 710 962,71
21531	Réseaux d'adduction d'eau		25 833 384,77		25 833 384,77
21534	Eclairage public		33 425 352,34		33 425 352,34
21538	Autres réseaux	2 862 139,47	23 744 035,16		26 606 174,63
	<u>Inst. Mat et Outillages Techniques</u>				
2152	Installation de voirie	39 381 953,84		2 224 732,45	37 157 221,39
21561	Matériel roulant incendie				
21568	Autre outillage incendie		4 072 317,11		4 072 317,11
21571	Matériel roulant voirie	5 509,28	962 000,21		967 509,49
21578	Autre Outillage de voirie	169 146,06	1 325 958,60		1 495 104,66
2158	Matériel et outillage technique	1 646,26	407 021,88		408 668,14

## (suite écriture d'ordre non budgétaire d'ajustement)

Compte M14	Libellé	Balance avant ajustement au 31/12/2006	Débit	Crédit	Balance corrigée au 31/12/2006
	<u>Œuvres d'Art</u>				
2161	Œuvres et objet d'art	6 781 325,91		6 781 325,91	
2162	Fonds anciens bibli et musée	114 086,19		114 086,19	
2168	Œuvres d'art autres	355 714,15	312 716,84		668 430,99
	<u>Matériel</u>				
2181	Agencement et aménagement / Immeubles	37 040,91	2 359 850,73		2 396 891,64
2182	Matériel de transport	9 586 882,12		1 800 300,46	7 786 581,66
2183	Matériel de bureau et informatique	11 249 964,56	1 250 639,53		12 500 604,09
2184	Mobiliers	8 598 099,07	231 156,60		8 829 255,67
2185	Cheptel	568 452,68			568 452,68
2188	Autres immobilisations corporelles	31 950 833,66		8 265 588,86	23 685 244,80
	<u>Travaux</u>				
2312	Travaux terrains	56 898 452,49		56 898 452,49	
2313	Travaux de constructions	209 002 038,86		207 913 037,25	1 089 001,61
2315	Travaux de voirie	255 069 337,52		255 069 337,52	
2316	Travaux de reliure	214 816,67		214 816,67	
2318	Travaux sur autres immobilisations	4 017 176,07		4 017 176,07	
238	Avance et acompte	15 497 817,90	429 327,78		15 927 145,68
	<u>Immobilisations financières</u>				
261	Titres de participation	4 220 423,69	0,31		4 220 424,00
266	Autres formes de participations	450 795,19		0,19	450 795,00
271	Titres immobilisés	532,22		1,74	530,48
272	Titre immobilisés				
274	Prêt	11 923 415,15	2 149 173,36		14 072 588,51
275	Dépôts et cautionnements	1 295 686,85		6 645,50	1 289 041,35
27635	Créances sur groupement de communes				
27638	Créances sur autres établissements publics	2 694 764,84		2 120 046,72	574 718,12
2764	Créances sur des particuliers	15 641,46			15 641,46
	<u>Mises à disposition</u>				
241	Mise en concession ou en affermage				
2421	Mise à dispo Région Enseignement	9 930 404,55	0,99		9 930 405,54
2422	Mise à dispo Département Enseignement	13 804 718,69		0,03	13 804 718,66
2423	Mise à dispo EPCI	10 186 475,92	325 091 233,05		335 277 708,97
244	Mise à disposition au CCAS	770 793,79			770 793,79
248	Autres mise à disposition	2 236 736,46			2 236 736,46
	<u>Amortissement</u>				
2803	Amort des frais d'études	-4 282 807,83	2 727 093,14		-1 555 714,69
280418	Amortisse. Sub Etablis Publics	-3 031 558,63			-3 031 558,63
28042	Amortissement sub perso de droit privé				
2805	Amortissement des logiciel			1 240 870,80	-1 240 870,80
28156	Amort des mat incendie				
28157	Amort des mat voirie			820 187,23	-820 187,23
28158	Amort des autres mat techniques			263 310,38	-263 310,38
28182	Amort des véhicules	-3 204 369,67		504 033,03	-3 708 402,70
28183	Amort des mat. de bureau	-10 863 131,11	382 763,54		-10 480 367,57
28184	Amort des mobiliers	-7 024 449,94		511 290,13	-7 535 740,07
28188	Amort des autres mat	-17 009 350,94		1 301 295,93	-18 310 646,87
	<b>TOTAL</b>	<b>1 491 708 931,32</b>	<b>727 912 656,98</b>	<b>734 829 221,81</b>	<b>1 484 792 366,49</b>
	<b>SOLDE</b>			<b>6 916 564,83</b>	

Le montant du solde fera donc l'objet d'un rapprochement des comptabilités du Trésorier et de l'Ordonnateur.

Il convient de préciser que ces éléments ont fait l'objet d'une validation de la Trésorerie Municipale et de la Trésorerie Générale.

Le détail des variations poste par poste est présenté en annexe.

**En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :**

- Adopter l'ajustement entre l'inventaire et l'état de l'actif comptable proposé ;
- Approuver le détail des opérations non budgétaires relatives à la mise à jour de l'actif comptable de la Ville de Montpellier tel que décrit dans les tableaux ci-dessus ;
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 55

. Adopté à l'unanimité.

-----

## **78 - Production de l'état de l'actif comptable du Budget Annexe de l'Eau de la Ville de Montpellier**

**M. LEVITA** : Conformément à l'instruction Budgétaire et Comptable M49, la Ville de Montpellier a établi l'état de l'actif comptable de son Budget Annexe de l'Eau.

Le patrimoine du budget annexe de l'eau s'élève à 85 315 413,84 euros au 31/12/2006 ; le catalogue des immobilisations est annexé à la présente délibération.

Compte M49	Libellé	Balance avant certificat au 31/12/2006	Débit	Crédit	Balance après certificat au 31/12/2006
	<u>Terrains</u>				
2111	Terrains nus	d 113 919.65			d 113 919.65
2121	Aménagements de terrains nus	d 107 587.92			d 107 587.93
	<u>Réseaux</u>				
21351	Installations - Bâtiments d'exploitation	d 12 616 367.86	984 004.50		d 13 600 372.36
21531	Réseaux d'assainissement	d 37 986 452.14	2 143 592.74		d 40 130 044.88
	<u>Inst. Mat et Outillages Techniques</u>				
2155	Outillage industriel	d 348 651.12		348 651.12	
2157	Agencmt et Inst. Outillages Techniques		6 189 492.52		d 6 189 492.52
	<u>Matériel</u>				
2182	Matériel de transport	d 130 016.87		130 016.87	
2183	Matériel de bureau et informatique	d 12 632.39			d 12 632.39
	<u>Travaux</u>				
2313	Travaux de constructions	d 984 004.50		984 004.50	
2315	Travaux de réseaux	d 8 333 085.26		8 333 085.26	
238	Avances et acomptes versés	d 292 702.11		292 702.11	
	<u>Immobilisations financières</u>				
274	Prêts	d 150 000.00			d 150 000.00
275	Dépôts et cautionnements versés	d 1 806.39		1 806.39	
2764	Créances sur particuliers	d 3 167 391.73	292 702.11		d 3 460 093.84
	<u>Amortissements</u>				
281311	Amort. Bat exploitation	c 1 466 630.17	1 466 630.17		
281351	Amort. Bat exploitation	c 2 236 611.93		1 466 630.17	c 3 703 242.10
281531	Amort. Réseaux assainissement	c 15 422 536.33	2 290 107.23		c 13 132 429.10
28151	Amort. Inst complexes spécialisées	c 2 414 760.17	2 414 760.17		
28154	Amort. Matériel industriel	c 10 731.67	10 731.67		
28155	Amort. Outillage industriel	c 19 835.38	19 835.38		
28157	Amort. Electromécanique			4 704 867.40	c 4 704 867.40
28181	Amort. Inst générales	c 9 374.18	9 374.18		
28182	Amort. Matériel de transport	c 128 039.79	128 039.79		
28183	Amort. Matériel de bureau	-		10 731.67	c 10 731.67
	<b>TOTAL</b>	<b>85 953 137.56</b>	<b>15 949 270.46</b>	<b>16 272 495.49</b>	<b>85 315 413.84</b>
		<b>Ecart</b>		<b>- 637 723.72</b>	

L'apurement des comptes permettant une adéquation entre l'état de l'actif du comptable et de l'ordonnateur portera sur un montant de 637 723,72€.

La procédure juridique prévoit qu'un certificat administratif signé par l'ordonnateur suffit et que des opérations d'ordre non budgétaires (opérations comptables courantes) seront nécessaires afin de procéder à leur ajustement.

#### Il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- Prendre acte de la production de l'état de l'actif comptable du Budget Annexe de l'Eau
- Autoriser Madame le Maire, ou, à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

- . Pour : 54
- . Contre : 1
- . Adopté à la majorité.

-----

## 79 - Méthode et durées d'amortissement des immobilisations du Budget Principal de la Ville de Montpellier

**M. LEVITA** : Conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 (article R 221-10 du code des communes) pris pour l'application de l'article L 2321-2 du C.G.C.T., sont tenues d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

La Ville de Montpellier, dans la continuité de la mise en place de son état de l'actif, procède à une mise à jour de ses durées d'amortissement en conformité avec :

- l'Instruction Budgétaire et Comptable M. 14
- la circulaire n°NOR/LBL/B/98/10067/C; instruction budgétaire et comptable M14-dispositions d'accompagnement et d'expérimentation de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- les différentes méthodes possibles de l'amortissement (linéaire, dégressif,...)
- la circulaire N° NORT/INT/B/02/0059C du 26 février 2002, pris en application de l'article L2122.21 3° du CGCT précisant la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature quelle que soit leur valeur unitaire et fixant , à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500 euro toutes taxes comprises, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement

En outre, conformément à l'article 1er du décret n° 96-523 du 13 juin 1996, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au Trésorier Municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

Ainsi, la Ville de montpellier amortira ses biens selon les modalités suivantes :

### 1) L'amortissement linéaire

L'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles seront amortissables selon la méthode de l'amortissement linéaire.

Il est précisé d'une part, que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ; d'autre part que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation réforme...) ; enfin que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien (cette modification faisant l'objet d'une délibération) ;

### 2) Le seuil d'amortissement en dessous duquel les biens sont amortis en un an est fixé à 2 000€

Est retenu le seuil de 2000 euros TTC en valeur unitaire pour les biens qui feront l'objet d'un amortissement dérogatoire sur un an.

A l'issue de cette période, la Ville aura également la possibilité de procéder à la sortie comptable des biens de faible valeur sans pour autant que ces derniers soient physiquement réformés, cédés ...

### 3) Les biens amortis et les durées d'amortissement

Est rappelé que la technique de l'amortissement s'applique obligatoirement à l'ensemble des biens incorporels et corporels (entrant dans le champ d'application de l'amortissement) acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Sont retenues, pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après :

Catégories	Durées d'amortissement			Articles concernés
	mini	maxi	votées	
Logiciels	2	2	2	205
Marques, brevets, droits	Durée des droits			208
Voitures et véhicules 2 roues	5	10	6	2182-21561-21571

Camions et véhicules industriels	4	8	7	2182-21561-21571
Mobilier	10	15	10	2184
Matériel des bureau électrique et électronique	5	10	5	2183
Matériel informatique	2	5	4	2183
Matériel classique	6	10	10	2188-2158
Installations et appareils de chauffage	10	20	10	21538
Equipements de garage et ateliers	10	15	10	2158-2188
Equipements de cuisine	10	15	10	2158-2188
Equipements sportifs	10	15	10	2158-2188
Installations de voirie	20	30	20	2152-21578
Immeuble de rapport	20	30	30	2132
Bâtiments légers (ALGECO...)	10	15	10	2188
Subventions d'équipement versées	5	5	5	2041xx-2042
Frais d'études non suivis de réalisation	1	5	5	2031
Frais d'insertion	1	5	5	2033
Frais de recherche et de développement	1	5	5	2032
Frais d'urbanisme	1	10	5	202
Biens de faible valeur inférieurs à 2000€ TTC	1	1	1	Tous articles confondus

La présente délibération annule et remplace les délibérations relatives aux méthodes et durées d'amortissement du 6 janvier 1997 et du 23 février 2000.

**Il est demandé au Conseil de bien vouloir :**

- Adopter la méthode et les durées d'amortissement proposées,
- Adopter le principe de la mise en place de ces nouvelles modalités d'amortissement pour les amortissements passés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 53

. Contre : 2

. Adopté à la majorité.

-----

## **80 - Méthode et durées d'amortissement des immobilisations du Budget Annexe de l'Eau de la Ville de Montpellier**

**M. LEVITA** : En conformité avec l'instruction M49, il est proposé au Conseil de délibérer sur les modalités d'amortissement des biens relatifs au Budget Annexe de l'Eau.

1) Amortissement linéaire

Il est proposé de retenir, pour l'ensemble des immobilisations corporelles et incorporelles amortissables, la méthode de l'amortissement linéaire.

Il est précisé d'une part, que l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service ; d'autre part que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation réforme...) ; enfin que le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien (cette modification faisant l'objet d'une délibération) ;

2) Durées d'amortissement

Sont retenues, pour chaque catégorie d'immobilisation amortissable, les durées figurant sur le tableau ci-après.

Il est à noter que les durées proposées sont inchangées par rapport aux durées actuellement en vigueur.

COMPTE TRAVAUX	COMPTE	"CATEGORIE IMMOBILISATION"	SOUS CATEGORIE	DUREE AMORT
2313	21351	GENIE CIVIL	CENTRE HYDRAULIQUE	80 ans
2313	21351	GENIE CIVIL	STATION TRAITEMENT	80 ans
2313	21351	GENIE CIVIL	JETS D'EAU	80 ans
2313	21351	GENIE CIVIL	FONTAINES	80 ans
2313	21351	GENIE CIVIL	GENIE CIVIL	80 ans
2315	21532	CANALISATIONS	EXTENSION RESEAUX	60 ans
231510	21532	CANALISATIONS	RESEAU EAU POTABLE	60 ans
2315	2157	ELECTROMECHANIQUE	ELECTROMECHANIQUE	20 ans
2182	2182	MAT TRANSPORT	VEHICULES	8 ans
2183	2183	MAT BUREAU INFORMATIQUE	MAT BUREAU	10 ans
2183	2183	MAT BUREAU INFORMATIQUE	MAT INFORMATIQUE	10 ans

#### Il est proposé au Conseil de bien vouloir:

- Adopter la méthode et les durées d'amortissement proposées
- Autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

. Pour : 51

. Abstention : 4

. Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

-----

## 81 - Transfert de raison sociale de la société ELSI en AXIMUM Produits électroniques - Autorisation de signer l'avenant

**M. LEVITA** : La commission des marchés réunie le 15 janvier 2007 a désigné comme titulaire du marché achat de matériels de régulation trafic (n° 6E73 7010 lot n°2 visualisation type ELSI matériels existants) la société ELSI pour l'année 2007. Ce marché a été reconduit le 15 octobre 2007 pour l'année 2008 et le 23 septembre 2008 pour l'année 2009.

Par délibération en date du 26 mars 2007, la ville de Montpellier a autorisé Madame le Maire à signer tout document relatif à ce marché.

Par courrier du 16 février 2009, la société ELSI nous a informé de son rachat par la société AXIMUM Produits électroniques à partir du 06 janvier 2009.

Il convient donc d'établir un avenant autorisant le transfert du titulaire de ce marché (ELSI) vers la société AXIMUM Produits électroniques, sous réserve que les conditions de ce marché soient identiques et que la société AXIMUM Produits électroniques n'y apporte aucune modification.

**En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :**

- d'approuver le principe de cet avenant,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer cet avenant.

. Pour : 55  
. Adopté à l'unanimité.

-----

## **82 - Société Française des Habitations Economiques (Groupe ARCADE) - Désignation du représentant de la Ville à la Commission d'attribution de logements**

**M. LEVITA** : Créée en 1891, la Société Française des Habitations Economiques (S.F.H.E.) est une Entreprise Sociale de l'Habitat (SA d'HLM) du groupe ARCADE qui intervient au niveau national en matière de logement social, de logement libre et d'accèsion à la propriété.

La S.F.H.E., dont le siège social est à Aix en Provence, gère près de 8 000 logements sur cinq régions du Sud de la France dont le Languedoc-Roussillon.

A l'échelle de la Ville de Montpellier, le patrimoine de la S.F.H.E. est de l'ordre de 410 logements, soit environ 2% du parc de logements sociaux.

Conformément à l'article L 441-2 du Code de la construction et de l'habitat, le Maire de la Ville de Montpellier où son représentant peut être membre de la commission d'attribution de logements de cette société.

### **A été élue :**

- Madame Hélène QVISTGAARD

. Pour : 55  
. Adopté à l'unanimité.

-----

## **83 - COMITE DU CONSEIL FISCAL ET FINANCIER - Désignation des représentants de la Ville**

**M. LEVITA** : Par courrier en date du 27 février 2009, le responsable territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) sollicite la Ville de Montpellier pour désigner un représentant au sein du Comité Local du Conseil Fiscal et Financier. Il s'agit d'une nouvelle instance qui associe le Trésorier Payeur Général et les représentants des élus locaux..

Le comité local du conseil fiscal et financier est un espace de dialogue, de réflexion et de propositions. Il a pour mission :

- de recueillir les besoins et les souhaits des élus,
- de faire connaître l'offre de service des réseaux de la DGFIP,
- de proposer des mesures d'amélioration des procédures et pratiques financières et comptables ainsi que la mission de conseil.

La composition de ce comité local vise à garantir une bonne représentativité des différents types de collectivités locales. Le comité pourrait être installé fin avril-début mai. Cette instance devra se réunir dans chaque département au moins une fois par an.

### **A été élu :**

- Monsieur Max LEVITA

- . Pour : 54
  - . Contre : /
  - . Abstention : 1
  - . Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.
- 

## **Question d'actualité du Groupe UMP-Nin Inscrits relative à l'application du Service Minimum d'Accueil dans les établissements scolaires :**

**M.DOMERGUE** : Une fois de plus, lors mouvements sociaux du jeudi 19 mars dernier, le Maire de Montpellier a décidé d'enfreindre la loi en n'appliquant pas le Service Minimum d'Accueil dans les écoles de la Ville.

Décision idéologique, elle met en difficulté de très nombreuses familles montpelliéraines qui, faute de garde, ont été obligées de prendre sur leur temps de travail afin de ne pas laisser leurs enfants dans les rues de la ville.

En cette période de difficultés financières, vous mettez en péril la situation des salariés et des entreprises, déjà affaiblis.

Madame le Maire annonçait par communiqué le 16 mars que l'application de la loi lui était impossible car *« les écoles et classes concernées ne pourront être complètement identifiées que le matin même du jour de grève ! Cela ne permettra pas de disposer d'un effectif d'agents susceptibles d'être affectés dans ces établissements. »*

En novembre dernier, le recteur de l'Académie de Montpellier a saisi le tribunal administratif qui a imposé à la Ville de Montpellier de mettre en application la loi sous deux mois. Dès lors, aucune mesure n'a été prise et Madame le Maire continue de bafouer une loi de la République, au détriment de ses administrés.

Sans réponse concrète de votre part, au nom de tous les montpelliérains qui subissent vos décisions idéologiques, le Groupe UMP-NI saisira l'autorité judiciaire afin de faire respecter la loi.

Appliquée dans de nombreuses autres grandes villes, vos justifications évasives ne vous permettent plus aujourd'hui de contourner l'application du Service Minimum d'Accueil. Nous attendons de votre part des réponses concrètes que les parents montpelliérains sont en droit de recevoir.

**M. GELY**: Chers collègues, c'est un débat qu'on a déjà eu. Enfin qu'on a faillit avoir. On l'a eu à une reprise et qu'on a faillit avoir à 2 ou 3 reprises parce que je me souviens être intervenu lors de la veille du Conseil municipal qui précédait les mouvements sociaux qui étaient annoncés depuis quelques temps et curieusement la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> fois, l'intervention que j'ai faite et qui expliquait pourquoi il n'était pas possible de mettre en place le service minimum d'accueil dans les conditions que je vais exposer rapidement n'a pas eu d'échos. Il n'y a pas eu de remarques mais c'est vrai qu'à l'époque c'était une argumentation qui était également développée par le 1<sup>er</sup> Adjoint de Saint-Quentin, par la Maire d'Aix-en-Provence et surtout par le Président de l'Association des Maires de France, le Maire UMP de Lons-Le-Saulnier. Alors je voudrais vous dire 3 ou 4 choses sans être trop long parce que c'est la fin de la séance.

D'abord l'ordonnance du Tribunal administratif à laquelle faisait allusion Monsieur DOMERGUE. Il y a 2 phrases intéressantes. La 1<sup>ère</sup>. c'est que le juge a demandé à la Ville de procéder à un nouvel examen des modalités de la loi en se rapprochant des services de l'Etat, ce que nous avons fait et il a ajouté *« conscient de la difficulté de la mise en place de ce service consécutive au nombre important d'élèves de la Commune »*. Alors, je pense que c'est quand même un avis autorisé sur le plan juridique et il ne nous a pas intimé l'ordre de mettre en place ce service minimum d'accueil, il a considéré que les modalités étaient imprécises, floues, bref quelque part il a avalisé l'argumentation que nous avons développée. Il nous a demandé de nous rapprocher de l'Inspection Académique, ce que nous avons fait et nous avons

conclu par un relevé formel de note à l'issue de cette réunion que la situation était toujours aussi compliquée.

Ensuite, 2<sup>ème</sup> chose, vous parlez d'idéologie, ça, ça m'amuse un peu parce que je vais vous dire qu'en réalité le fond de l'affaire et la forme sont indissociablement liés. C'est-à-dire que cette loi ne peut pas s'appliquer convenablement parce qu'en réalité, la volonté politique qui l'a instillée ne correspond pas au véritable objectif de cette loi. Cette loi consiste moins en réalité dans la volonté du Président et du gouvernement à satisfaire des besoins des familles qu'à d'une part attenter au droit de grève des enseignants et d'autre part à enquiquiner, pour être poli, les collectivités locales, en particulier les grandes villes parce qu'elles sont majoritairement gérées par la Gauche. C'est un texte éminemment politicien.

Et je voudrais le dire parce que vous avez évoqué 2 ou 3 choses. Oui bien sur que les délais sont extrêmement courts pour arriver à mobiliser des petites armées lorsqu'il y a beaucoup de fonctionnaires qui sont en grève, non seulement les fonctionnaires de l'Education Nationale mais aussi les fonctionnaires de l'Etat, des collectivités territoriales. Et en effet nous avons reçu de la part de l'Inspection Académique des prévisions de taux de grévistes dans les établissements entre 48 et 24 heures pour les dernières circonscriptions avant le mouvement de grève. Et le dernier mouvement de grève qui a eu lieu le 19 de ce mois, il fallait mobiliser, en l'espace de moins de 24 heures, plus de 550 personnes pour pouvoir encadrer les enfants au taux, où d'ailleurs l'Etat le suggère, c'est-à-dire un encadrant pour 15 élèves.

Alors bien évidemment, vous nous dites : « Il y a des communes qui appliquent le service minimum ». Oui, ça ne m'a pas échappé mais en réalité, je pense que beaucoup d'entre elles font semblant de mettre en place le service minimum d'accueil. Ce texte est un texte hypocrite parce que bien évidemment les arguments qui ont été développés y compris par des Maires UMP restent valables maintenant alors qu'ils l'étaient bien évidemment un an auparavant lorsque la loi a été promulguée mais ils appliquent le service minimum d'accueil. Et bien ils l'appliquent comment ? Ils l'appliquent de manière incomplète, ils l'appliquent de manière parcellaire, hypocrite, discriminatoire parce qu'ils sont obligés de mettre en place des critères d'accès au service minimum dans la mesure où ils ne peuvent pas réunir tous les agents qui seraient nécessaires pour pouvoir le mettre complètement. Donc il y a de la sorte une inégalité de tous devant la loi.

Et puis ensuite il y a des problèmes de sécurité parce que je ne l'ais pas amenée avec moi mais je tiens à disposition la littérature qui a été développée par le gouvernement, par les autorités de l'Etat, par le Préfet, par l'Inspection Académique. Ici et sans doute dans tous les départements de France et de Navarre, l'Etat a suggéré des choses qui sont absolument insensées. On suggérait que l'on puisse rassembler des enfants dans des gymnases, dans des salles de spectacles avec je dirais des gens pour les encadrer qui seraient issus de la société civile car c'est la seule condition que l'on demande c'est qu'ils ne soient pas pourvus d'un casier judiciaire non vierge. Et bien vous le voyez n'importe quel quidam qui n'a pas de compétences en terme d'animation, d'encadrement et de sécurité. Je vous le dis, le jour où il y aura un accident, on reparlera de la responsabilité juridique de l'Etat parce que c'est vrai que sur pression de l'Association des Maires de France, ce n'était pas prévu comme ça au départ. La loi a donné la responsabilité juridique du dispositif à l'Etat mais s'il y a un accident et cela risque d'arriver avec un encadrement imparfait en terme de nombre ou de qualité des encadrants, bien sur l'Etat sera théoriquement responsable mais qui nous dit que l'Etat ne se retournera pas vers la Commune parce qu'il aura considéré que le dispositif n'aura pas été suffisamment sécurisé. Vous le savez bien en terme d'image, je dirais presque en terme de responsabilité politique, c'est le Maire qui sera pointé du doigt et les élus délégués. Alors voilà pourquoi nous sommes dans cette difficulté forte et même je dirais impossible si on veut appliquer correctement une loi.

Je terminerai parce que je ne veux pas être trop long en vous disant : « vous êtes hors la loi, vous êtes de mauvais républicains » enfin j'ai entendu pleins de choses, moi je ne donne pas de leçon aux gens, je pense que je ne peux pas en recevoir sur ce secteur. Ce que je trouve regrettable en effet, c'est qu'il y ait eu une instrumentalisation de la loi qui met les collectivités locales dans une kyrielle d'attitudes qui sont effectivement non satisfaisante.

Alors maintenant je vais vous dire une dernière chose et je vais reprendre l'argumentation du Président UMP de l'Association des Maires de France : « Puisque le gouvernement voulait à tout prix mettre en place un service minimum d'accueil lorsqu'il y a les grèves de ses fonctionnaires, les fonctionnaires de l'Education Nationale, les fonctionnaires de l'Etat et qu'il considère que c'est très facile à mettre en place et notamment en mobilisant des associations... », là on a reçu très tardivement une liste d'associations de la part de l'Inspection d'Académie, je vais vous dire dans l'association, la moitié c'était des Maisons pour Tous alors c'est quand même amusant, « ...mais si c'est si facile et bien à ce moment là que l'Etat assume son choix politique, l'Etat veut mettre en place un service minimum pour les raisons que j'ai dites, qu'il mette en place lui-même le service minimum d'accueil avec des associations, avec des quidam et qu'il assume sa responsabilité jusqu'au bout. C'est ça qui n'est pas admissible ! C'est que non seulement vous vous défaussez sur les collectivités locales mais par-dessus le marché, la majorité politique n'assume pas son choix. Elle veut faire faire le sale boulot par l'autorité publique d'un côté et sachant qu'en plus politiquement elle n'est pas d'accord. Voilà ce que je voulais vous dire. Le politique, le technique et le juridique se réunissent étroitement.

**Mme le MAIRE**: Chers collègues, rendez-vous le 4 mai !

-----

### **\* - Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales - Décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal – Communication :**

**Décision n° 2009-23** : d'attribuer le marché pour l'achat de matériel de chauffage et pièces détachées à la société La Robinetterie Industrielle pour un montant compris entre 20 000 et 89 000 € HT.

**Décision n° 2009-24** : de signer la convention de formation des élus avec le CEDIS le 31 janvier 2009 pour un montant de 2 400 € TTC.

**Décision n° 2009-25** : d'attribuer le marché passé pour la maintenance du Logiciel Tivoli Storage Manager à la société ADDONMAIL pour un montant de 9 065,99 € HT.

**Décision n° 2009-26** : d'attribuer le marché pour la maintenance du SAN et du Site Central (Matériel et logiciels, support téléphonique) à la société ECS pour des montants de 49 559,64 € HT (tranche ferme) et de 12 500 € HT (tranche conditionnelle).

**Décision n° 2009-27** : d'attribuer le marché pour le développement et la maintenance d'applications informatiques à la société BL Informatique pour un montant compris entre 20 000 et 80 000 € HT.

**Décision n° 2009-28** : de signer la convention de mise à disposition de la salle Louis Feuillade (théâtre Jean Vilar) à l'association "Réseau en scène" du 5 janvier au 20 novembre 2009 pour un montant de 5 500 €.

**Décision n° 2009-29** : de signer l'avenant de transfert de raison sociale de la société LUPROTEC en société DACD dans le cadre du marché d'achats de produits de nettoyage industriels.

**Décision n° 2009-30** : de signer la convention avec l'Université Montpellier 1 pour le dépôt de collections du Jardin des plantes aux serres municipales à titre gracieux.

**Décision n° 2009-31** : de signer l'avenant de transfert pour la maintenance du logiciel Shadow Direct de la société JVL à la société DATA Direct Technologies.

**Décision n° 2009-32** : d'attribuer le marché pour la réfection partielle de la cour de récréation de l'école élémentaire Jean Zay à l'entreprise SOLIVE SARL pour un montant de 8 500 € HT.

**Décision n° 2009-33** : d'attribuer le marché pour des travaux de revêtement de sol dans diverses écoles de la Ville de Montpellier à l'entreprise JLC Peinture pour un montant de 9 962 € HT.

**Décision n° 2009-34** : d'attribuer le marché pour divers travaux de menuiserie aluminium à l'école maternelle James Joyce à l'entreprise Olivier Réalisations pour un montant de 4 606 € HT.

**Décision n° 2009-35** : d'attribuer le marché pour les travaux d'électricité relatifs à la réhabilitation de l'école maternelle

Marcel Pagnol à l'entreprise DEHAIL pour des montants de 24 812,40 € HT (tranche ferme) et de 750 € HT (tranche conditionnelle).

**Décision n° 2009-36 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c / Cathala-Van Den Eynde- Janecek.

**Décision n° 2009-37 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille dans l'affaire Ville - Communauté d'Agglomération de Montpellier - TAM c / SARL HEELCAR.

**Décision n° 2009-38 :** d'attribuer le marché pour la Web Tv de la Ville à la société VILCOT pour un montant compris entre 22 000 et 88 000 € HT.

**Décision n° 2009-39 :** d'attribuer le marché pour l'étude de recomposition urbaine (Quartier des Cévennes) à l'entreprise AXE-SAONE pour un montant de 26 150 € HT.

**Décision n° 2009-40 :** d'attribuer le marché pour l'étude pré-opérationnelle d'OPAH Cévennes 1 au bureau d'études URBANIS pour un montant de 47 515 € HT.

**Décision n° 2009-41 :** d'exercer le droit de préemption urbain de la ville sur la propriété GOUDOU située 22 Rue Guillaume PELLICIER cadastrée section IZ0148 pour un montant de 35 000 €.

**Décision n° 2009-42 :** de céder à titre gracieux un cheval réformé de la brigade équestre à l'association « Les Chevaux du Tord ».

**Décision n° 2009-43 :** d'attribuer le marché pour la maintenance du système de sécurité incendie de l'Hôtel de Ville à l'entreprise ITEM pour un montant de 2 100 € HT.

**Décision n° 2009-44 :** d'attribuer le marché pour la maintenance de l'onduleur de l'Hôtel de Ville à la société MGE UPS SYSTEME pour un montant de 1 728 € HT.

**Décision n° 2009-45 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Monsieur BAYONOVE.

**Décision n° 2009-46 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Association Non au Béton et autres.

**Décision n° 2009-47 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Association Non au Béton et autres.

**Décision n° 2009-48 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Association Non au Béton et autres.

**Décision n° 2009-49 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Société ORANGE France.

**Décision n° 2009-50 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/Préfet de l'Hérault.

**Décision n° 2009-51 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/Madame GRANIER.

**Décision n° 2009-52 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Epoux DUFOUR.

**Décision n° 2009-53 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Epoux BEDOS .

**Décision n° 2009-54 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Monsieur AMAR.

**Décision n° 2009-55 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville C/ EDF – ERDF.

**Décision n° 2009-56 :** de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ GDF – GRDF.

**Décision n° 2009-57** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Association de défense des riverains du quartier sud.

**Décision n° 2009-58** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Association de défense des riverains du quartier sud.

**Décision n° 2009-59** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Monsieur SOLIS Philippe.

**Décision n° 2009-61** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Monsieur Daniel RESTIVO (SCI F.T.I).

**Décision n° 2009-62** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/Mohamed RIAHI.

**Décision n° 2009-63** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SMACL dans l'affaire Ville c/ RIVALS.

**Décision n° 2009-64** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Madame BOUILLARD et autres.

**Décision n° 2009-65** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ le Syndicat des copropriétaires des Collines d'Estanove et autres.

**Décision n° 2009-67** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SMACL dans l'affaire Ville c/ NOUBADJI.

**Décision n° 2009-68** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ BENIGNI.

**Décision n° 2009-69** : d'attribuer le marché pour la fourniture et la mise en place d'abris de stockage extérieur dans les écoles maternelles L.V Beethoven et M. Pagnol à l'entreprise Menuiserie du TERRAL pour un montant de 9 828 € HT.

**Décision n° 2009-70** : d'attribuer le marché pour des travaux d'aménagements intérieurs à l'école maternelle James Joyce à l'entreprise EP3 pour un montant de 5 537,50 € HT.

**Décision n° 2009-71** : de signer la convention de mise à disposition du Centre d'entraînement du Complexe Sportif de Grammont à la Société Anonyme Sportive Professionnelle Montpellier Hérault Sport Club pour un montant de 65 100 €.

**Décision n° 2009-72** : de signer la convention de mise à disposition du Palais des Sports Pierre de Coubertin au Montpellier Volley UC pour un montant de 8 300 € HT.

**Décision n° 2009-73** : de signer la convention de mise à disposition de locaux associatifs au complexe Léon CAZAL à l'ASPTT pour un montant de 4 315 € (loyer de 35 € et redevance de 4 280 €).

**Décision n° 2009-74** : de signer la convention de mise à disposition des tennis du complexe sportif Léon CAZAL à l'ASPTT pour un montant de 3 310 €.

**Décision n° 2009-75** : de signer la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération situés au sein de la base de canoë kayak de la Valette à la Ville.

**Décision n° 2009-76** : d'attribuer le marché pour l'achat de deux transporteurs électriques à la société SANTAMARIA pour un montant de 37 000 € HT.

**Décision n° 2009-77** : d'attribuer le marché pour l'achat d'équipement de protection individuelle à la société BAURES pour un montant compris entre 45 000 et 89 900 € HT.

**Décision n° 2009-78** : d'attribuer le marché pour une mission d'assistance à l'élaboration du dossier de candidature Démarche Eco – Cités à l'agence REICHEN et ROBERT pour un montant de 19 350 € HT.

**Décision n° 2009-79** : de signer la convention de mise à disposition de locaux de la Communauté d'Agglomération situés dans l'Espace PITOT à la Ville.

**Décision n° 2009-80** : de signer la convention de mise à disposition de réseaux dans le complexe sportif Léon Cazals entre la Ville de Montpellier et la Communauté d'Agglomération.

**Décision n° 2009-81** : de signer la convention de mise à disposition du parking Heidelberg (Stade de la MOSSON "Mondial 98") pour les matches de football du Montpellier Hérault Sport Club pour un montant de 1 040 €.

**Décision n° 2009-82** : d'attribuer le marché pour le réaménagement du square de la Providence à l'entreprise SPORT ENVIRONNEMENT pour un montant de 68 158,00 € HT.

**Décision n° 2009-83** : d'attribuer le marché pour les missions d'accompagnement "Montpellier Main Verte" aux associations suivantes :

- Lot 1 : Passe Muraille pour un montant compris entre 10 000 et 30 000 € HT ;
- Lot 2 : LAYANAN pour un montant compris entre 2 000 et 6 000 € HT.

**Décision n° 2009-84** : d'attribuer le marché pour la mise en culture de suspensions et balconnières dans le cadre du Fleurissement aérien estival 2009 – 2011 à la société ETS Horticoles du CANNABETH pour un montant compris entre 5 000 et 20 000 € HT.

**Décision n° 2009-85** : de signer la convention de mise à disposition à titre gracieux de la Galerie Saint Ravy pour l'exposition d'oeuvres d'artiste plasticien du 16 au 29 mars 2009 inclus.

**Décision n° 2009-86** : d'attribuer le marché pour la réalisation et la rénovation de sols sportifs naturels et synthétiques à l'entreprise Sports Environnement – LAQUET pour un montant compris entre 50 000 et 200 000 € HT.

**Décision n° 2009-87** : d'attribuer le marché pour une prestation de service de transport dans le cadre de Montpellier Sports et du Centre de Loisirs Astérix à l'entreprise les Cars du Bassin de Thau « ALLEGRETO » pour un montant de 50 230 € HT.

**Décision n° 2009-88** : de signer un avenant à la convention d'autorisation d'occupation de salles du Palais Universitaire Sportif VEYRASSI passée entre l'Université Montpellier 1 et la Ville.

**Décision n° 2009-89** : d'attribuer le marché pour l'entretien du pigeonnier situé sur l'Esplanade Charles de Gaulle à l'entreprise ISS pour un montant de 4 050 € HT.

**Décision n° 2009-90** : d'attribuer le marché pour la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre sur l'étude de la sectorisation des postes de police municipale à la société CRONOS Conseil pour un montant de 14 400 € HT.

**Décision n° 2009-91** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Syndicat des copropriétaires de la résidence Hôtel d'AUBIRON.

**Décision n° 2009-92** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Epoux BEDOS PC à la SCI Montpellier Pompignane.

**Décision n° 2009-93** : d'attribuer le marché pour l'achat de rayonnages à tiroirs sur mesure pour rangement de plans hors normes à la société FERALP Méditerranée pour un montant de 13 595 € HT.

**Décision n° 2009-94** : d'attribuer le marché pour l'achat de détecteurs bi canaux en boîtier trafic 230 V à la société AGD SYSTEMES pour un montant compris entre 5 000 et 30 000 € HT.

**Décision n° 2009-95** : de reconduire le marché de maintenance des imprimantes couleur XEROX passé avec la société CBC pour un montant compris entre 22 000 et 88 000 € HT.

**Décision n° 2009-96** : d'attribuer le marché pour l'impression d'affiches et de travaux de communication institutionnelle à la société Impact Imprimerie pour l'ensemble du marché d'un montant de :

- Lot 1 : 4 000 € mini / 15 000 € maxi ;
- Lot 2 : 26 000 € mini / 73 000 € maxi.

**Décision n° 2009-97** : de signer une convention de formation d'élus avec le CIDEFE pour une formation le 1<sup>er</sup> mars 2009 d'un montant de 3 450 €.

**Décision n° 2009-98** : de signer une convention de formation d'élus avec le CIDEFE pour une formation le 28 février 2009 d'un montant de 3 450 €.

**Décision n° 2009-99** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Monsieur et Madame LEVY.

**Décision n° 2009-100** : de signer une convention de formation d'élus avec Formation et Citoyenneté pour une formation les 15 et 16 mai 2009 d'un montant de 1 000 €.

**Décision n° 2009-101** : d'attribuer le marché pour procéder à des comptages directionnels tous véhicules à différents carrefours de la Ville, dans le cadre de la réactualisation de la base de données existante avant la réalisation de la 3<sup>ème</sup> ligne de Tramway, à l'entreprise BBS Conseil pour un montant de 68 554 € HT.

**Décision n° 2009-102** : d'attribuer le marché pour l'accès INTERNET de la Ville aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : HOSTING France pour un montant de 15 210 € HT ;
- Lot 2 : Orange France Télécom pour un montant de 15 953,28 € HT ;
- Lot 3 : HOSTING France pour un montant de 47 560 € HT.

**Décision n° 2009-103** : d'attribuer le marché pour le désamiantage et des démolitions légères au sein de La Panacée - Cité des Artistes à l'entreprise VOLPILIERE pour un montant de 305 473,58 € HT (Part Ville : 194 556,86 € HT – Part CROUS : 110 916,72 € HT).

**Décision n° 2009-104** : d'attribuer le marché pour la réalisation de comptages directionnels et d'enquêtes de stationnement à l'entreprise GINGER Environnement et Infrastructures pour un montant compris entre 4 000 et 20 000 € HT.

**Décision n° 2009-105** : d'attribuer le marché pour le renforcement du plancher du 1er étage des locaux ACIM à l'entreprise VILLE NEUVE pour un montant de 28 870,50 € HT.

**Décision n° 2009-106** : de céder à titre gracieux un cheval réformé de la brigade équestre à l'association « les Chevaux du TORD ».

**Décision n° 2009-107** : d'attribuer le marché pour l'achat d'un massicot professionnel d'imprimerie à la société ASB pour un montant de 20 310 € HT.

**Décision n° 2009-108** : d'attribuer le marché pour l'extension du réseau d'eau potable sur le chemin de POUTINGON à l'entreprise SCAM TP pour un montant de 81 926 € HT.

**Décision n° 2009-109** : de signer un avenant de transfert de raison sociale de la société BRL Participation à la société PREDICT Services dans le cadre du marché pour l'anticipation et le suivi en temps réel des événements pluviométriques (mise en forme et capitalisation des données hydrométéorologiques).

**Décision n° 2009-110** : d'attribuer le marché pour la maintenance des logiciels AUTOCAD et COVADIS à l'entreprise GEOMEDIA pour des montants HT de 6 116 € (lot 1) et de 625 € (lot 2).

**Décision n° 2009-111** : d'attribuer le marché pour la location, la pose et la dépose de tentes pour la journée de lutte contre l'exclusion à l'entreprise AD Réception pour un montant de 4 814,40 € HT.

**Décision n° 2009-112** : d'attribuer le marché pour l'achat de livrets de famille et d'étuis aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : Société SEDI pour un montant compris entre 10 000 et 40 000 € HT ;
- Lot 2 : Société BERGER – LEVRAULT Editions pour un montant compris entre 3 000 et 12 000 € HT.

**Décision n° 2009-113** : d'attribuer le marché pour la maintenance des portails et du système d'accès du Centre Municipal GAROSUD à la société VIP PLUS pour un montant de 7 677 € HT.

**Décision n° 2009-114** : d'exercer le droit de préemption de la Ville sur la propriété de la Société CODISUD située 24 rue du Faubourg FIGUEROLLES cadastrée IZ0145 pour un montant de 200 000€.

**Décision n° 2009-115** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Monsieur et Madame ROUVIERE.

**Décision n° 2009-116** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ STONE.

**Décision n° 2009-117** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Association Collectif Cité Benoît.

**Décision n° 2009-118** : de défendre les intérêts de la ville par l'intermédiaire de la SCP VINSONNEAU.PALIES, NOY et GAUER dans l'affaire Ville c/ Madame DERANGER et Monsieur ANSELME MARTIN.

**Décision n° 2009-119** : de signer la convention de location de 59 Chalets avec la Communauté d'Agglomération dans le cadre de la manifestation « Fêtes des Vignes » pour un montant de 14 750 €.

-----  
**Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h30.**